



Comité d'évaluation  
du plan France Relance

**RAPPORT FINAL**  
**Volume II – Évaluation des dispositifs**

**CHAPITRE 6**  
**LE DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV'**

---



## SOMMAIRE

---

<b>Messages clés</b> .....	<b>3</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>1. Un dispositif de massification des travaux de rénovation</b> .....	<b>13</b>
1.1. Stratégies de rénovation du parc immobilier .....	13
1.2. Description du dispositif MaPrimeRénov'.....	17
1.3. Des aides visant à renforcer des rénovations globales ambitieuses.....	24
1.4. Mise en place de Mon Accompagnateur Rénov'.....	27
1.5. MaPrimeRénov' Copropriétés.....	28
1.6. Dysfonctionnements de la plateforme MPR soulevés par la Défenseure des droits.....	30
<b>2. Déploiement à date et enseignements</b> .....	<b>34</b>
2.1. Un nombre de dossiers engagés élevé, mais en baisse depuis le second semestre 2022....	34
2.2. Déploiement territorial de MaPrimeRénov'.....	38
2.3. Ciblage de MaPrimeRénov' : caractéristiques des travaux et des ménages aidés.....	47
<b>3. MaPrimeRénov' doit privilégier les rénovations de passoires thermiques, garantie d'une meilleure performance énergétique</b> .....	<b>60</b>
3.1. La rénovation globale, une priorité pour lutter contre la précarité énergétique.....	60
3.2. Un objectif ambitieux pour les rénovations globales .....	65
<b>4. Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre des travaux soutenus par MaPrimeRénov'</b> .....	<b>70</b>
4.1. Réduction de la consommation énergétique .....	70
4.2. Estimations des économies d'émission de gaz à effet de serre.....	78
<b>5. Évaluations futures</b> .....	<b>82</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>83</b>
<b>Annexe – Compléments sur MaPrimeRénov'</b> .....	<b>85</b>

## Messages clés

En 2021 et 2022, MaPrimeRénov' (MPR) dispose d'une enveloppe de 4 milliards d'euros (dont 2 milliards plan de relance et 2,4 milliards la mission « Écologie, développement et mobilité durables »). Les objectifs quantitatifs assignés à MPR ont été dépassés : alors que le plan France Relance visait 400 000 demandes de primes validées en 2021, 644 000 dossiers ont été validés en 2021.

Une baisse est observée dans le recours à MPR depuis le deuxième semestre 2022. Cela pourrait être une conséquence de l'augmentation des prix des travaux. Cette baisse est aussi constatée pour les rénovations globales de ménages modestes et très modestes (MPR Sérénité) et de copropriétés (MPR Copropriétés), qui ont vu leur reste à charge accroître en 2023 malgré la hausse des plafonds de travaux subventionnés.

Les ménages très modestes et modestes restent les principaux bénéficiaires du dispositif, représentant 81 % du montant total des primes au premier semestre 2023, ce qui doit contribuer à en limiter l'effet d'aubaine. Cependant, MPR reste majoritairement orientée vers des rénovations mono-gestes, qui représentent 73 % des dossiers validés au premier trimestre 2023 pour 53 % du montant des primes accordées, même si on observe une baisse de -10 points par rapport à 2021.

L'analyse du déploiement territorial de MPR met en évidence le faible recours par les logements collectifs : seuls 4 % des dossiers engagés au premier semestre 2023 sont concernés, alors qu'ils représentent la moitié des résidences principales. De ce fait, un niveau de vie élevé, un climat plus doux et une part importante d'appartements dans les résidences principales diminuent le recours à MPR.

MPR ne semble pas subventionner les travaux les plus efficaces : le taux de subvention ne semble pas corrélé aux gains énergétiques par euro investi ni aux émissions de CO<sub>2</sub> évitées par euro investi. De plus, le dispositif peine encore à déclencher des rénovations d'ampleur, les rénovations « globales » ne représentant que 1,7 % des dossiers engagés.

En 2022, MPR permettrait un gain énergétique théorique égal à 3,5 TWh/an, soit 0,8 % de la consommation énergétique des résidences principales en France en 2020. En termes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, MPR permettrait d'éviter 1,8 MtCO<sub>2</sub>, soit 3,9 % des émissions totales de CO<sub>2</sub> du secteur résidentiel, ce qui est proche de l'objectif annuel fixé par la SNBC 2 (2 MtCO<sub>2</sub> chaque année). Cependant, au vu des objectifs plus ambitieux du SGPE, ces résultats s'éloignent de la cible (2,5 MtCO<sub>2</sub> chaque année).

En supposant nuls l'effet d'aubaine et l'effet rebond – une hypothèse évidemment irréaliste –, les travaux subventionnés auraient permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur de 70 euros de MaPrimeRénov' par tonne de CO<sub>2</sub> évitée<sup>1</sup>.

Les données de consommation d'énergie réelle, appariées avec le recours aux aides publiques (dont MPR), étant désormais disponibles, il sera possible en 2024 de mener une évaluation causale de l'impact de MPR.

---

<sup>1</sup> Rappelons que, contrairement aux bâtiments publics, le coût de MaPrimeRénov' est très inférieur au coût des travaux subventionnés (d'un facteur 4 environ), étant donné qu'elle n'en subventionne qu'une partie.

## Synthèse

Après une longue période de stabilité de 1990 à 2005, les émissions du secteur résidentiel ont connu une baisse régulière, de l'ordre de 30 % en quinze ans, soit environ 1 Mt par an. En moyenne sur 2019-2021, le secteur résidentiel concentrait 11 % des émissions totales de GES, soit 48 MtCO<sub>2</sub>eq. Les estimations pour 2022<sup>1</sup> indiquent une forte baisse, de 7 MtCO<sub>2</sub>eq par rapport à 2021, en lien avec un climat doux et la crise énergétique amplifiée par la guerre en Ukraine.

La SNBC 2, publiée en 2020, fixe pour 2030 un objectif de réduction des émissions du résidentiel-tertiaire de 49 % par rapport à 2015, soit une baisse de 40 % des émissions par rapport à 2019 et une baisse d'un peu plus de 2 Mt par an de 2020 à 2030. Cet objectif est maintenu par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), qui vise dans sa publication de juillet 2023 une réduction de 40 % par rapport à 2019 (soit 63 % par rapport à 2015).

Le Haut Conseil pour le climat souligne que le rythme actuel de rénovation énergétique du parc résidentiel est très insuffisant. En particulier, quelle que soit la définition retenue, le nombre de rénovations complètes équivalentes en 2022 est très inférieur à la trajectoire prévue dans la SNBC 2 (370 000 par an après 2022).

### **Présentation de MaPrimeRénov'**

Les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des logements sont nombreux. MaPrimeRénov' (MPR) se substitue au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en janvier 2020. Les aides sont définies par type de geste en fonction des revenus des ménages et de la performance énergétique associée aux travaux, ciblées sur les ménages modestes et très modestes.

Dans le cadre du plan de relance, MPR a subi plusieurs modifications à partir de janvier 2021 : elle a été élargie aux revenus supérieurs et aux travaux portant sur les parties communes de copropriétés. Des forfaits sont également introduits au profit des rénovations globales permettant de plus grandes économies d'énergie. Par ailleurs, depuis 1<sup>er</sup> juillet 2021, le dispositif est ouvert aux propriétaires bailleurs.

Des modifications ont continué d'être apportées chaque année au dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seules les habitations principales achevées depuis au moins quinze ans sont éligibles à MaPrimeRénov', contre plus de deux ans auparavant. Dans le contexte d'inflation des prix de l'énergie, les forfaits MaPrimeRénov' relatifs à l'installation

---

<sup>1</sup> Estimation provisoire. Source : [Citepa/Baromètre format Secten](#) - octobre 2023.

d'équipements de chauffage des locaux fonctionnant à partir d'énergies renouvelables (chaudières biomasse, systèmes solaires combinés, pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques, pompes à chaleur air-eau) ont été augmentés de 1 000 euros pour les dossiers déposés entre le 15 avril 2022 et le 31 mars 2023. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la plateforme dédiée à la rénovation énergétique France Rénov' permet de renforcer MPR avec un programme d'accompagnement destiné à faciliter l'obtention de cette prime.

Au total, en cumulé sur les deux années 2021 et 2022, 4,4 milliards d'euros ont été dépensés pour MaPrimeRénov'<sup>1</sup>, contre une dépense annuelle qui était prévue à 400 millions d'euros dans la LFI 2020 et 700 millions d'euros dans la LFI 2021. L'engagement budgétaire de l'État va croître à nouveau fortement en 2024, puisque le PLF 2024 prévoit un budget de 2,7 milliards d'euros, avec notamment un objectif de 200 000 rénovations globales, soit trois fois plus que ce que les ménages ont entrepris en 2022.

Nous n'avons pas cherché dans les travaux du comité à estimer quel a été l'impact spécifique des mesures propres au plan de relance dans la forte augmentation de la consommation de crédit de MPR en 2021-2022, par rapport à la LFI 2021. Mais il est probable qu'il a été marginal, et que l'essentiel de la contribution du plan de relance a été d'apporter les crédits nécessaires pour faire face à la demande adressée à MPR.

Ce chapitre vise donc à rassembler les données de suivi et d'évaluation sur les rénovations aidées de MaPrimeRénov' sur la période 2020-2022, au-delà des mesures spécifiques du plan de relance.

### ***Dynamique des travaux de rénovation***

Les objectifs quantitatifs assignés à MaPrimeRénov' ont été dépassés : alors que le plan France Relance visait 400 000 demandes de primes validées en 2021, 644 000 dossiers ont été validés en 2021. Après une forte évolution des dossiers de travaux de rénovation déposés en 2021 suite à la crise sanitaire – traduisant un effet de rattrapage –, la situation se normalise en 2022 avec 616 000 dossiers déposés. Cependant, une baisse s'observe au second semestre 2022 (-26 % par rapport au premier semestre 2022), et se poursuit au premier semestre 2023 (-29 % par rapport au second semestre 2022). Ainsi, au premier semestre 2023, seuls 900 millions d'euros ont été dépensés au titre de MaPrimeRénov'. Outre la baisse des pouvoirs d'achat, cela pourrait être conséquence de

---

<sup>1</sup> Le plan de relance a ouvert de manière exceptionnelle, pour les deux ans de sa mise en œuvre, cette prime à de nouveaux bénéficiaires : les ménages appartenant aux deux derniers déciles de revenu, non éligibles au dispositif de droit commun, les copropriétés et les propriétaires bailleurs.

la hausse des prix des travaux pour les travaux d'entretien et d'amélioration, des difficultés d'approvisionnement ainsi que du durcissement du barème<sup>1</sup>.

### ***Rénovation globale, ciblage des gestes et passoires thermiques***

Afin de respecter ses engagements climatiques, la France s'est fixé comme objectif de disposer d'un parc bâti de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) en moyenne d'ici 2050. La tenue de cet objectif implique d'accélérer le rythme des rénovations performantes. 17 % des résidences principales seraient des passoires thermiques au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 5,2 millions de logements. Dans ce contexte, MaPrimeRénov' devrait principalement viser à renforcer les rénovations globales ambitieuses pour cibler les logements les plus énergivores et plus particulièrement les passoires thermiques. Une prime à la rénovation globale<sup>2</sup> a ainsi été créée en octobre 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs tandis que les ménages plus modestes disposent de l'aide aux rénovations globales MaPrimeRénov' Sérénité<sup>3</sup>, qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'aide « Habiter Mieux Sérénité », sans que le montant de l'aide ne soit changé.

MaPrimeRénov' continue cependant de soutenir principalement des rénovations mono-gestes<sup>4</sup> avec 73 % des dossiers validés au premier semestre 2023, mais cette part est en baisse (- 17 points par rapport à 2020 et -10 points par rapport à 2021), et si on s'intéresse aux montants de subvention, cette part n'est que de 53 %. C'est aux ménages très modestes que l'on doit cette diminution, avec une part de mono-gestes de 65 % des dossiers validés au premier semestre 2023 (contre 76 % en 2021, et 90 % en 2020). L'analyse des données révèle la prédominance des travaux liés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire qui sont présents dans 66 % des dossiers validés au premier semestre 2023. Parmi les principaux gestes, on peut citer l'installation de poêles à granulés et des pompes à chaleur air-eau.

En 2022, seuls 67 000 rénovations globales ont été subventionnées par l'ensemble des dispositifs (dont seulement 2 400 pour MPR), pour 800 millions d'euros de subvention et 1 800 millions d'euros de travaux. Au premier semestre 2023, le nombre des travaux des rénovations globales subventionnés s'élève à 27 000 pour 290 millions d'euros de subvention et 790 millions d'euros de travaux. À noter que le nombre de rénovations

---

<sup>1</sup> Avec notamment la fin de la subvention pour la chaudière à gaz à très haute performance énergétique en 2023 pour réduire la dépendance au gaz ; l'inéligibilité des travaux d'isolation afin de réduire les escroqueries lors de travaux d'isolation des murs extérieurs ; ainsi que la baisse du barème pour de nombreux gestes.

<sup>2</sup> Le forfait rénovation globale s'élève à 7 000 euros pour les ménages intermédiaires et 3 500 euros pour les ménages supérieurs.

<sup>3</sup> Dans le même ordre d'idées, des bonus pour l'atteinte du niveau BBC et pour la « sortie de passoire thermique » peuvent aussi être octroyés.

<sup>4</sup> Un rénovation mono-geste comprend un seul geste de travaux effectué.

globales réalisées par les ménages aux revenus supérieurs a doublé alors que celles des ménages modestes et très modestes ralentissent.

### Rénovations globales engagées au premier semestre 2023

Dispositifs	Nombre de dossiers		Montant de subventions (en millions)		Montant de travaux (en millions)	
	2022	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2022	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2022	1 <sup>er</sup> semestre 2023
MPR	2 443	4 484	18	36	84	188
MPR Sérénité	38 264	13 978	590	206	1 244	466
MPR Copropriétés	25 897 logements (soit 523 dossiers)	8 073 logements (soit 153 dossiers)	189	47	459	135
<b>Total</b>	<b>66 604</b>	<b>26 535</b>	<b>797</b>	<b>289</b>	<b>1 787</b>	<b>789</b>

Source : Anah ; calculs France Stratégie

### Répartition sociale et reste à charge

MPM est ouverte à l'ensemble des propriétaires, mais son barème favorise ceux qui ont des revenus faibles, afin de réorienter une partie des aides financières vers les ménages en situation de précarité énergétique.

Au premier semestre 2023, la répartition par type de ménage se maintient par rapport à 2021 et 2022 : les ménages modestes ou très modestes<sup>1</sup> représentent en cumulé 66 % des dossiers engagés et 81 % du montant total de la prime, les ménages intermédiaires 31 % des dossiers engagés et 18 % du montant total des primes, et les ménages supérieurs 3 % des dossiers engagés et 1 % du montant total des primes.

Bien que la multiplicité des aides à la rénovation énergétique réduise le reste à charge, ce dernier reste significatif pour les ménages modestes et très modestes. Le reste à charge après versement de MaPrimeRénov' représente encore 47 % du montant moyen des travaux pour les ménages très modestes et 64 % pour les ménages modestes. Il apparaît donc nécessaire de compléter les dispositifs de subventions publiques directes en réduisant le reste à charge.

<sup>1</sup> La typologie des ménages construite par l'Anah se fonde sur les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 de l'ensemble des personnes du ménage, le nombre de personnes au sein du ménage ainsi que le lieu de résidence. Par exemple, un ménage constitué de quatre personnes sera considéré comme très modeste si son RFR est inférieur à 31 359 € (43 472 € si le ménage habite en Île-de-France), comme modeste si son RFR est compris entre 31 359 € et 40 201 € (entre 43 472 € et 52 925 € en Île-de-France), comme intermédiaire si son RFR est compris entre 40 201 € et 60 336 € (entre 52 925 € et 79 041 € en Île-de-France), et comme supérieur si son RFR est supérieur à 60 336 € (79 041 € en Île-de-France). Pour plus de détails, voir [Annexe](#), partie 3.



### Reste à charge par type de ménage entre 2021 et le premier semestre 2023

Type de ménage		MaPrimeRénov'	MaPrimeRénov' + CEE	MaPrimeRénov' + CEE + autres aides*
Très modeste	2021	52 %	33 %	33 %
	2022	46 %	36 %	35 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	47 %	38 %	38 %
Modeste	2021	67 %	52 %	51 %
	2022	64 %	55 %	55 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	64 %	55 %	55 %
Intermédiaire	2021	79 %	72 %	71 %
	2022	79 %	73 %	73 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	78 %	71 %	71 %
Supérieur	2021	91 %	82 %	81 %
	2022	92 %	85 %	85 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	90 %	86 %	85 %

\* Action Logement, collectivités territoriales, caisse de retraite, autres aides.

Lecture : au premier semestre 2023, les ménages très modestes bénéficiant uniquement de MaPrimeRénov' ont un reste à charge moyen de 46,9 %, qui atteint 37,8 % en incluant les CEE.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur les coûts de travaux et l'augmentation du reste à charge, les taux de financement pour MaPrimeRénov' Sérénité ont été revalorisés<sup>1</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, les ménages aux revenus modestes et très modestes qui réalisent une rénovation globale peuvent ainsi bénéficier d'une aide plus avantageuse. Le taux de financement est porté à 65 % du montant des travaux pour les ménages aux revenus très modestes (contre 50 % auparavant) et à 50 % (contre 35 % auparavant) pour les ménages modestes.

**Le PLF 2024 améliore nettement l'attractivité des projets de rénovation globale.** En 2024, MPR sera décliné selon deux parcours : un premier parcours centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés, via une aide forfaitaire « par geste » pour sortir un grand nombre de logements des énergies fossiles et accélérer la dynamique de décarbonation ; et un deuxième parcours dit « accompagné », à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et « globales », induisant au moins deux sauts de classes du diagnostic de performance énergétique (DPE).

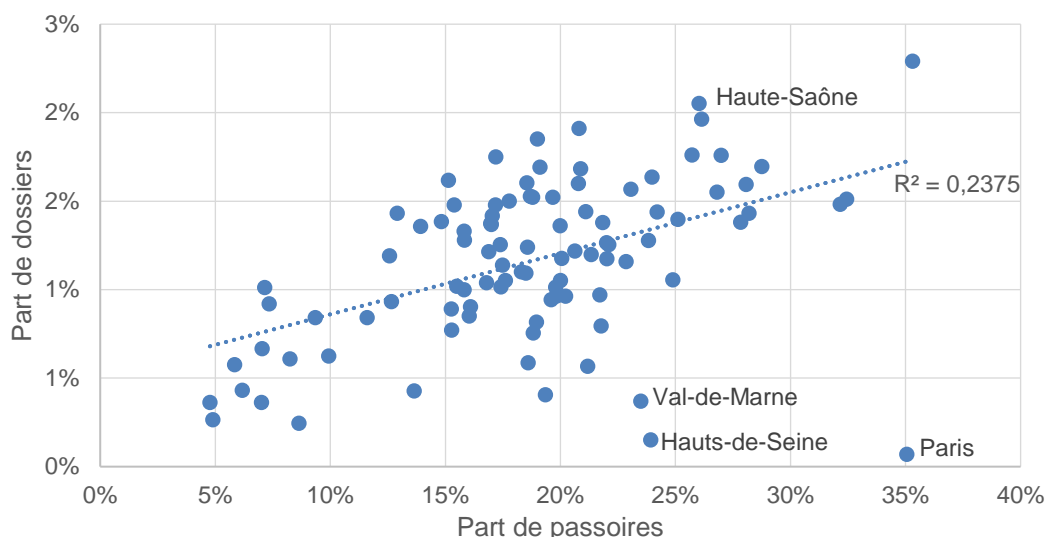
<sup>1</sup> Par le conseil d'administration de l'Anah le 6 septembre 2023.

## La répartition géographique des travaux répond aux besoins de rénovation

La répartition territoriale des dossiers validés correspond en généralement à celle de la population par région, à l'exception de l'Île-de-France qui abrite 19 % de la population française mais qui concentre seulement 10 % des dossiers déposés, et de la région PACA qui abrite 8 % de la population mais dont la part de dossiers validés est de 4 %.

Au niveau départemental, la part de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' au regard des résidences principales est positivement corrélée à la part des passoires thermiques. Certains départements se distinguent toutefois. Par exemple, Paris, le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine ont une part élevée de passoires thermiques mais ont peu sollicité MPR, ce qui est à rapprocher de la difficulté de MPR à trouver son public pour les logements collectifs. En effet, seuls 4 % des dossiers engagés au premier semestre 2023 correspondent à des appartements, alors qu'ils représentent la moitié des résidences principales.

### Travaux subventionnés par MaPrimeRénov' du taux de passoires du département



Lecture : les travaux de rénovations subventionnés par MaPrimeRénov' (estimés par la part des dossiers validés par département au regard des résidences principales) sont corrélés à la part des passoires thermiques de chaque département. Avec 23 396 passoires thermiques (soit 26 % des passoires), le département de la Haute-Saône concentre 1 845 dossiers MaPrimeRénov' (soit 2 % des dossiers).

Source : Anah, ONRE ; calculs du secrétariat

## Économies d'énergie et réduction de CO<sub>2</sub> « théoriques »

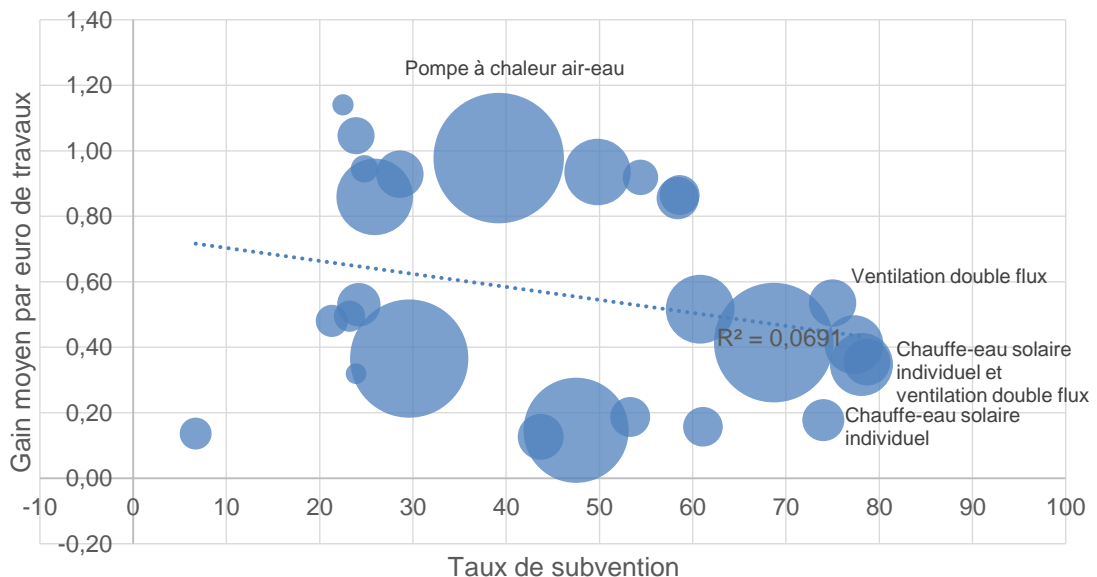
Nous ne disposons toujours pas des consommations réelles post-travaux subventionnés par MPR, et ne pouvons que produire des statistiques sur la réduction anticipée de la consommation d'énergie, calculée à partir des économies d'énergie théoriques moyennes associées au geste déclaré. Pour MaPrimeRénov' Sérénité, qui concerne les rénovations

globales par les ménages modestes et très modestes, nous disposons en outre du DPE initial et du DPE anticipé post-travaux.

Les dossiers validés en 2022 dans le cadre de MaPrimeRénov' permettraient au total d'obtenir un gain énergétique théorique égal à 3,5 TWh/an (soit 0,8 % de la consommation énergétique des résidences principales en France en 2020). Au premier semestre 2023, les gains théoriques s'élèvent à 1,8 TWh/an, stable par rapport au premier semestre 2022. Le taux de subvention de MPR ne semble pas corrélé positivement avec l'efficacité des gestes en termes de gains énergétiques par euro investi (voir graphique ci-dessous) : l'installation des pompes à chaleur air-eau représente 34 % des gains énergétiques attendus, contre seulement 14 % des primes versées et 19 % des travaux. Peu sollicitée, l'isolation des murs par l'intérieur (2 000 dossiers au premier semestre 2023) engendre un gain moyen par euro de subvention 3,5 fois supérieur à la moyenne. À l'inverse, la chaudière à granulés (8 000 dossiers au premier semestre 2023) et le chauffe-eau solaire individuel (4 000 dossiers au premier semestre 2023) représentent un gain moyen par euro de subvention respectivement 6 et 8 fois inférieur à la moyenne.

En dépit des différences de gains énergétiques des gestes pris isolément, il est important de noter que les résultats doivent être interprétés avec vigilance car un système de chauffage ne peut être performant sans isolation adéquate – l'isolation étant un prérequis dans un parcours de rénovation cohérent et optimisé.

**Subvention moyenne attribuée dans le cadre de MaPrimeRénov' par efficacité énergétique d'un euro**



Lecture : avec un taux de subvention de 39 %, la pompe à chaleur air-eau a une efficacité énergétique de 0,98 kWh par an par euro de travaux.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Si l'on raisonne à présent en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES), à partir des hypothèses moyenne retenues par l'Ademe, les installations d'une pompe à chaleur permettraient l'économie moyenne la plus importante parmi les mono-gestes (6,54 tCO<sub>2</sub> par an) et représenteraient 33 % des économies de GES<sup>1</sup> générées par les travaux subventionnés par MPR. Comme précédemment, MPR ne semble pas subventionner les gestes les plus performants en termes d'économies de CO<sub>2</sub>. L'installation d'un chauffe-eau solaire individuel a un taux de subvention égal à 70 %, mais une réduction moyenne des émissions de GES par euro de travaux faible (0,11 kgCO<sub>2</sub>/an/€). Au contraire, l'installation d'une pompe à chaleur air-eau qui permet une réduction moyenne des émissions de GES de 0,44 kgCO<sub>2</sub>/an/€ a un taux de subvention plus faible (25 %).

Au total, les dossiers validés en 2022 dans le cadre de MaPrimeRénov' permettraient d'économiser 1,8 MtCO<sub>2</sub><sup>2</sup> chaque année, ce qui est proche de l'objectif annuel fixé par la SNBC 2 (2 MtCO<sub>2</sub> chaque année). Cependant, au vu des objectifs plus ambitieux du SGPE, ces résultats s'éloignent de la cible (2,5 MtCO<sub>2</sub> chaque année). Au premier semestre 2023, les économies permises grâce aux dossiers de MPR s'élèvent à 0,9 MtCO<sub>2</sub>. Ce résultat peut s'expliquer par la part élevée des équipements de chauffage subventionnés par MPR et qui permet de remplacer les chauffages à gaz ou au fioul (à l'exception de la chaudière à gaz à THPE qui n'a été supprimée qu'en janvier 2023).

Par ailleurs, en supposant nuls l'effet d'aubaine et l'effet rebond – une hypothèse évidemment irréaliste –, les travaux subventionnés auraient permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur de 70 euros de MaPrimeRénov' par tonne de CO<sub>2</sub> évitée<sup>3</sup>.

Il faut néanmoins noter que ces estimations ne représentent pas l'impact réel du dispositif, car elles ont trois limites principales : d'abord, ce sont des gains énergétiques et des réductions des émissions théoriques dépendants des moyennes estimées pour les différents gestes ; ensuite, ce sont des majorants de l'effet de MaPrimeRénov', car une part correspond à l'effet d'aubaine (des rénovations qui auraient eu lieu sans le dispositif) ; enfin, l'effet rebond est ignoré. Mais ce résultat devra être confirmé à partir des données de consommation réelle : les études du CGDD permettront courant 2024 de rendre compte de l'effectivité des travaux de rénovation et de l'ampleur de l'effet rebond.

---

<sup>1</sup> Une forte corrélation existe entre le gain énergétique et les économies de CO<sub>2</sub>.

<sup>2</sup> Nous sommes conscients que ces estimations fondées sur les gains conventionnels sont optimistes dans la mesure où elles ne prennent pas en compte l'effet rebond. En neutralisant l'effet rebond, les experts de l'Ademe et RTE ont souligné que les besoins en combustibles et en électricité des installations de chauffage sont nettement inférieurs. Voir RTE et Ademe (2020), *Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, impact sur le système électrique : quelle contribution du chauffage dans les bâtiments à l'horizon 2035 ?*, rapport complet, décembre.

<sup>3</sup> Rappelons que, contrairement aux bâtiments publics, le coût de MaPrimeRénov' est très inférieur au coût des travaux subventionnés (d'un facteur 4 environ), étant donné qu'elle n'en subventionne qu'une partie.

## Introduction

La rénovation énergétique des logements est un objectif majeur pour la transition vers une économie moins carbonée. Dans ce contexte, divers dispositifs sont mis en œuvre afin de soutenir les travaux de rénovation des ménages, en particulier ceux qui sont en situation de précarité énergétique.

La politique de rénovation énergétique des bâtiments répond à plusieurs objectifs : réduction de la consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES), amélioration du confort des ménages et baisse de leurs factures énergétiques, en particulier pour les ménages aux revenus les plus modestes. Les stratégies de réduction de ces deux « empreintes » énergie et GES reposent en partie sur la rénovation du parc existant. La réduction de la consommation énergétique passe en priorité par la réduction du nombre de passoires thermiques qui représentent 15,7 % des résidences principales.

Ce chapitre vise à présenter une analyse détaillée des rénovations aidées de MaPrimeRénov' sur la période 2020-premier semestre 2023. Nous avons pu exploiter les bases de données détaillées annuelles de l'Anah pour réaliser cette évaluation. Une première partie présente le dispositif MaPrimeRénov' qui se décline en quatre modalités d'aides : MaPrimeRénov' « classique », MaPrimeRénov' Sérénité, Loc'Avantages et MaPrimeRénov' Copropriétés. Une deuxième partie se focalise sur les caractéristiques du déploiement de MPR sur la période du plan de relance : la nature des travaux, les ménages et logements bénéficiaires, la répartition territoriale du dispositif, le coût des travaux et le taux de prise en charge. La troisième partie se centre sur les travaux de rénovation globale. Enfin, la dernière partie se consacre aux économies théoriques d'énergie associées, ainsi que les réductions des émissions de gaz à effet de serre induites par les travaux de rénovation.

## 1. Un dispositif de massification des travaux de rénovation

### 1.1. Stratégies de rénovation du parc immobilier

Le secteur résidentiel concentre à lui seul 11 % des émissions totales de GES, soit 47,8 MtCO<sub>2</sub>eq en 2021<sup>1</sup> (Graphique 1). Après une longue période de stabilité de 1990 à 2005, les émissions sont en baisse régulière, de l'ordre de 30 % en moins en quinze ans, soit environ 1 Mt par an<sup>2</sup>. Les premières estimations pour 2022 indiquent une forte baisse,

---

<sup>1</sup> Citepa (2023), *Gaz à effets de serre et polluants atmosphériques. Bilan des émissions en France de 1990 à 2022 – Rapport Secten*, juin.

<sup>2</sup> *Ibid.*

à 40,5 MtCO<sub>2</sub>eq. Cette diminution s'explique par un hiver doux, les prix élevés de l'énergie, et les appels à la sobriété énergétique, qui conduisent à une baisse des émissions du chauffage, de l'eau chaude et de la cuisson<sup>1</sup>. Corrigées des variations météorologiques, les émissions des bâtiments diminuent de 4 MtCO<sub>2</sub>eq en 2022 par rapport à 2021 (-5,3 %), sur la base des données provisoires de consommation d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, tous gaz confondus, sont majoritairement dues aux applications de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique (qui représentent 89 % des émissions de CO<sub>2</sub> équivalentes du secteur résidentiel en 2021).

L'accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU définissent les engagements de tous les pays contre le changement climatique. La France a retenu pour objectif principal la neutralité carbone à l'horizon 2050. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée en 2015 décline ces objectifs par secteur. Révisée en mars 2020, elle vise notamment une réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport à leur niveau en 1990. Elle prévoit un effort plus important dans le secteur du bâtiment, avec un objectif de baisse de 49 % en 2030 par rapport aux émissions de 2015.

Pour atteindre ces objectifs, la SNBC 2020 vise un rythme de 370 000 rénovations complètes équivalentes<sup>2</sup> par an dès maintenant (puis 700 000 à partir de 2030 pour atteindre en 2050 une performance moyenne du parc au niveau Bâtiment basse consommation - BBC). Le Haut Conseil pour le climat souligne que l'évolution du mix énergétique du parc résidentiel sur la période 2015-2022 est cohérente avec les objectifs de la SNBC 2 présents et prévus pour 2030, avec un remplacement des énergies fossiles (fioul et gaz) par des énergies renouvelables thermiques. Cependant, le rythme actuel de rénovation énergétique du parc résidentiel est très insuffisant. Quelle que soit la définition retenue, le nombre de rénovations complètes équivalentes en 2022 (de l'ordre de 200 000) est très inférieur à la trajectoire prévue dans la SNBC 2, et le soutien aux rénovations de passoires thermiques dans le PLF 2023 (visant 15 000 logements) est très inférieur à celui nécessaire au respect de l'objectif d'éradication des passoires thermiques (900 000 par an d'ici 2028)<sup>3</sup>.

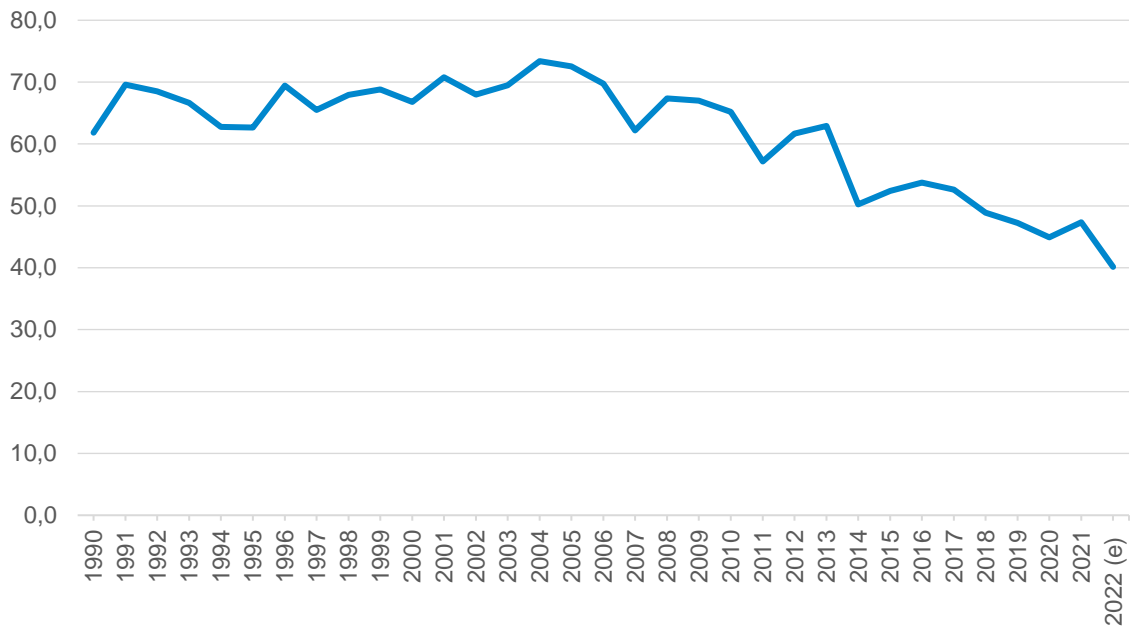
---

<sup>1</sup> Haut Conseil pour le climat (2023), *Acter l'urgence, engager les moyens*, rapport annuel, juin.

<sup>2</sup> Le gain énergétique réalisé lors d'une rénovation complète équivalente correspond au gain réalisé lors de la rénovation de l'ensemble d'un bâtiment à un niveau très performant.

<sup>3</sup> Haut Conseil pour le climat (2023), *Acter l'urgence, engager les moyens*, *op. cit.*

**Graphique 1 – Évolution des émissions de GES (en MtCO<sub>2</sub>eq) des bâtiments résidentiels**



Source : [Citepa/Baromètre format Secten](#) - octobre 2023

Dans la synthèse du tableau de bord de la planification écologique, publié le 12 juillet 2023 par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), l'objectif pour les logements est une réduction de 28 MtCO<sub>2</sub>eq d'ici 2030<sup>1</sup> par rapport à 2019, soit une baisse de 40 % des émissions directes du secteur, dont 9 MtCO<sub>2</sub>eq seront liés à la diminution du chauffage en fioul (en parvenant à remplacer 75 % des chaudières au fioul d'ici 2030) et 8 MtCO<sub>2</sub>eq au gaz (réduire d'environ 20 % le nombre de chaudières au gaz, hors pompe à chaleur hybrides) ; 8 MtCO<sub>2</sub>eq seront aussi attribués à l'isolation. Quatre indicateurs sont prévus pour suivre cet objectif : la consommation totale d'énergie dans le résidentiel (TWh), 200 000 rénovations aidées dans le parcours « accompagné » de MaPrimeRénov' dès 2024, la part des résidences principales chauffées au fioul et la consommation de gaz pour le logement (TWh).

<sup>1</sup> Ce qui correspond à une baisse de 63 % par rapport à 2015, un objectif donc proche de celui de la SNBC 2020.

### Encadré 1 – Différents concepts de rénovation

- Selon la loi « Climat et Résilience », la rénovation énergétique est dite performante lorsque des travaux, qui veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement de l'air, permettent de respecter les conditions suivantes :
  - l'atteinte de la classe A ou B au sens du diagnostic de performance énergétique<sup>1</sup> ;
  - l'étude des six postes de travaux de rénovation suivants : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.
- La loi Climat et Résilience introduit également la notion de rénovation énergétique performante globale.

Une rénovation énergétique performante est qualifiée de globale lorsqu'elle est réalisée dans un délai maximal de dix-huit mois pour les bâtiments ou parties de bâtiment ne comprenant qu'un seul logement et de vingt-quatre mois pour les autres bâtiments ou parties de bâtiments et que les six postes de travaux (l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées) ont été traités.

- Le gain énergétique réalisé lors d'une rénovation complète équivalente correspond au gain réalisé lors de la rénovation de l'ensemble d'un bâtiment à un niveau très performant<sup>2</sup> selon la stratégie nationale bas carbone.
- Rénovation globale au sens MaPrimeRénov' :
  - jusqu'au 31 décembre 2023, réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique dans votre logement. Pour cela, vos travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au minimum 35 % pour les ménages modestes et très modestes ou un gain énergétique d'au minimum 55 % pour les ménages à revenus supérieurs et intermédiaires. Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources ;
  - à partir de 2024, le parcours accompagné financera des rénovations performantes au sens de la loi (voir ci-dessus), le cas échéant par étapes, voire globales si elles sont réalisées en moins de dix-huit mois.

<sup>1</sup> Des dérogations sont possibles pour l'atteinte de la classe C si le logement est une passoire thermique et/ou s'il dispose de contraintes spécifiques (architecturales, etc.).

<sup>2</sup> Selon la SNBC, une rénovation est performante si elle comporte deux gestes de niveau « performant » dans deux postes différents, et une rénovation globale « très performante » comporte au moins trois gestes de niveau moyen ou performant au sein de trois postes différents, dont *a minima* deux gestes de niveau performant.



## 1.2. Description du dispositif MaPrimeRénov'

La loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 a créé le dispositif MaPrimeRénov' en remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Cette prime conditionnée aux revenus des ménages (voir [Annexe](#), parties 3 et 4), prend la forme d'une subvention directe des travaux de rénovation des résidences principales<sup>1</sup> (voir Tableau 1), considérée comme plus incitative (une subvention est versée dès la livraison des travaux, alors que pour le crédit d'impôt, le soutien est décalé à l'année suivante). La bascule s'est faite en deux temps : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les ménages aux revenus modestes et très modestes<sup>2</sup> bénéficiaient de MaPrimeRénov'<sup>3</sup>, les autres bénéficiant toujours du CITE<sup>4</sup> ; à partir de janvier 2021, dans le cadre du plan de relance, MaPrimeRénov' est étendue aux revenus intermédiaires et supérieurs et aux travaux portant sur les parties communes de copropriétés (MaPrimeRénov' Copropriétés), tandis que le CITE est supprimé<sup>5</sup>. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le dispositif est ouvert aux propriétaires bailleurs (voir Tableau 2). Le montant de la subvention, versée au titre de MaPrimeRénov', est ajusté selon le niveau de ressources<sup>6</sup>, en prenant en compte des forfaits conditionnés à l'efficacité énergétique<sup>7</sup> des travaux envisagés<sup>8</sup> (voir [Annexe](#), partie 3). À partir de janvier 2021, la différenciation des niveaux d'aide selon les ressources vise à réorienter une partie des aides financières vers les ménages en situation de précarité énergétique. Selon le montant de la subvention attribuée, cinq profils ont été définis, dont un pour les copropriétés et quatre pour les particuliers (MaPrimeRénov' bleu, jaune, violet et rose).

---

<sup>1</sup> Seules les résidences principales sont concernées, y compris pour les propriétaires bailleurs qui doivent louer leurs biens en tant que résidence principale.

<sup>2</sup> La typologie des ménages construite par l'Anah se fonde sur les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 de l'ensemble des personnes du ménage, le nombre de personnes au sein du ménage ainsi que le lieu de résidence. Par exemple, un ménage constitué de quatre personnes sera considéré comme très modeste si son RFR est inférieur à 31 359 € (43 472 € si le ménage habite en Île-de-France), comme modeste si son RFR est compris entre 31 359 € et 40 201 € (entre 43 472 € et 52 925 € en Île-de-France), comme intermédiaire si son RFR est compris entre 40 201 € et 60 336 € (entre 52 925 € et 79 041 € en Île-de-France), et comme supérieur si son RFR est supérieur à 60 336 € (79 041 € en Île-de-France).

<sup>3</sup> MaPrimeRénov' remplace aussi le programme de soutien à la rénovation « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah, dont le contenu est précisé *infra*.

<sup>4</sup> Les ménages aux revenus supérieurs bénéficiaient en 2020 du CITE seulement pour les travaux d'isolation et pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

<sup>5</sup> Avant le plan de relance, il était prévu l'exclusion des ménages des déciles 9 et 10 de MaPrimeRénov'.

<sup>6</sup> Établi en fonction des déciles de revenus.

<sup>7</sup> Une mission conjointe Ademe-CSTB a rendu un rapport en octobre 2018 évaluant les économies d'énergie et la production de chaleur renouvelable générées par les différents types de travaux de rénovation énergétique.

<sup>8</sup> À noter néanmoins que cette conditionnalité n'est plus opérante. En effet, les barèmes ont été largement modifiés depuis (à la hausse ou à la baisse) en fonction des dynamiques de sollicitation observées, voire des fraudes constatées. L'équation entre efficacité énergétique et montant d'aide est donc moindre.

Des forfaits sont également introduits au profit des rénovations globales permettant de plus grandes économies d'énergie.

**Tableau 1 – Montants minimum et maximum de la subvention selon le profil du demandeur\* (code couleur MaPrimeRénov') en 2023**

	<b>MPR bleu</b> <i>Ménage aux revenus très modestes</i>	<b>MPR jaune</b> <i>Ménage aux revenus modestes</i>	<b>MPR violet</b> <i>Ménage aux revenus intermédiaires</i>	<b>MPR rose</b> <i>Ménage aux revenus supérieurs</i>	
<b>2021</b>	<i>Montant minimum</i>	500 € (audit énergétique)	400 € (audit énergétique)	300 € (audit énergétique)	500 € (bonus BBC ou sortie de passoire)
	<i>Montant maximum</i>	10 000 € (chaudière à granulés)	8 000 € (chaudière à granulés)	4 000 € (chaudière à granulés) 7 000 € (rénovation globale)	3 500 € (rénovation globale)
<b>2022</b>	<i>Montant minimum</i>	500 € (audit énergétique)	400 € (audit énergétique)	300 € (audit énergétique)	500 € (bonus BBC ou sortie de passoire)
	<i>Montant maximum</i>	11 000 € (chaudière à granulés)	9 000 € (chaudière à granulés)	5 000 € (chaudière à granulés) 7 000 € (rénovation globale)	3 500 € (rénovation globale)
<b>2023</b>	<i>Montant minimum</i>	500 € (audit énergétique)	400 € (audit énergétique)	300 € (audit énergétique)	500 € (bonus BBC ou sortie de passoire)
	<i>Montant maximum</i>	10 000 € (chaudière à granulés)	8 000 € (chaudière à granulés)	4 000 € (chaudière à granulés) 10 000 € (rénovation globale)	5 000 € (rénovation globale)

\* Ce type de comparaison ne permet pas de prendre en compte les forfaits isolation (en euros/m<sup>2</sup>). Voir [Annexe](#) (partie 4) pour le profil des demandeurs.

Source : Gouvernement (2023), « *MaPrimeRénov' évolue : les nouveautés en 2023* », dossier de presse, 6 février

Le plan de relance a alloué une enveloppe de 2 milliards d'euros à MaPrimeRénov' pour 2021 et 2022, en supplément des dotations annuelles prévues en loi de finance. Au total sur les deux années 2021 et 2022, 4,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement auront été consacrés à MaPrimeRénov', qui se décomposent en :

- 2 milliards d'euros relevant de la mission « Plan de relance » votés en loi de finances initiales pour 2021. La majorité de ces 2 milliards a été engagée dès 2021 ;
- 2,4 milliards d'euros relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Pour répondre à la demande adressée à MaPrimeRénov', les autorisations d'engagement de cette mission sont passées de 740 millions d'euros en 2021<sup>1</sup> à 1,7 milliard d'euros en 2022<sup>2</sup>.

Nous n'avons pas cherché dans les travaux du comité à estimer quel a été l'impact spécifique des mesures du plan de relance (extension aux ménages aux revenus supérieurs, extension aux parties communes des copropriétés) dans la forte augmentation de la consommation de crédit de MPR en 2021-2022, par rapport à la LFI 2021. Mais il est probable qu'il a été marginal, et que l'essentiel de la contribution du plan de relance a été d'apporter les crédits nécessaires pour faire face à la demande adressée à MPR.

**Tableau 2 – Nouvelles dispositions de MaPrimeRénov'**

Dispositions	Nouvelles dispositions de MaPrimeRénov'	Date de mise en œuvre
<b>Élargissement du périmètre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les propriétaires aux revenus intermédiaires et supérieurs sont désormais éligibles</li> </ul>	Octobre 2020* avec dépôt des dossiers à partir de janvier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les propriétaires bailleurs (jusqu'à trois logements mis à la location)</li> </ul>	Juillet 2021 pour les bailleurs
<b>Forfait</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Forfait « rénovation globale » pour les ménages intermédiaires et supérieurs, conditionné à un gain énergétique de 55 % sur un logement de plus de deux ans</li> </ul>	Octobre 2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Revalorisation des forfaits pour MaPrimeRénov' violet (de 7 000 à 10 000 €) et MaPrimeRénov' rose (3 500 à 5 000 €)</li> </ul>	1 <sup>er</sup> février 2023

<sup>1</sup> Projet annuel de performances de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », loi de finances initiale pour 2021.

<sup>2</sup> Projet annuel de performances de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », projet de loi de finances pour 2022.

Dispositions	Nouvelles dispositions de MaPrimeRénov'	Date de mise en œuvre
<b>Bonifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bonus Bâtiment basse consommation (BBC) pour l'atteinte de l'étiquette B ou A</li> <li>● Bonus sortie de passoire lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergie F ou G)</li> <li>● Hausse de 1 000 € dans le cadre d'une installation de système de chauffage vertueux (fonctionnant à partir d'énergies renouvelables)<sup>(1)</sup></li> <li>● Revalorisation à la hausse des forfaits pour les foyers fermés et les inserts à bois (passant de 2 000 € à 2 500 € pour MaPrimeRénov' bleu, de 1 200 € à 1 500 € pour MaPrimeRénov' jaune, et de 600 € à 800 € pour MaPrimeRénov' violet)</li> <li>● Fin de la prime à l'achat d'une chaudière à gaz, y compris celle à très haute performance énergétique</li> <li>● Baisse des primes pour l'installation d'un poêle à granulés et d'une VMC double flux (diminution de 500 €)</li> <li>● Fin de l'aide sur certains projets d'isolation en mono-geste, destinés aux ménages à ressources supérieur : aménagement de combles, isolation des toits-terrasses, isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur</li> <li>● Fin du bonus de 1 000 € pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d'énergie renouvelable</li> </ul>	<p>Octobre 2020 avec dépôt des dossiers dès janvier 2021 et juillet 2021 pour les bailleurs</p> <p>Octobre 2020 avec dépôt des dossiers à partir de janvier 2021 pour les occupants et juillet 2021 pour les bailleurs</p> <p>15 avril 2022 au 30 avril 2023<sup>(2)</sup></p> <p>2022</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2023</p> <p>7 avril 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023</p>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Soutien financier pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il s'agit d'un forfait optionnel</li> <li>● Mon Accompagnateur Rénov'<sup>(3)</sup> qui réalise une mission de suivi personnalisé et pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet de travaux (l'accompagnement se faisait auparavant par le réseau FAIRE et les opérateurs habilités par l'Anah)</li> </ul>	<p>Octobre 2020 avec dépôt des dossiers dès janvier 2021 pour les propriétaires occupants                      Juillet 2021 pour les bailleurs</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p>
<b>MPR Sérénité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MaPrimeRénov' Sérénité remplace Habiter Mieux Sérénité. Elle soutient les rénovations globales de ménages modestes et très modestes</li> <li>● Revalorisation des plafonds de travaux permettant de bénéficier de la prime (passant de 30 000 € à 35 000 €)</li> </ul>	<p>Janvier 2022 pour les ménages aux revenus très modestes et modestes</p> <p>1<sup>er</sup> février 2023</p>

Dispositions	Nouvelles dispositions de MaPrimeRénov'	Date de mise en œuvre
<b>MPR Copropriétés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide pour les travaux des parties communes des copropriétés, versée au syndic au nom des copropriétaires, conditionnée à des gains énergétiques de 35 % et aux copropriétés comprenant au moins 75 % de résidences principales</li> <li>• Revalorisation des plafonds de travaux (passant de 15 000 € à 25 000 €). Les primes individuelles complémentaires versées aux ménages qui résident dans la copropriété sont doublées : elles passent à 3 000 € pour les propriétaires très modestes et à 1 500 € pour les ménages modestes</li> <li>• Revalorisation des taux de financement : pour les ménages aux revenus très modestes, elle est portée à 65 % du montant des travaux (contre 50 % auparavant) et pour les ménages aux revenus modestes à 50 % du montant des travaux (contre 35 % auparavant)</li> </ul>	<p>Octobre 2020 avec dépôt des dossiers à partir de janvier 2021</p> <p>1<sup>er</sup> février 2023</p>
<b>Durcissement des conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté du logement : quinze ans à compter de la notification de la décision d'octroi de la prime (contre deux ans auparavant). Exception faite pour les changements de chaudière fonctionnant au fioul</li> <li>• Durée d'occupation du logement à titre de résidence principale : un an à compter de la demande de paiement au lieu de six mois à compter du paiement de la prime auparavant</li> <li>• Durée de d'occupation minimale : huit mois par an au lieu de six mois auparavant</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Allongement des délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délai d'achèvement des travaux passe de un à deux ans (et de six mois à un an en cas d'avance)</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2022

\* À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les travaux réalisés depuis octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov'.

(1) Cette revalorisation intervient dans le contexte de la guerre en Ukraine et une volonté de réduire la dépendance énergétique de la France.

(2) Hausse du bonus dans le cadre du Plan de résilience afin d'amortir les hausses des prix de l'énergie, sortir des énergies fossiles et stimuler le déploiement des énergies renouvelables.

(3) Ce statut est ouvert pour une durée de cinq ans renouvelables par décision expresse aux opérateurs agréés par l'État ou l'Anah. Les opérateurs agréés peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, des collectivités ou des groupements de collectivités, ainsi que des sociétés de tiers-financement. Au total, le ministère de la Transition écologique dénombrait 6 000 accompagnateurs Rénov' mobilisables en 2021.

Note : les dispositions indiquées en noir sont celles afférant au plan de relance, celles indiquées en bleu ont été adoptées en dehors du plan de relance afin de pérenniser le dispositif et de renforcer les rénovations performantes.

Source : Gouvernement (2023), « *MaPrimeRénov' évolue : les nouveautés en 2023* », dossier de presse, 6 février

En 2023, le budget alloué à MaPrimeRénov' est pérennisé à hauteur de 2,5 milliards d'euros sur les crédits du ministère de la Transition énergétique<sup>1</sup>. Le ministère dédit aussi 500 millions d'euros supplémentaire pour augmenter les moyens financiers et humains de l'Agence nationale de l'habitat et une enveloppe de 200 millions d'euros pour la rénovation des passoires thermiques des bailleurs sociaux. S'agissant de la rénovation énergétique, le projet de loi de finances 2023 confirme l'effort inédit engagé par le Gouvernement en faveur de la transition écologique. Le dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité », dispositif de rénovation globale finançant des travaux de rénovation thermique globales pour les ménages modestes, a également été renforcé. Le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » du ministère chargé de la Transition énergétique poursuit le financement du dispositif « MaPrimeRénov' » à hauteur de 2,45 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 2,3 milliards d'euros en crédits de paiement. Au total, grâce à ce dispositif, près de 3 milliards d'euros ont été consacrés en 2023 à la rénovation énergétique des logements privés<sup>2</sup>.

Depuis sa création, plusieurs modifications ont été apportées à MaPrimeRénov' afin de mieux accompagner les ménages et pérenniser le dispositif. En effet, des abus constatés ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie ont entraîné la diminution ou l'augmentation des subventions sur certains gestes. De plus, des modifications ont été amenées pour cibler des gestes plus performants et des rénovations globales (voir Tableau 3).

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, afin de soutenir la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées, le programme 174 « Énergie, climat et après mines » alloue au dispositif MaPrimeRénov' 2,7 milliards d'euros d'engagements (soit +0,3 milliard par rapport à 2023), avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.

Pour réussir cet objectif, MaPrimeRénov' sera restructurée à partir de 2024 en deux parcours :

- un parcours « accompagné », à destination des ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de deux classes sur leur DPE. Ce parcours cible notamment les passoires thermiques (logements classés F et G au sens du DPE). Ces ménages bénéficieront d'un accompagnement systématique ainsi que de taux de financement et de plafonds de travaux éligibles significativement relevés. Ainsi, pour un ménage aux revenus très modestes, le taux de financement socle sera de 80 % pour une assiette de travaux éligible comprise entre 40 000 et 70 000 € (HT) selon l'ambition du projet. Les taux de financement seront majorés de 10 % pour les passoires thermiques qui atteignent au moins l'étiquette D du DPE après travaux.

---

<sup>1</sup> Gouvernement (2022), « [Aides à la rénovation énergétique des logements en 2023 : des évolutions au premier trimestre afin d'accroître le soutien aux rénovations les plus performantes](#) », communiqué de presse, 22 décembre.

<sup>2</sup> Fiches missions du PLF pour 2023.

- un parcours sans accompagnement constitué d'aides forfaitaires définies par type de travaux visant à soutenir la décarbonation du chauffage des locaux et de la production d'eau chaude sanitaire dans les logements, à destination des ménages dont le bâti a déjà une performance énergétique suffisante (les ménages auront l'obligation de fournir un DPE à l'entrée du parcours).

**Tableau 3 – Évolution des primes de MaPrimeRénov'**

Geste	Type de ménage	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
Chaudière à gaz à très haute performance énergétique	Très modeste	1 200 €	1 200 €	Fin de la subvention de ce geste
	Modeste	800 €	800 €	Fin de la subvention de ce geste
Pompe à chaleur air-eau	Très modeste	4 000 €	5 000 €	4 000 €
	Modeste	3 000 €	4 000 €	3 000 €
	Intermédiaire	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	Très modeste	10 000 €	11 000 €	10 000 €
	Modeste	8 000 €	9 000 €	8 000 €
	Intermédiaire	4 000 €	5 000 €	4 000 €
Système solaire combiné	Très modeste	10 000 €	11 000 €	10 000 €
	Modeste	8 000 €	9 000 €	8 000 €
	Intermédiaire	4 000 €	5 000 €	4 000 €
Poêle à granulés	Très modeste	3 000 €	3 000 €	2 500 €
	Modeste	2 500 €	2 500 €	2 000 €
	Intermédiaire	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Chaudière à bois à alimentation manuelle (bûches)	Très modeste	8 000 €	9 000 €	8 000 €
	Modeste	6 500	7 500 €	6 500 €
	Intermédiaire	3 000 €	4 000 €	3 000 €
Chaudière à bois à alimentation automatiques (granulés, plaquettes)	Très modeste	10 000 €	11 000 €	10 000 €
	Modeste	8 000 €	9 000 €	8 000 €
	Intermédiaire	4 000 €	5 000 €	4 000 €
Foyer fermé et insert	Très modeste	2 000 €	2 500 €	2 500 €
	Modeste	1 200 €	1 500 €	1 500 €
	Intermédiaire	600 €	800 €	800 €
Isolation des murs par l'extérieur	Supérieur	15/m <sup>2</sup>	15/m <sup>2</sup>	Non éligible
Isolation des murs par l'intérieur	Supérieur	7/m <sup>2</sup>	7/m <sup>2</sup>	Non éligible
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	Supérieur	7/m <sup>2</sup>	7/m <sup>2</sup>	Non éligible

Geste	Type de ménage	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
Isolation des toitures terrasses	Supérieur	15/m <sup>2</sup>	15/m <sup>2</sup>	Non éligible
	Très modeste	4 000 €	4 000 €	2 500 €
Ventilation double flux	Modeste	3 000 €	3 000 €	2 000 €
	Intermédiaire	2 000 €	2 000 €	1 500 €
	Supérieur	7 000 €	7 000 €	10 000 €
Forfait « rénovation globale »	Intermédiaire	7 000 €	7 000 €	10 000 €
	Supérieur	3 500 €	3 500 €	5 000 €

Note : les primes indiquées en bleu sont celles qui ont connu une augmentation par rapport à la période précédente, celles indiquées en orange celles qui ont connu une baisse ou la fin de la subvention par rapport à la période précédente.

Source : Les aides financières en 2022 et 2023, Ademe

De nombreux travaux de rénovation énergétique sont éligibles au soutien de MaPrimeRénov', même si certains, pourtant très populaires, en sont exclus, tels que l'installation des pompes à chaleur air-air<sup>1</sup> : travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ainsi que l'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement. Pour être éligibles, ces travaux doivent être réalisés nécessairement par un professionnel qualifié et reconnu garant de l'environnement (RGE<sup>2</sup>).

### 1.3. Des aides visant à renforcer des rénovations globales ambitieuses

Des aides sont prévues pour inciter les ménages à améliorer la performance de leur projet de rénovation en encourageant les rénovations globales ambitieuses (voir Tableau 4). Une prime à la rénovation globale<sup>3</sup> est ainsi créée en octobre 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs<sup>4</sup>. L'obtention de cette prime est conditionnée à la réalisation de travaux d'un gain énergétique de plus de 55 %.

<sup>1</sup> Il faut préciser que si bien le financement de PAC air-air via MPR n'est pas possible, le financement de ces travaux reste ouvert pour les ménages modestes et très modestes dans le cadre de MPR Sérénité.

<sup>2</sup> Face à la pénurie des professionnels RGE sur La Réunion, l'expérimentation « RGE chantier par chantier » a été lancée sur l'île (ainsi que sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte) le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et donne la possibilité aux artisans de bénéficier d'un audit, sous la condition qu'ils justifient d'au moins deux ans d'activité. Les entreprises ou artisans concernés par cette expérimentation peuvent ensuite effectuer des travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'État sans détenir la certification RGE.

<sup>3</sup> Le forfait « Rénovation globale » s'élève à 10 000 euros pour les ménages intermédiaires et 5 000 euros pour les ménages supérieurs.

<sup>4</sup> Comme pour le CITE en 2020, les ménages supérieurs sont seulement éligibles aux travaux d'isolation et de rénovation globale.



Un bonus pour l'atteinte du niveau « Bâtiment basse consommation » (BBC) est aussi octroyé. Il est prévu pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A. À travers le bonus « Sortie de passoire thermique », l'État a pour objectif de cibler prioritairement les logements les plus énergivores et d'aider les propriétaires à sortir leur bien de l'état de passoire thermique<sup>1</sup>. Le forfait de rénovation globale, le bonus BBC et le bonus SPE sont soumis à des audits énergétiques avant travaux.

Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les ménages et les copropriétés est également proposé. Des aides individuelles sont également allouées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes (respectivement de 750 euros et 1 500 euros) cumulables avec MaPrimeRénov' Copropriétés.

**Tableau 4 – Aides à la rénovation globale de MaPrimeRénov'**

Type de ménage	2022		2023	
	Subvention	Plafond de travaux	Subvention	Plafond de travaux
<b>Très modeste</b>	50 % du montant des travaux HT	30 000 €	50 % du montant des travaux HT (65 % à partir du 1 <sup>er</sup> oct.)	35 000 €
<b>Modeste</b>	35 % du montant des travaux HT	30 000 €	35 % du montant des travaux HT (50 % à partir du 1 <sup>er</sup> oct.)	35 000 €
<b>Intermédiaire</b>	Forfaitaire : 7 000 €	50 000 €	Forfaitaire : 10 000 €	50 000 €
<b>Supérieur</b>	Forfaitaire : 3 500 €	50 000 €	Forfaitaire : 5 000 €	50 000 €
<b>Copropriétés</b>	25 % du montant des travaux HT	15 000 € x le nombre de logements	25 % du montant des travaux HT	25 000 € x le nombre de logements

Note : les subventions et plafonds en 2021 sont les mêmes qu'en 2022.

Source : Les aides financières en 2022 et 2023, Ademe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le programme Habiter Mieux Sérénité<sup>2</sup> devient MaPrimeRénov' Sérénité sans que cela ne change le montant de l'aide. MaPrimeRénov' Sérénité permet, aux ménages à revenus modestes<sup>3</sup> et très modestes, éligibles à MaPrimeRénov' bleu et

<sup>1</sup> Gouvernement (2021), « Les nouveautés de MaPrimeRénov' », dossier de presse, 11 janvier.

<sup>2</sup> Dispositif uniquement ouvert aux ménages modestes et très modestes pour le soutien de travaux de rénovation globale.

<sup>3</sup> En France, on dénombre 4,8 millions de passoires thermiques, en grande partie occupées par des ménages aux ressources modestes.

MaPrimeRénov' jaune<sup>1</sup>, avec des financements plus élevés et toujours un accompagnement personnalisé, d'engager des travaux plus ambitieux.

Concrètement, voici ce que permet MaPrimeRénov' Sérénité :

- une aide à la rénovation globale : 50 % pour les ménages très modestes et 35 % pour les ménages modestes du montant des travaux hors taxes, plafonnés à 35 000 euros ;
- un gain énergétique minimum de 35 % (attesté par une évaluation énergétique en amont) ;
- un accompagnement technique, financier et social obligatoire par un Accompagnateur Rénov' ;
- un bonus « Sortie de passoire thermique » de 1 500 euros (si le logement passe d'une étiquette énergétique F ou G à E ou mieux après les travaux) et un bonus « bâtiment basse consommation » de 1 500 euros (si le logement obtient une étiquette énergétique A ou B après les travaux) cumulables, ainsi qu'une bonification « Coup de pouce Chauffage » pour le remplacement du chauffage, qui peut aller jusqu'à 4 000 euros en fonction du type de chauffage installé ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la possibilité de bénéficier des primes CEE ou, pour les travaux les plus ambitieux permettant un gain énergétique d'au moins 55 %, de la prime « Coup de pouce rénovation performante » ;
- des travaux plus efficaces pour réduire significativement la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du logement.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- le ménage ne doit pas avoir contracté un prêt à taux zéro (PTZ) dans les cinq années précédant la demande de prime ;
- l'ancienneté du logement à rénover doit être de quinze ans minimum<sup>2</sup> à la date d'acceptation de la demande d'aide financière ;
- le logement doit être la résidence principale du ménage propriétaire (il faut l'occuper au moins huit mois par an) ;
- le ménage propriétaire doit vivre dans le logement pendant encore au moins trois ans à compter de la date d'acceptation de la demande d'aide.

---

<sup>1</sup> Les montants maximum et minimum de la subvention dépendent du profil des demandeurs, identifié par un code couleur MaPrimeRénov'.

<sup>2</sup> Cela concorde avec le durcissement des conditions de MaPrimeRénov' sur la rénovation des bâtiments.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, les ménages aux revenus modestes et très modestes qui réalisent une rénovation globale peuvent ainsi bénéficier d'une aide plus avantageuse. Le taux de financement est porté à 65 % du montant des travaux pour les ménages aux revenus très modestes (contre 50 % auparavant), et à 50 % (contre 35 % auparavant) pour les ménages modestes.

#### 1.4. Mise en place de Mon Accompagnateur Rénov'

Il existe des freins à la massification de rénovation performantes et globales. Selon l'enquête *Travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles* (Tremi), seuls 6 % des travaux de rénovations effectués pour les ménages en 2019 ont permis un saut d'au moins deux classes DPE. En 2021, Olivier Sichel, soulevait dans un rapport<sup>1</sup> le manque d'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux, car seuls 13 % de ménages ayant réalisé des rénovations performantes avaient bénéficié d'un accompagnement (enquête Tremi). L'accompagnement technique, financier, voire social intégré est, selon Sichel, un élément fondamental de la confiance des propriétaires pour accepter de lancer des travaux de rénovation performante globale ou par étapes (plus coûteux en moyenne, risqués en termes de gain énergétique réellement obtenus et complexes à financer et réaliser).

Afin de massifier les rénovations énergétiques de logements et d'encourager les rénovations performantes et les rénovations globale, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, appelé la loi Climat et Résilience, prévoit la généralisation de l'accompagnement des ménages à travers le dispositif Mon Accompagnateur Rénov'<sup>2</sup>. Défini par le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022, ce dispositif d'accompagnement vise à apporter des informations détaillées, objectives et adaptées aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique, tout au long de la réalisation du projet. Ce décret rend obligatoire l'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les travaux de rénovation énergétique conditionnée à une amélioration de la performance énergétique globale du logement et dont le coût est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises, c'est-à-dire pour les ménages qui sollicitent MaPrimeRénov' Sérénité et les propriétaires bailleurs conventionnées via le dispositif Loc'Avantages. Il prévoit aussi l'accompagnement obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les travaux de deux gestes ou plus qui font l'objet d'une demande d'aide dont le montant est supérieur à 10 000 euros. L'accompagnement prend en compte l'ensemble des aspects administratifs, techniques, financiers et sociaux du projet. L'arrêté du 21 décembre

---

<sup>1</sup> Sichel O. (2021), *Rapport pour une réhabilitation énergétique massive, simple et inclusive des logements privés*, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, mars.

<sup>2</sup> Les prestations d'accompagnement obligatoires définis dans l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

2022 détaille la mission de l'accompagnement, et définit dans l'annexe I les prestations obligatoires de l'accompagnement.

À partir de 2024, un accompagnement personnalisé sera obligatoire dans le parcours « accompagné », via Mon Accompagnateur Rénov'. Cette prestation d'accompagnement serait entièrement prise en charge pour les ménages très modestes, sur tout le territoire. Au-delà, les collectivités territoriales pourront continuer de cofinancer ces prestations pour limiter, voire supprimer le reste à charge de l'ensemble des ménages. En outre le montant de référence de cette prestation pour le calcul de l'aide passera ainsi de 1 200 euros aujourd'hui (programme SARE actuel) à 2 000 euros en 2024. Un nouveau programme CEE, doté de 300 millions d'euros sur deux à trois ans, sera créé pour financer à la hauteur des besoins cette prestation d'accompagnement.

### 1.5. MaPrimeRénov' Copropriétés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, MaPrimeRénov' Copropriétés permet d'aider les copropriétés pour les travaux de rénovation énergétique des parties communes. Les copropriétés peuvent bénéficier d'une aide sociale équivalente à 25 % du montant de travaux, plafonnée à 25 000 euros x le nombre de logements de la copropriété. Les copropriétés peuvent aussi cumuler deux bonus : 500 euros par logement, pour le bonus « Sortie de passoire énergétique » (SPE), et 500 euros par logement, pour le bonus « Bâtiment basse consommation » (BBC), en cas d'atteinte de l'étiquette A ou B. Un financement complémentaire peut être attribué aux propriétaires aux ressources modestes<sup>1</sup> habitant la copropriété : 3 000 euros par logement pour les propriétaires aux ressources très modestes et 1 500 euros par logement pour les propriétaires aux ressources modestes.

Le cumul avec le CEE est possible sauf pour les copropriétés fragiles, c'est-à-dire celles avec un taux d'impayé supérieur à 8 % et/ou située dans un quartier du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Dans ce cas, l'Anah ajoute une aide de 3 000 euros x le nombre de logements.

Les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriétés sont les suivantes :

- la copropriété doit avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantièmes d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de quinze ans ;
- la copropriété doit être immatriculée au registre national des copropriétés ;
- les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35 %, et être réalisés par un professionnel qualifié RGE et avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

---

<sup>1</sup> Les conditions de ressources sont les mêmes que pour MaPrimeRénov'.

Pour résumer, les principaux dispositifs d'aides à la rénovation sont présentés dans le Tableau 5.

**Tableau 5 – Comparaison des différentes aides à la rénovation en 2022 (hors aides locales)**

Dispositif		Revenus	Conditions	Travaux	Montant
<b>Aides publiques</b>	MaPrimeRénov' Sérénité	Très modestes Modestes	Propriétaire occupant, bailleur Logement > quinze ans qui seront occupés encore trois ans Gain énergétique d'au moins 35 % Résidence principale	Tous travaux	50 % du coût (très modestes) 35 % du coût (modestes) 10 % du montant hors taxe des travaux (prime) Primes SPE et/ou BBC
	MaPrimeRénov' Copropriétés	Sans conditions	Syndicat des copropriétaires 75 % des lots à l'usage d'habitation principale Gain énergétique d'au moins 35 % Être immatriculée et actualisée au registre national des copropriétés	Travaux effectués sur les parties communes de la copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif	25 % du coût (plafonné à 25 000 € par logement) Prime de 3 000 € par logement si taux d'impayés est supérieur ou égale à 8 % ou si elle est située dans un quartier NPNRU
	Loc'Avantages	Louer leur logement à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes	Propriétaires bailleurs Gain énergétique d'au moins 35 %	Tous travaux	25 % du montant HT des travaux pour un maximum de 750 €/m <sup>2</sup> , dans la limite de 80 m <sup>2</sup> , soit un maximum de 15 000 € par logement
	Éco-prêt à taux zéro	Sans conditions	Propriétaire occupant, bailleur Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés Logement > deux ans Résidence principale	Tous travaux	15 000 €, 1 action 25 000 €, 2 actions 30 000 €, 3 actions 50 000 € pour un gain énergétique minimum de 35 % À rembourser sur trois à quinze ans

Dispositif		Revenus	Conditions	Travaux	Montant
Autres	Certificats d'économies d'énergie	Sans conditions	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur, Locataire Logement > deux ans Résidence principale ou secondaire	Tous travaux dont isolation combles dont isolation plancher bas	Ex. rénovation globale : entre 200 et 350 €/MWh/an économisé en maison individuelle (selon revenus)
	TVA à taux réduit de 5,5 %	Sans conditions	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicats de propriétaires, occupants à titre gratuit, sociétés civiles immobiliers Logement > deux ans Résidence principale ou secondaire	Tous travaux	TVA directement réduite sur la facture
Fiscalité environnementale	Dispositifs de réduction d'impôts d'un investissement locatif (Pinel et Denormandie)	Louer leur logement à des locataires dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond fixé par décret. Le loyer mensuel est aussi plafonné	Propriétaires bailleurs effectuant des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté. Le logement acheté et rénové doit se trouver dans une zone tendue ou dans l'une ville bénéficiaire du programme « Action cœur de ville ». Après travaux, le logement doit atteindre un niveau BBC	Tous travaux	Réduction d'impôt allant de 12 % à 21 % sur le prix de revient du bien, selon la durée de location choisie, plafonnée à 300 000 €

Note : les aides indiquées en noir sont celles afférant au plan de relance, c'est-à-dire à MaPrimeRénov' ; en bleu figurent les autres aides existant pour la rénovation énergétique de logements, en dehors du plan de relance.

Source : comité d'évaluation

## 1.6. Dysfonctionnements de la plateforme MPR soulevés par la Défenseure des droits

Suite à des dysfonctionnements techniques de la plateforme internet ayant empêché la création de compte ou de dossier, des modifications ou le versement du solde, la Défenseure des droits a formulé des recommandations le 14 octobre 2022<sup>1</sup>. Nous les résumons ici.

<sup>1</sup> Décision 2022-199 du 14 octobre 2022 relative aux dysfonctionnements du service « MaPrimeRénov' ».

Plusieurs éléments de vigilance ont été soulignés. La procédure de vérification de la régularité des demandes déposées auprès de l'Anah ne permet pas de tenir compte des avis d'impôt dégrévés, bloquant l'accès aux aides aux demandeurs.

Les réclamations portent aussi sur les difficultés à obtenir un interlocuteur et la disparité des réponses apportées, principalement après la décision de minorer l'aide, pour lesquelles les demandeurs n'obtiennent qu'une explication succincte, voire confuse. Le délai de traitement des dossiers est quant à lui jugé encore trop long.

La dématérialisation de la procédure de demande peut également être source d'inégalité. De fait, pour pouvoir bénéficier de MPR il faut accéder à des équipements informatiques ainsi qu'une connexion internet. L'Anah n'a pas souhaité mettre en place un canal alternatif de dépôt des demandes en complément de la procédure dématérialisée. La Défenseure le regrette, compte tenu des dysfonctionnements et des bugs informatiques qui existeront toujours. En effet, dans le dernier rapport de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui n'a pas encore été rendu public, on estime que les personnes éloignées du numérique<sup>1</sup> représentent 16 millions de Français, soit 31,5 % de la population française.

La Défenseure recommande ainsi à l'Anah de « [m]ettre en place les mesures de nature à résoudre définitivement les difficultés techniques affectant sa plateforme de dépôt des dossiers de demande d'aide ; de [d]iminuer les délais de traitement des dossiers confrontés à des difficultés ; d'améliorer l'information des usagers notamment par la mise en place d'interlocuteurs qualifiés voués à assurer un meilleur suivi des dossiers et des réclamations et la communication dans les décisions des éléments d'analyse de nature à les justifier et de [p]rendre l'attache de ses ministères de tutelle afin de mettre en place un canal de dépôt des demandes en complément de la procédure dématérialisée. »

De nombreuses dispositions avaient pourtant été mises en œuvre, et ont été renforcées en 2023 par l'Anah afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers de MPR. Nous pouvons citer l'amélioration technique continue de la plateforme, la prorogation des dossiers en cas de difficultés techniques, une meilleure identification du revenu fiscal des demandeurs, la mise en place d'un accompagnement renforcé pour les dossiers en difficulté les plus anciens et l'optimisation de l'accompagnement (voir Encadré 2).

---

<sup>1</sup> La population éloignée du numérique est définie comme étant la somme de deux groupes distincts de l'enquête Capacity : les non-internautes, qui ne se connectent jamais à internet, et les internautes « distants » dont les compétences numériques sont faibles au point de ne pas pouvoir réaliser certaines opérations simples comme les démarches administratives en ligne, la recherche d'information, les achats en ligne, etc. Voir France Stratégie (2018), *Les bénéficiaires d'une meilleure autonomie numérique*, rapport au secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Numérique, juillet.

## **Encadré 2 – Dispositions prises par l'Anah pour améliorer la qualité du service**

### *1) Extension et amélioration continue de la fluidité du parcours usagers sur la plateforme [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr)*

Afin de fluidifier le parcours usagers, quatre fonctionnalités structurantes ont été mises en place depuis la fin 2021 :

- traitement du recours directement via la plateforme (septembre-octobre 2021) ;
- déploiement de France Connect' pour sécuriser l'accès aux comptes (février 2022) ;
- création d'un bouton « Annuler ma demande » pour accélérer la validation des demandes d'annulation des demandeurs (mai 2022) ;
- création d'un bouton « Demander une prorogation de mon dossier » pour intégrer la prorogation des dossiers directement dans la plateforme (juillet 2022).

### *2) Renforcement du cadre réglementaire pour répondre aux difficultés des demandeurs*

Le cadre réglementaire de la prime avait été adapté le 8 juillet 2021 avec la modification de l'article 2 du décret 2020-26 du 14 janvier 2020 pour permettre de proroger les dossiers dans le cas de difficultés techniques ou d'erreurs d'instruction. Cette disposition permet d'accorder un délai supplémentaire aux dossiers rencontrant des difficultés et leur permettre de conserver le bénéfice de leur prime. Le texte précise ainsi que « Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat peut accorder un délai supplémentaire d'une durée maximum de six mois dans les cas prévus au III du même article, lorsque des circonstances extérieures à la volonté du demandeur ont fait obstacle au commencement ou à l'achèvement des travaux et prestations ». Cependant, la durée de cette prorogation n'est pas toujours suffisante en ne prenant notamment pas en compte les cas dans lesquels les demandeurs n'ont pas pu attendre pour exécuter l'entièreté des travaux.

### *3) Identification de la situation fiscale du demandeur*

Afin de vérifier la régularité des demandes, l'Agence accède au service d'interrogation automatique de la situation fiscale des ménages mis en place par la DGFIP. Depuis janvier 2023, le service d'interrogation automatique de la DGFIP envoie automatiquement à l'Anah les dernières informations à jour du demandeur, prenant en compte les avis fiscaux rectificatifs ou de dégrèvement le cas échéant. Toutefois, l'Anah ne s'est pas engagée à régulariser les demandes n'ayant pas pu aboutir en raison de l'absence de prise en compte des avis de dégrèvement.



#### *4) Amélioration de la qualité de l'information apportées aux demandeurs en difficulté*

Toutes les décisions de l'Agence sont fondées en fait et en droit. Toutefois, des progrès sont encore à réaliser pour faciliter la lecture et la compréhension des demandeurs de ces décisions. Un travail est réalisé pour améliorer la qualité de l'information donnée sur ces dossiers en difficultés. À noter à ce titre que la Relation usagers de MaPrimeRénov' a déjà été renforcée, en particulier afin d'augmenter la capacité de réponse au numéro de téléphone national. Cette mesure n'est pour autant pas suffisante pour permettre aux usagers de comprendre spécifiquement et individuellement les motifs de la décision qui leur est opposée et de former, le cas échéant, un recours pertinent contre celle-ci.

#### *5) Mise en place d'un accompagnement renforcé pour les dossiers en difficulté les plus anciens*

Certains dossiers anciens, dans des situations très complexes, nécessitent un accompagnement particulier et renforcé. L'Anah a mis en place un double dispositif au bénéfice de ces demandeurs avec un accompagnement individualisé. Néanmoins, des usagers continuent ainsi de déplorer l'absence d'interlocuteurs clairement identifiés, facilement joignables pour fluidifier les échanges et améliorer le traitement de leurs demandes.

#### *6) Optimisation de l'accompagnement des demandeurs dans un cadre entièrement dématérialisé*

La plateforme [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) est la porte d'entrée de l'information publique concernant les différents dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, dont MaPrimeRénov' fait partie intégrante. La plateforme propose aussi d'orienter les demandeurs vers 450 Espaces Conseils France Rénov' répartis sur tout le territoire. Ainsi, à chaque étape de son parcours, le demandeur peut désigner un proche aidant ou un conseiller France Rénov' pour l'aider dans ses démarches en ligne. Cependant, un canal alternatif de dépôt des demandes en complément de la procédure dématérialisée est nécessaire, compte tenu des dysfonctionnements persistants, car les dysfonctionnements et les bugs informatiques existeront toujours. Dans ce sens, l'Anah est actuellement en train d'élaborer une convention nationale entre France Rénov' et les Maisons France Services.

Jeudi 13 avril 2023, lors d'une commission d'enquête du Sénat portant sur la rénovation énergétique des bâtiments, la Défenseure de droits a été auditionnée sur les dysfonctionnements de la plateforme MaPrimeRénov'. Elle a indiqué qu'elle avait reçu 900 réclamations supplémentaires depuis la publication de la décision en octobre 2022, principalement due à la médiatisation du sujet, qui a permis à des personnes concernées

mais ignorant qu'elles pouvaient saisir la Défenseure de le faire. La Défenseure a affirmé avoir constaté des améliorations dans la gestion des dossiers, notamment avec la mise en place d'un service dédié à la relation avec les usagers. Cependant, les ménages rencontrent encore de nombreux problèmes et les délais de traitement sont encore très longs pour certains dossiers qui peinent à être résolus. Pour ce qui concerne les dysfonctionnements techniques de la plateforme, des améliorations ont été aussi observées, mais l'ensemble des difficultés sont loin d'être résolues. Par ailleurs, de nouvelles difficultés ont été remontées pour les entrepreneurs remplissant le rôle de mandataire financier et sur lesquels pèsent les contraintes financières liées à l'absence de versement de l'aide. Cette situation met en difficulté de petites entreprises.

La Défenseure souligne que MaPrimeRénov' a été mise en place pour les foyers les plus démunis, mais ce sont aujourd'hui encore ces derniers qui pâtissent des dysfonctionnements du service, du manque d'interlocuteurs et du défaut d'information.

## 2. Déploiement à date et enseignements

### 2.1. Un nombre de dossiers engagés élevé, mais en baisse depuis le second semestre 2022

#### *Les objectifs quantitatifs assignés à MaPrimeRénov' ont été dépassés*

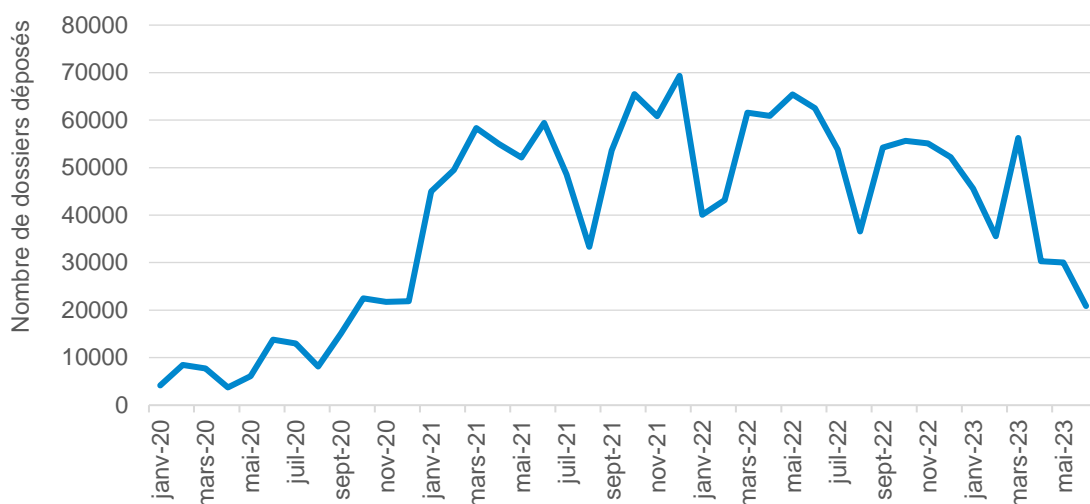
Après une forte évolution des dossiers de travaux de rénovation déposés en 2021 suite à la crise sanitaire – traduisant un effet de rattrapage –, la situation se normalise en 2022 avec 615 645 dossiers déposés. Cependant, une baisse s'observe au second semestre 2022 (- 8 % par rapport au premier semestre 2022), principalement à partir de septembre. Cette baisse se poursuit au premier semestre 2023 (-29 % par rapport au second semestre 2022, voir Graphique 2).

#### **Encadré 3 – Description de la base de données MaPrimeRénov'**

La base de données MaPrimeRénov' est produite par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et l'accès aux données individuelles à des fins statistiques a été habilité par le comité du secret statistique du Conseil national de l'information statistique. Cette base anonymisée contient des informations sur les ménages ayant sollicité MaPrimeRénov' et sur la nature des travaux réalisés : revenu fiscal, localisation du logement, montants des aides accordées (MaPrimeRénov' et les aides cumulables), les montants des certificats d'économie d'énergie inscrits à chaque étape du processus, le montant des travaux, la nature des travaux, etc.

Après retraitement et consolidation des données pour 2020 et 2021, 757 211 dossiers engagés et 915 702 observations (gestes de rénovation) sont recensés. En 2022, 615 645 dossiers engagés et 816 682 observations (gestes de rénovation) sont recensés. Au premier semestre 2023, 283 623 dossiers ont été engagés, soit 391 204 gestes de rénovation.

**Graphique 2 – Nombre mensuel de dossiers engagés, 2020 – juin 2023**



Lecture : en mai 2022, 62 500 dossiers ont été déposés contre 52 000 en mai 2021.

Source : données individuelles du dispositif MaPrimeRénov' – Anah ; calculs France Stratégie

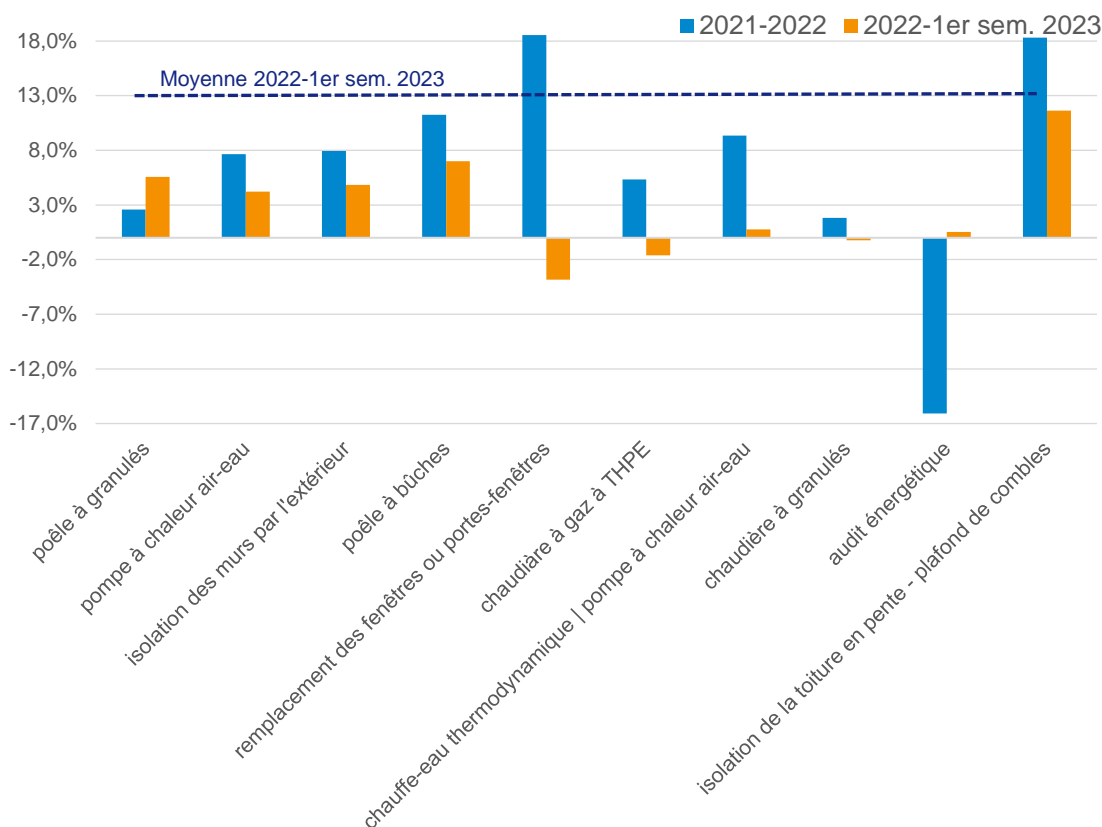
Cela pourrait être une conséquence de l'augmentation des prix des travaux. En effet, au quatrième trimestre 2022 les prix des travaux d'entretien-amélioration des bâtiments ont augmenté de 10,8 % sur un an pour le secteur résidentiel<sup>1</sup>. Parmi les travaux de rénovation énergétique, les prix ont fortement augmenté dans l'installation de chauffage (12,5 % au troisième trimestre 2022 et 10,7 % au quatrième trimestre). Par rapport aux travaux subventionnés par MPR, une augmentation des prix est aussi observée (voir Graphique 3) : en moyenne, cette augmentation est de 12,8 % entre 2022 et 2023 et de 22 % entre 2021 et 2023. De plus, 78 %<sup>2</sup> des entreprises du bâtiment disent avoir été impacté par les difficultés d'approvisionnement au troisième trimestre 2022 (contre 26 % au quatrième semestre 2021). Enfin, le durcissement du barème avec la fin de la subvention pour la chaudière à gaz à très haute performance énergétique en 2023 afin de

<sup>1</sup> Insee (2023), « [Indice du coût de la construction – Quatrième trimestre 2022](#) », *Informations rapides*, n° 72, mars.

<sup>2</sup> CAPEB (2023), « [Conjoncture du 1<sup>er</sup> trimestre 2023](#) », *La note de conjoncture de la CAPEB*, avril.

réduire la dépendance énergétique au gaz ; les travaux d'isolation ayant fait l'objet de fraudes ; ainsi que la baisse du barème pour de nombreux gestes.

**Graphique 3 – Variation des prix des principaux travaux subventionnés par MPR**



Lecture : entre 2021 et 2022, le prix d'une pompe à chaleur a augmenté en moyenne de 7,7 %. Entre 2022 et le premier semestre 2023, le prix augmente encore de 4,2 %.

Source : données individuelles du dispositif MaPrimeRénov' – Anah ; calculs France Stratégie

Les objectifs quantitatifs assignés à MaPrimeRénov' ont été dépassés : alors que le plan France Relance visait 400 000 demandes de primes validées en 2021, 644 000 dossiers ont été validés cette année-là, après le creux de 2020 (117 000). Ce rythme se maintient en 2022, avec 615 645 dossiers engagés.

Les rénovations subventionnées par MPR sont loin de représenter l'ensemble des rénovations énergétiques. Selon l'Observatoire de la rénovation énergétique<sup>1</sup>, en 2019, 2 millions de logements ont bénéficié en France métropolitaine d'une aide à la rénovation au titre du CEE (1,3 million de logements pour un gain estimé de 3,2 MWh/an et par

<sup>1</sup> ONRE (2022), *La rénovation énergétique des logements. Bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019. Résultats définitifs*, mars.

logement), du CITE (875 000 logements pour un gain de 3,9 MWh/an et par logement) ou du dispositif « Habiter Mieux Sérénité » (44 000 logements pour un gain de 14,7 MWh/an et par logement), tous gestes de rénovation confondus. Bien que le nombre de rénovations effectuées sans aides soit difficile à estimer, d'après les résultats de l'enquête Tremi, l'ONRE estime que 650 000 rénovations énergétiques effectuées dans des maisons individuelles n'ont pas reçu d'aides en 2019. Cependant, il n'est pas possible d'estimer le nombre de rénovations non aidées dans les logements collectifs, faute d'absence de données. L'enquête TRELO, actuellement en cours, porte sur l'ensemble des logements collectifs et individuels et permettra de résoudre ce manque des données.

Rappelons que toutes ces rénovations ne bénéficient pas de MPR, car MPR cible certains gestes (à titre d'exemple la pompe à chaleur air, dont 800 000 appareils ont été vendus en 2021, est subventionnée par les CEE et non par MPR).

### ***Les ménages modestes et très modestes restent les principaux bénéficiaires de ce dispositif, avec 81 % du montant des primes validées au premier semestre 2023***

Bien que tous les ménages peuvent demander MPR, elle cible les ménages modestes et très modestes, ainsi les ménages à revenu supérieur peuvent demander la subvention que pour effectuer une rénovation globale ou, jusqu'à avril 2023, des travaux d'isolation. Enfin elle ne concerne que les résidences principales.

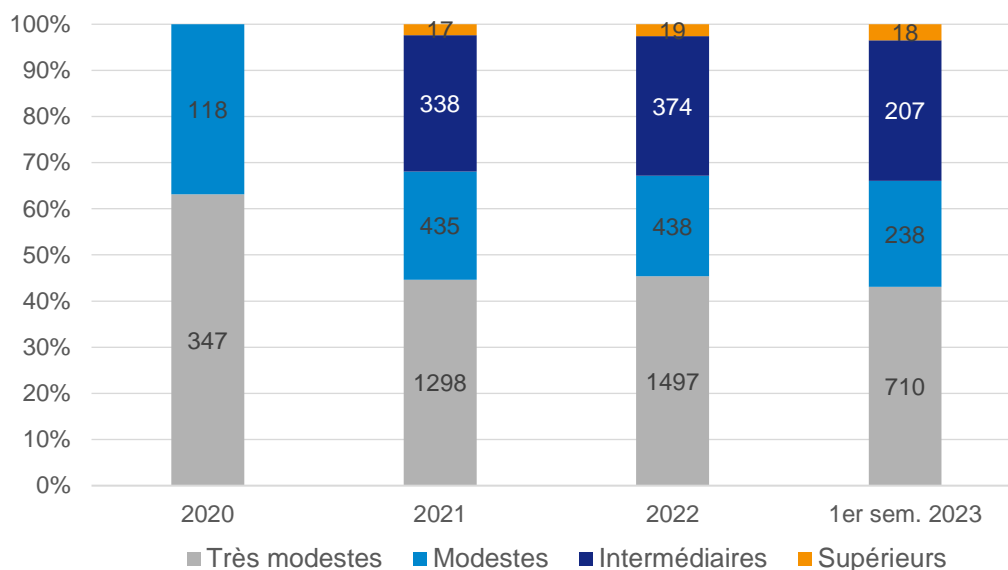
Au premier semestre 2023, la répartition par type de ménage se maintient par rapport à 2021 et 2022 (voir Graphique 4) : les ménages très modestes<sup>1</sup> représentent 43 % des dossiers engagés et 61 % du montant total de la prime, puis suivent les ménages intermédiaires avec 31 % des dossiers engagés et 18 % du montant total des primes, les ménages modestes avec 23 % des dossiers engagés et 20 % du montant total des primes, et les ménages supérieurs avec 3 % des dossiers engagés et 1 % du montant total des primes.

MPR subventionne aussi les propriétaires bailleurs. En 2022, ils représentaient 2,5 % des dossiers (avec 15 288 dossiers) et 2,1 % des subventions (avec 48 millions d'euros). Au premier semestre 2023, leur part atteint 4,3 % des dossiers (avec 12 200 dossiers) et 3,7 % des subventions (avec 43 millions d'euros). Ces propriétaires sont principalement des ménages modestes et très modestes (60 % des dossiers et 76 % des subventions en 2022).

---

<sup>1</sup> Voir la typologie des ménages de l'Anah décrite dans la section 1.2 *supra* et, pour plus de détails, voir [Annexe](#), partie 3.

**Graphique 4 – Répartition des dossiers validés selon les revenus des ménages**



Note : l'étiquette correspond aux montants de subvention en millions d'euros.

Lecture : au premier semestre 2023, les ménages très modestes représentent 43 % dossiers engagés et 710 millions d'euros de subvention.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

## 2.2. Déploiement territorial de MaPrimeRénov'

### ***Un recours moins dynamique dans les zones d'attractivité des villes de plus de 1 million d'habitants (Paris, Lyon, Bordeaux et Toulouse)***

La répartition des dossiers et primes par région repose sur 280 000 dossiers engagés au premier semestre 2023 pour lesquels nous avons l'information concernant la région (99 % des dossiers). À l'exception de deux régions, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), la répartition des dossiers engagés est conforme à celle de la population. Seuls 10 % des dossiers sont déposés par les résidents de l'Île-de-France (4 % pour ceux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur) alors que cette région abrite 19 % (8 %) de la population française. Cela pourrait s'expliquer par un niveau de vie plus élevé en Île-de-France, dans le cas de PACA par un climat plus doux et dans les deux régions par une part de logements collectifs fort.

Le zonage en aires d'attractivité des villes 2020 définit l'étendue de l'aire d'attraction d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes<sup>1</sup>.

De manière générale, les zones d'attractivité des villes les plus importantes concentrent le plus de dossiers (la zone de Paris<sup>2</sup> recueille à elle seule 11 % des dossiers engagés). Toutefois, en tenant compte de l'effet de taille, ces zones sont les moins bien pourvues en termes de rénovations énergétiques financées par MaPrimeRénov'. En effet, les zones d'attraction de Paris et de Lyon recueillent 2,5 dossiers validés pour 1 000 habitants, celles de Bordeaux et de Toulouse concentrent 3 dossiers validés pour 1 000 habitants, contre une moyenne nationale de 4,2 dossiers validés pour 1 000 habitants au premier semestre 2023. Dans les communes hors attraction des villes<sup>3</sup> (zones blanches dans la carte 1, 12 % des dossiers engagés), on compte en revanche 7,6 dossiers engagés pour 1 000 habitants.

MaPrimeRénov' étant destinée aux résidences principales, nous proposons un indice de répartition des travaux entre départements prenant en compte le nombre de résidences principales, en distinguant les maisons individuelles (représentant 57 % des résidences principales) et les appartements. Nous avons construit par département un indice dont la formule est la suivante :

$$\frac{\frac{\{ \text{Nombre de dossiers}_{\text{département}} \}}{\{ \text{Nombre de dossiers}_{\text{France}} \}}}{\frac{\{ \text{Nombre de résidences principales}_{\text{département}} \}}{\{ \text{Nombre de résidences principales}_{\text{France}} \}}} = \frac{\text{Part des travaux}}{\text{Part des maisons individuelles}}$$

Lorsque cet indice est supérieur à 1, cela signifie que le poids du département est plus élevé dans les statistiques de dossiers MPR que dans le nombre de maisons individuelles.

Par rapport aux maisons individuelles, un tiers des départements présentent un indice supérieur à 1,1 illustrant la forte dynamique des travaux, comme les Vosges, la Creuse et la Haute-Loire. Néanmoins, certains départements qui se caractérisent par un très faible nombre de maisons individuelles, tels que la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise, ont un indice supérieur à 1,2. Les départements de Gard et de Hautes-Alpes se démarquent par un nombre de dossiers proportionnel au nombre de maisons individuelles, indice proche

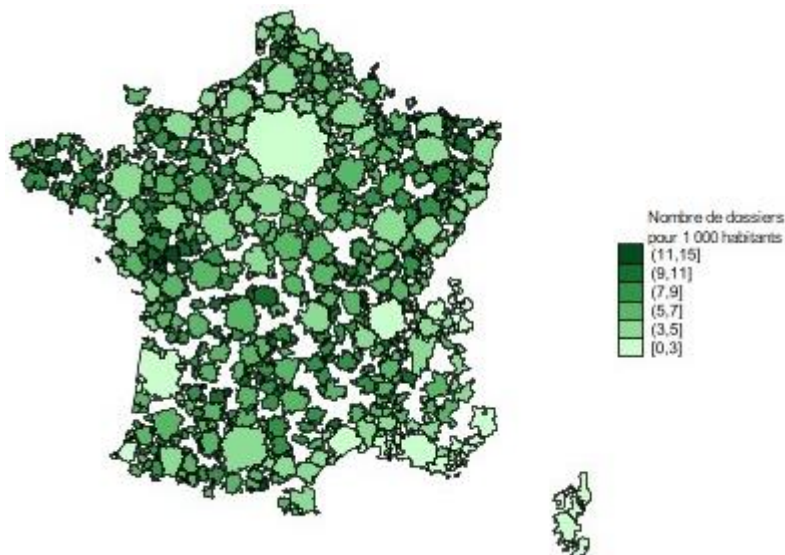
<sup>1</sup> Méthode de constitution des [aires d'attraction des villes 2020](#), Insee. Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire en 2017. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants.

<sup>2</sup> Il faut rappeler que cette zone est bien plus large que Paris. En effet, elle comprend plus de 1 900 communes et abrite 19 % de l'emploi total en France.

<sup>3</sup> L'aire d'attraction d'une ville désigne un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. Les communes qui n'appartiennent ni à un pôle ni à une couronne sont les communes hors attraction des villes.

de 1. À l'inverse, la dynamique de dossiers MPR est faible relativement au nombre de maisons individuelles dans quelques départements : l'indice est le plus faible pour la Haute-Corse, la Corse du Sud et les Alpes-Maritimes.

### Carte 1 – Répartition des travaux par zone d'attraction des villes au premier semestre 2023

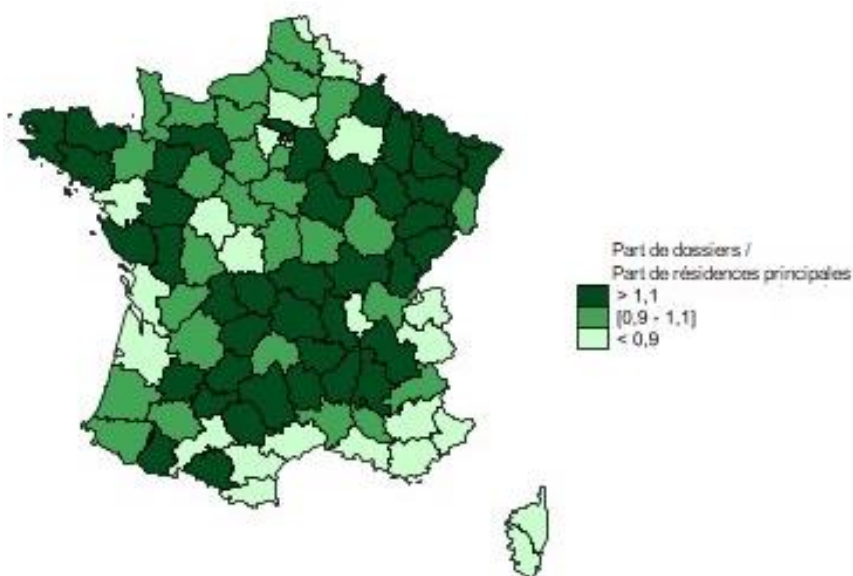


Lecture : les zones blanches représentent les communes hors attraction des villes. Au premier semestre 2023, la zone d'attraction de Paris concentre 2,5 dossiers engagés pour 1 000 habitants.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

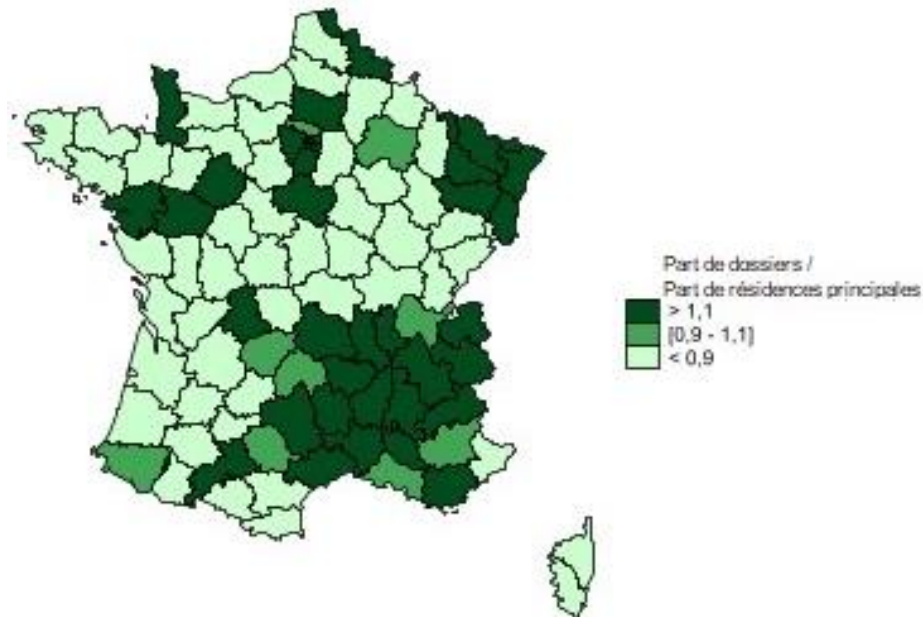
### Carte 2 – Répartition au premier semestre 2023 des travaux...

a/ ... en fonction du nombre de maisons individuelles





b/ ... en fonction du nombre d'appartements



Note : le nombre de dossiers pour les appartements inclut MPR Sérénité et Copropriétés au premier semestre 2023.

Lecture : dans la carte 2a, le Mayenne présente un indice supérieur à 1,1 indiquant une part de travaux de maisons individuelles (par rapport à l'ensemble des travaux sur le territoire de maisons individuelles) bien supérieure à sa part des maisons individuelles (par rapport à l'ensemble des maisons individuelles). Cependant, dans la carte 2b, ce département a un indice inférieur à 0,9, indiquant une part de travaux d'appartements inférieure à sa part d'appartements.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

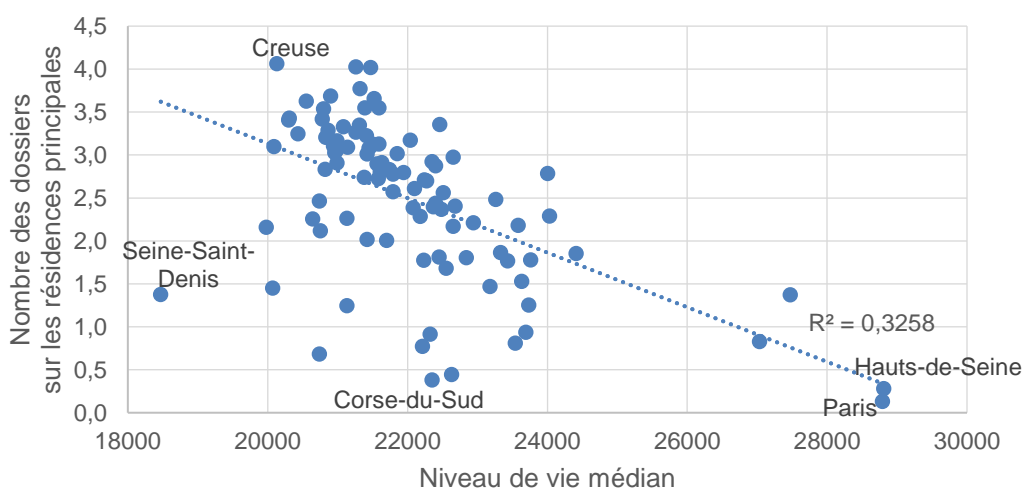
MaPrimeRénov' peine toutefois à trouver son public dans les logements collectifs : ils représentent au premier semestre 2023 seulement 4 % des rénovations subventionnées, pour 27 millions d'euros de subvention, alors qu'ils constituent près de la moitié des résidences principales. Ce faible dynamisme est mis en évidence par la répartition des appartements (voir Carte 2b), qui révèle que presque 50 % des départements ont un indice inférieur à 0,9. Les départements de l'Hérault, de la Manche et de l'Isère se distinguent par un indice supérieur à 2 et une part très faible d'appartements, tandis que Paris et les Hauts-de-Seine se caractérisent par une prédominance des appartements dans les résidences principales et un recours faible à MPR.

Rappelons que les travaux subventionnés par MPR ne représentent qu'une fraction des travaux de rénovation effectués chaque année en France, même s'il est probable qu'ils représentent une part importante des travaux les plus massifs. Il est difficile d'en conclure sur l'efficacité de l'utilisation des aides dans les différents départements car plusieurs facteurs pourraient expliquer un moindre recours : les communes avec un climat plus froid ont plus recours à MPR ; les communes avec un niveau de vie plus élevé y ont moins de

recours ; les communes avec une part plus importante des logements collectifs dans les résidences principales ont un recours plus faible au dispositif.

Il existe en effet une corrélation négative entre le niveau de vie et le recours à MPR (voir Graphique 5) : plus le niveau de vie médian dans un département est élevé, plus le nombre de dossiers sur les résidences principales est faible. Ce résultat est intuitif dans la mesure où les principaux bénéficiaires de MPR sont les ménages modestes et très modestes (63 % des dossiers au premier semestre 2023).

**Graphique 5 – Corrélation entre le niveau de vie et le recours à MPR**



Lecture : la région Hauts-de-Seine a un niveau de vie médian de 28 810 euros et le nombre des dossiers sur les résidences principales est de 0,28.

Sources : Insee – Anah ; calculs France Stratégie

Afin de comprendre les disparités territoriales du recours, nous avons au niveau communal effectué une régression linéaire visant à estimer l'impact du niveau de vie, du climat et des logements collectifs sur le recours à MPR. L'encadré 4 présente la méthodologie suivie. Les estimations mettent en exergue que le revenu a un impact négatif et significatif sur le recours à MPR (voir Tableau 6) : plus le revenu médian d'une commune est élevé, plus faible sera le nombre des dossiers demandant l'aide. La température moyenne de l'année influe également sur le recours à MPR : les communes avec une température plus élevée recourent moins à MPR et, inversement, les communes avec une température plus faible ont un recours plus élevé. Une hausse relative de la température d'un degré diminue le recours de 0,9 %. La part des appartements dans les résidences principales a aussi un impact négatif et significatif sur le recours à MPR. Avec une part des appartements dans les résidences principales supérieure de 1 %, le recours à MPR diminue de 0,14 %, confirmant les difficultés du déploiement de MPR Copropriétés.

**Tableau 6 – Déterminants du recours à MaPrimeRénov'**

Recours à MPR	Coefficient	Écart type	P value
Constante	27,43	0,27	0,000
Revenu moyen	-0,0001	2,62 <sup>e</sup> -6	0,000
Température moyenne	-0,868	0,02	0,000
Part d'appartements	-0,14	0,002	0,000

Sources : Insee - *Open Data Réseaux Énergies* – Anah ; calculs France Stratégie

#### Encadré 4 – Déterminants du recours à MaPrimeRénov'

Afin de connaître l'impact du niveau de vie, du climat et de la structure résidentielle (le poids des appartements dans les résidences principales) sur le recours à MaPrimeRénov', nous avons effectué une régression linéaire au niveau communal, suivant la formule suivante :

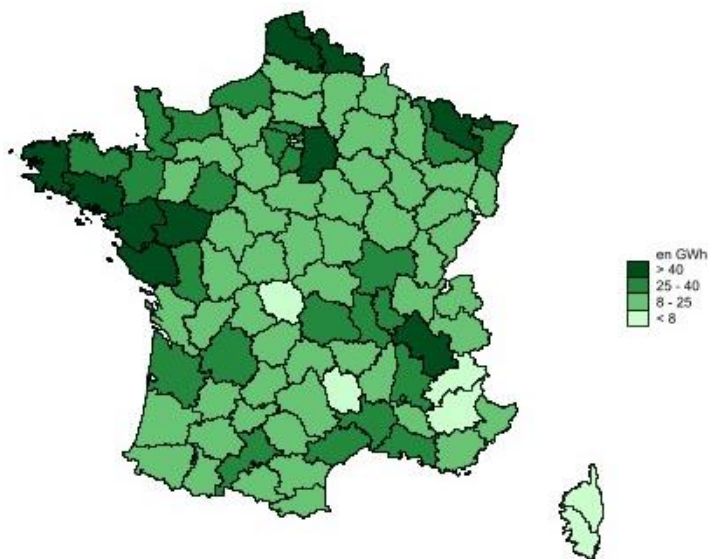
$$\text{Recours\_MPR} = \alpha + \beta_1 \text{Revenu\_moy}_i + \beta_2 \text{Temperature\_moy}_i + \beta_3 \text{Part\_appartements}_i$$

où le recours à MPR est défini comme le nombre de dossiers engagés dans la commune  $i$  en pourcentage du nombre de résidences principales dans la commune  $i$ ,  $\text{Revenu\_moy}$  correspond au revenu moyen en euros de la commune  $i$ ,  $\text{Temperature\_moy}$  correspond à la température moyenne de toute l'année du département où se trouve la commune  $i$  appartient et  $\text{Part\_appartements}$  correspond au pourcentage de résidences principales qui sont des appartements dans la commune  $i$ ;  $\beta_1, \beta_2, \beta_3$  représentent l'impact de chaque variable sur le recours à MPR.

### **Les gains énergétiques varient fortement entre les départements**

Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, du Finistère et de la Moselle cumulent les plus de gains énergétiques, au-dessus de 50 GWh chacun, en accumulant MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriétés (voir Carte 3). Cependant, ces départements n'ont pas le gain moyen par dossier le plus élevé, entre 5,6 et 6,7 MWh contre 8 MWh pour le département de l'Ariège, qui a le plus fort gain moyen par dossier. Les départements en Corse, la Lozère et Paris sont ceux qui cumulent le moins de gains énergétiques et ont un gain moyen inférieur à 5,3 MWh.

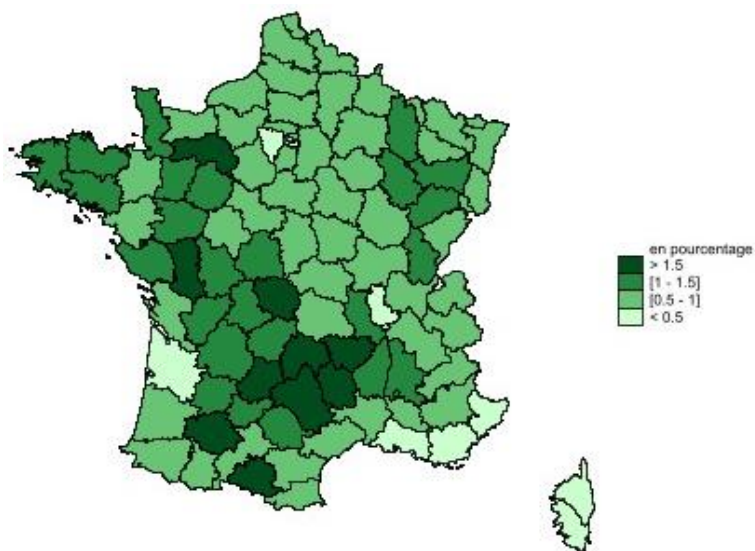
### Carte 3 – Gains énergétiques totaux de MPR, MPR Sérénité et MPR Copropriétés par département au premier semestre 2023



Lecture : les travaux subventionnés par MPR aux départements du Nord et du Pas-de-Calais permettent un gain énergétique total supérieur à 40 GWh.

Sources : Anah ; calculs France Stratégie

### Carte 4 – Gains énergétiques de MPR, MPR Sérénité et MPR Copropriétés agrégés en pourcentage de la consommation d'énergie résidentielle totale par département au premier semestre 2023



Lecture : les gains énergétiques estimés des travaux effectués dans l'Ariège permettent une réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel de 1,2 %.

Sources : ONRE – Anah ; calculs France Stratégie

Dans le Cantal, la Lozère, l'Aveyron et les Deux-Sèvres, les gains énergétiques estimés permettraient de réduire la consommation résidentielle d'énergie du département de plus de 1,7 % (voir Carte 4). Au contraire, à Paris et dans les Hauts-de-Seine, les gains ne permettraient de réduire que de moins de 0,12 % la consommation énergétique résidentielle.

#### **Encadré 5 – Répartition différenciée des gains des résidences principales selon l'ONRE<sup>1</sup>**

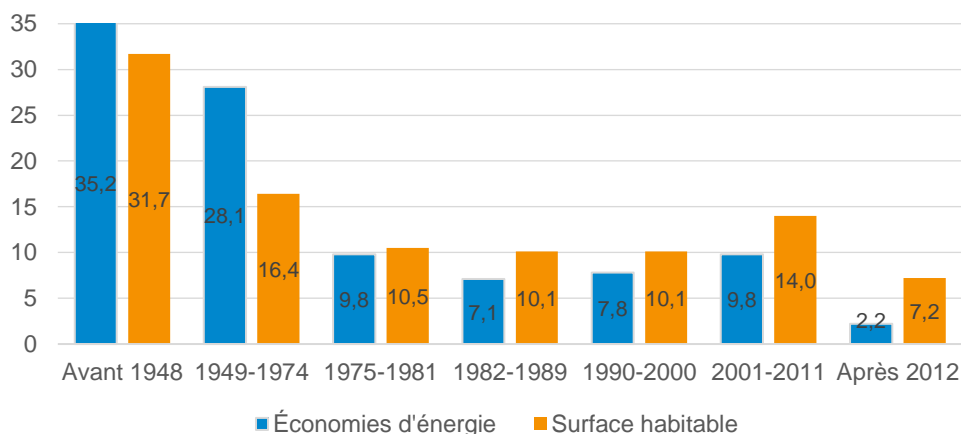
Le parc des maisons individuelles est particulièrement ancien puisque 32 % des maisons individuelles ont été construites avant 1948 et celles-ci représentent la même part de la surface habitable totale du parc des maisons. Une grande partie de ces maisons anciennes n'étant pas bien isolées, il est assez logique que les économies d'énergie générées par des rénovations aidées par MaPrimeRénov' concernent dans une proportion un peu supérieure ce segment des maisons : 35 % (voir Graphique 6). Toutefois, c'est surtout dans les maisons construites après la Seconde guerre mondiale et avant la première réglementation thermique que la rénovation aidée est proportionnellement la plus fréquente : les maisons construites entre 1949 et 1974 ne représentent que 16 % de la surface habitable du parc des maisons et sont à l'origine de 28 % des économies d'énergie associées aux travaux de rénovation énergétique aidée dans les maisons. Logiquement, seules 12 % des économies d'énergie réalisées concernent le parc récent de maisons (maisons construites après 2000) alors que celles-ci représentent 21 % de la surface du parc.

La répartition par période de construction du parc des logements collectifs se distingue assez nettement de celle des maisons. Les logements construits entre 1949 et 1974 représentent ainsi 32 % de la surface habitable du parc collectif en 2021, contre 23 % pour ceux d'avant 1948. La rénovation aidée est proportionnellement la plus fréquente dans les appartements les plus anciens : 33 % des gains d'énergie du parc collectif concernent des appartements construits avant 1948.

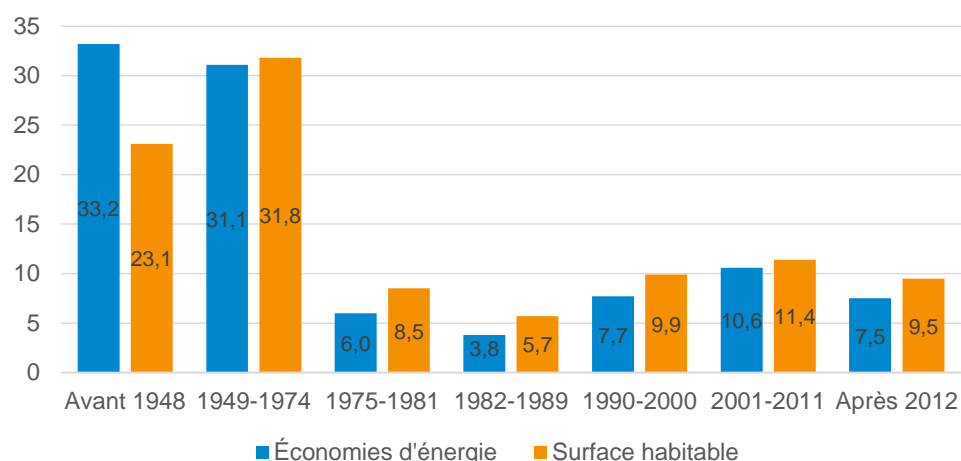
<sup>1</sup> ONRE (2023), « [Les rénovations énergétiques aidées par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2022](#) », octobre.

**Graphique 6 – Répartition des économies d'énergie grâce à MPR et surfaces habitables du parc par type de logement et date de construction en 2020-2022**

*a/ Maisons individuelles*



*b/ Appartements*



Champ : dossiers soldés, France métropolitaine.

Sources : Anah - fichiers MPR détaillés, taxe d'habitation, Insee-Fidéli 2021 ; calculs SDES

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, les gains moyens au m<sup>2</sup> les plus faibles s'observent dans les départements du pourtour méditerranéen et de la Corse, en grande partie du fait d'un climat plus clémente. Ils sont faibles dans des départements alpins, comme les Hautes-Alpes, la Savoie, et surtout la Haute-Savoie. Et des départements plutôt septentrionaux comme la Seine-Maritime, l'Oise, la Marne, le Haut-Rhin ou le Nord ont également des valeurs relativement faibles.

Ils sont également relativement faibles en Île-de-France, à Paris et petite couronne, ainsi que dans les Yvelines et l'Essonne, où la structure du parc, avec de nombreux logements collectifs où la rénovation est moins importante que dans

les maisons individuelles, et la part plus importante de ménages aisés dans la banlieue ouest, expliquent sans doute cette situation. Les gains moyens au m<sup>2</sup> sont en revanche plus élevés, comme sur la période 2016-2019 pour l'ensemble des aides, dans la diagonale qui traverse le pays, depuis le milieu des Pyrénées (sauf la Haute-Garonne) et des départements ruraux comme le Gers, le Tarn, le Tarn-et-Garonne et le Lot, jusqu'en Lorraine, notamment la Meuse, en passant par la Saône-et-Loire et la Haute-Saône. Ils sont également élevés dans l'Ouest, excepté en Loire-Atlantique.

Pour les maisons individuelles, prédominantes dans les rénovations, la géographie de 2020 est proche de celle de l'ensemble du parc. En plus des départements du Sud-Est, on peut remarquer des valeurs faibles dans le littoral atlantique, des Pyrénées-Atlantiques jusqu'en Charente-Maritime, et pour des départements de la région Centre-Val de Loire. Inversement, les maisons individuelles de la Seine-Saint-Denis et dans une moindre mesure dans le Val-d'Oise en Île-de-France ont beaucoup bénéficié de MPR.

La carte du parc collectif en 2020-2022 est par endroit assez différente de celle des maisons individuelles. On retrouve des valeurs élevées dans la bande sud-ouest-nord-ouest, avec toutefois de faibles valeurs dans les départements ruraux du Sud (Lot, Cantal et Lozère), et dans le Nord-Est (Haute-Marne et Ardenne. Les valeurs sont faibles également dans le Centre-Ouest, notamment les départements du sud de la région Centre-Val-de-Loire, le nord de la Nouvelle-Aquitaine, et dans les Hauts-de-France, exceptée l'Aisne.

### 2.3. Ciblage de MaPrimeRénov' : caractéristiques des travaux et des ménages aidés

#### *Le dispositif soutient essentiellement des rénovations mono-gestes*

Si certains dispositifs tels que les certificats d'économie d'énergie, MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité comportent des majorations en faveur des projets de rénovation ambitieuse et performante, les estimations mettent en avant la prédominance des gestes isolés de rénovation remettant en cause l'atteinte d'une haute performance énergétique<sup>1</sup>. En effet, l'intention première de MaPrimeRénov' est de massifier les travaux de rénovation en identifiant les gestes les plus efficaces.

<sup>1</sup> Cour des comptes (2022), « [La rénovation énergétique des bâtiments](#) », référé n° S2022-1527, juillet.

Au premier semestre 2023 comme les années précédentes, les mono-gestes<sup>1</sup> sont prédominants, représentant 73 % des dossiers engagés (en baisse de 10 points par rapport à 2021) pour 53 % du montant des primes accordées. 20 % sont constitués de deux gestes, soit 55 874 dossiers au premier semestre 2023 contre 14 % (103 775 dossiers) en 2021. Ces résultats doivent être mis au regard des travaux de l'Ademe qui soulignent<sup>2</sup> que les mono-gestes ne sont pas adaptés pour réaliser des rénovations performantes. Les gestes sont nettement moins efficaces isolés que pris au sein d'une rénovation performante multigestes, d'au moins 40 % à 60 %. La structure actuelle des aides, forfaitaire et particulièrement avantageuse sur certaines aides, minimisant le reste à charge associé, favoriserait les rénovations par gestes isolés.

La baisse de la part des mono-gestes est favorisée par les projets de travaux des ménages très modestes. En effet, la part de mono-gestes chez les ménages très modestes passe de 90 % à 65 % des dossiers engagés entre 2020 et le premier semestre 2023, tandis que cette part reste égale à 77 % en 2022 chez les ménages modestes. La part de mono-gestes est de 79 % des dossiers engagés chez les ménages intermédiaires et de 86 % chez les ménages supérieurs.

L'analyse des données révèle la prédominance des travaux liés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire qui sont présents dans 66 % des dossiers validés au premier semestre 2023. La répartition des travaux varie en fonction des revenus des ménages (voir Tableau 7).

Au premier semestre 2023, les installations de pompe à chaleur air-eau et de poêle à bûches deviennent les deux gestes les plus demandés (16 % et 10 %). Ces deux gestes, ainsi que la combinaison d'un chauffe-eau thermodynamique et une pompe à chaleur air-eau (qui représentent 5 % des dossiers et 5 % des subventions) sont les gestes qui ont le plus progressé. La baisse du recours de l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique (THPE)<sup>3</sup> observée en 2021 se confirme en 2022 et au premier semestre 2023. Cette forte baisse pourrait s'expliquer par la fin du Coup de pouce Chauffage (CEE) pour ce type de chaudière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sa suppression définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. De même, la baisse importante des montants associés aux travaux d'isolation des murs par l'extérieur résulte de la baisse du barème à compter de juillet 2020 afin de réduire les abus. Cette modification comprend une limite de la surface

---

<sup>1</sup> Il faut préciser qu'une rénovation globale ou un bonus correspond statistiquement dans la base de données à un mono-geste car nous n'avons pas de précisions sur la nature et le nombre de travaux constituant les rénovations globales et ayant conduit à l'acquisition de bonus. Toutefois, comme ce type de travaux représente moins de 1 % de dossiers, cet artefact ne remet pas en cause le diagnostic.

<sup>2</sup> Ademe (2021), *Rénovation performante par étapes. Étude des conditions nécessaires pour atteindre la performance Bbc rénovation ou équivalent à terme en logement individuel*, janvier.

<sup>3</sup> Il faut rappeler que ce type de chaudière n'est plus subventionné par MaPrimeRénov' depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023.



à 100 m<sup>2</sup>, et une baisse de la subvention (pour les ménages aux revenus dits « très modestes » : 75 €/m<sup>2</sup> contre 100 € auparavant, pour les ménages aux revenus dits « modestes » : 60 €/m<sup>2</sup> contre 75 € auparavant). La baisse du recours de l'installation d'une poêle à granulés peut s'expliquer par la diminution de la prime de 500 euros.

**Tableau 7 – Répartition des travaux demandés\* entre 2020 et le premier semestre 2023**

Gestes et combinaisons de gestes	Période	Part en nombre	Part en montant
<b>Poêle à granulés</b>	2020	20 %	14 %
	2021	20 %	14 %
	2022	17 %	10 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	9 %	5 %
<b>Pompe à chaleur air-eau</b>	2020	16 %	15 %
	2021	13 %	12 %
	2022	14 %	12 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	16 %	14 %
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	2020	12 %	35 %
	2021	11 %	17 %***
	2022	8 %	10 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	9 %	10 %
<b>Chaudière à gaz à THPE</b>	2020	21 %	6 %
	2021	8 %**	3 %
	2022	4 %	1 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	1 %	0,3 %
<b>Poêle à bûches</b>	2020	5 %	3 %
	2021	6 %	3 %
	2022	8 %	3 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	10 %	4 %
<b>Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres</b>	2020	4 %	1 %
	2021	7 %	1 %
	2022	6 %	1 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	6 %	2 %
<b>Chauffe-eau thermodynamique et pompe à chaleur air-eau</b>	2020	4 %	5 %
	2021	4 %	5 %
	2022	4 %	4 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	5 %	5 %

Gestes et combinaisons de gestes	Période	Part en nombre	Part en montant
<b>Chaudière à granulés</b>	2020	3 %	8 %
	2021	3 %	8 %
	2022	4 %	8 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	3 %	6 %
<b>Isolation de la toiture en pente - plafond de combles</b>	2020	2 %	1 %
	2021	3 %	2 %
	2022	2 %	1 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	2 %	1 %
<b>Audit énergétique</b>	2020	0,4 %	0,05 %
	2021	1 %	0,1 %
	2022	5 %	1 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	5 %	1 %

\* Ne sont retenues que les estimations réalisées pour les dix premiers gestes demandés et engagés par les ménages très modestes, modestes et intermédiaires.

Note : les données en orange (bleu) signalent une baisse (hausse) par rapport à la période précédente.

\*\* Cette baisse pourrait s'expliquer par la baisse progressive de la prime pour ce type de chaudière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sa suppression définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

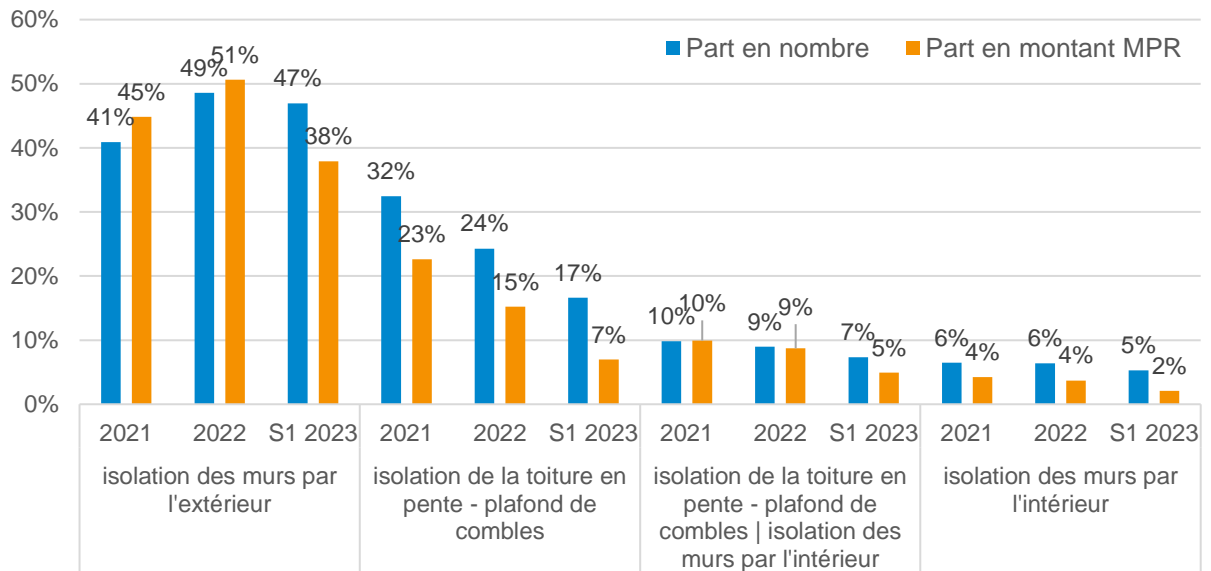
\*\*\* Cette baisse importante résulte de la baisse du barème décidée à compter de juillet 2020 afin de réduire les escroqueries lors de travaux d'isolation des murs extérieurs. Cette modification comprend une limite de la surface à 100 m<sup>2</sup>, et une baisse de la subvention (pour les ménages aux revenus dits « très modestes » : 75 €/m<sup>2</sup> contre 100 € auparavant, pour les ménages aux revenus dits « modestes » : 60 €/m<sup>2</sup> contre 75 € auparavant).

Lecture : au premier semestre 2023, l'installation de poêles à granulés représente 9 % des gestes demandés et 5 % du montant de la subvention.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Pour les ménages supérieurs, le dispositif MaPrimeRénov' ne subventionne que les travaux de rénovation globale et jusqu'en avril 2023 les travaux d'isolation. Au premier semestre 2023, les travaux d'isolation des murs par l'extérieur et d'isolation de la toiture en pente-plafond de combles constituent 66 % des dossiers validés et 44 % des primes validées (voir Graphique 7). En troisième position, nous retrouvons la combinaison de deux gestes : l'isolation de la toiture en pente-plafond de combles et l'isolation des murs par l'intérieur (7 % des dossiers validés et 5 % des primes validées).

**Graphique 7 – Gestes les plus demandés par les ménages à revenus supérieurs entre 2021 et le premier semestre 2023 (en nombre et montant des primes, exprimé en part)**



Lecture : au premier semestre 2023, les travaux d'isolation des murs par l'extérieur représentent 47 % (38 % en montant) des gestes demandés par les ménages supérieurs.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

***Bien que la multiplicité des aides à la rénovation énergétique réduise le reste à charge, ce dernier reste significatif en particulier pour les ménages modestes***

Le Tableau 8 présente le total des travaux et des subventions par type de ménage chaque année. Ainsi, au premier semestre 2023, pour 3,6 milliards d'euros de travaux, près de 1,2 milliard d'euros ont été engagés dans le cadre de MPR. Ce chiffre est à mettre au regard des 3 milliards d'euros prévus dans le PLF 2023 pour la rénovation des bâtiments.

**Tableau 8 – Montant de MaPrimeRénov' et montants cumulés des travaux  
(en millions euros)**

Type de ménage	2020		2021		2022		1 <sup>er</sup> semestre 2023	
	MPR	Montant des travaux	MPR	Montant des travaux	MPR	Montant des travaux	MPR	Montant des travaux
Très modeste	347	804	1 298	3 024	1 497	3 101	710	1 500
Modeste	118	405	435	1 469	438	1 416	238	768
Intermédiaire	Non éligible	Non éligible	338	1 957	374	2 143	207	1 114
Supérieur	Non éligible	Non éligible	17	242	19	303	18	238
<b>Total</b>	<b>465</b>	<b>1 209</b>	<b>2 087</b>	<b>6 691</b>	<b>2 328</b>	<b>6 963</b>	<b>1 173</b>	<b>3 619</b>

Lecture : au premier semestre 2023, l'ensemble des ménages très modestes a bénéficié de 710 millions d'euros de subventions pour un montant des travaux de 1,5 milliard d'euros.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Selon l'ONRE, dans son étude « Les rénovations énergétiques aidées par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2022 »<sup>1</sup>, le montant moyen des travaux déclarés par dossier MPR en 2022 est proche de la moyenne pour les huit premiers déciles de niveaux de vie, mais il est un peu plus élevé pour le 9<sup>e</sup> décile (12 200 euros) et nettement plus pour le 10<sup>e</sup> décile (près de 15 000 euros). Ces ménages aisés engagent des travaux plus coûteux, ne serait-ce que parce qu'ils ont des logements plus grands en moyenne. Inversement, du fait des grilles d'attribution de MPR en fonction du revenu fiscal de référence par taille des ménages et de leur région de résidence (Île-de-France ou hors Île-de-France), la prime MPR attribuée décroît en fonction du décile de niveau de vie. En conséquence, la part du montant total des travaux par dossier couverte par MPR décroît très nettement selon les déciles de niveaux de vie. Elle est de 44 % pour le 1<sup>er</sup> décile, du 32 % pour le 5<sup>e</sup> et de 13 % pour le 10<sup>e</sup> décile. Le cumul des aides mentionnées dans le Tableau 9 permet aux ménages de réduire le reste à charge de leurs travaux de rénovation.

<sup>1</sup> ONRE (2023), « Les rénovations énergétiques aidées par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2022 », *op. cit.*

**Tableau 9 – Répartition des aides pour les ménages bénéficiaires de MaPrimeRénov' (entre 2020 et le premier semestre 2023)**

Type de ménage	Période	MaPrime Rénov'	CEE	Prêt Action Logement	Pensions retraites	Collectivités territoriales	Autres aides
<i>En nombre de dossiers</i>							
Très modeste	2020	74 193	51 786	52	197	2 628	521
		63 %	66 %	69 %	75 %	63 %	58 %
	2021	285 419	211 585	147	644	8 651	1 330
		(45 %)	49 %	47 %	75 %	45 %	45 %
	2022	279 394	189 298	59	549	3 076	681
		45 %	50 %	46 %	78 %	36 %	34 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	122 150	71 497	19	191	1 064	231
		43 %	46 %	46 %	81v %	27 %	31 %
Modeste	2020	43 281	26 782	23	66	1 547	379
		37 %	34 %	31 %	25 %	37 %	42 %
	2021	150 182	99 033	77	205	4 919	681
		(23 %)	23 %	24 %	24 %	26 %	23 %
	2022	133 994	79 324	22	144	2 036	457
		22 %	21 %	17 %	20 %	24 %	23 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	65 130	33 547	15	42	852	170
		23 %	22 %	37 %	18 %	22 %	23 %
Intermédiaire	2021	189 030	108 209	84	n.d*	5 189	878
		(30 %)	25 %	27 %	1 %	27 %	30 %
	2022	186 416	102 680	38	n.d*	3 141	808
		30 %	27 %	29 %	1 %	36 %	40 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	86 484	43 408	n.d*	n.d*	1 633	308
		30 %	28 %	15 %	2 %	41 %	41 %
Supérieur	2021	15 106	10 183	n.d*		434	82
		2 %	2 %	2 %		2 %	3 %
	2022	15 841	10 054	n.d*		356	79
		3 %	3 %	8 %		4 %	4 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	9 859	6 203	n.d*		407	37
		3 %	4 %	2 %		10 %	5 %

Type de ménage	Période	MaPrime Rénov'	CEE	Prêt Action Logement	Pensions retraites	Collectivités territoriales	Autres aides
<b>En montant moyen (en euros)</b>							
<b>Très modeste</b>	<b>2020</b>	4 676	3 328	8 635	2 384	1 503	3 253
		75 %	72 %	81 %	80 %	64 %	59 %
	<b>2021</b>	4 546	3 122	4 128	2 543	1 532	1 830
		62 %	59 %	58 %	78 %	42 %	49 %
	<b>2022</b>	5 358	2 289	3 844	2 631	1 485	650
		64 %	55 %	64 %	81 %	31 %	37 %
<b>1<sup>er</sup> sem. 2023</b>	5 815	2 549	3 943	2 780	1 608	1 336	
	61 %	48 %	59 %	84 %	19 %	31 %	
<b>Modeste</b>	<b>2020</b>	2 736	2 562	4 549	1 793	1 446	3 060
		25 %	28 %	19 %	20 %	36 %	41 %
	<b>2021</b>	2 894	2 481	3 581	2 153	1 540	1 872
		21 %	22 %	26 %	21 %	24 %	26 %
	<b>2022</b>	3 268	2 192	1 937	2 164	1 440	754
		19 %	22 %	12 %	18 %	20 %	22 %
<b>1<sup>er</sup> sem. 2023</b>	3 647	2 676	2 266	2 196	1 623	1 624	
	20 %	24 %	27 %	15 %	15 %	27 %	
<b>Intermédiaire</b>	<b>2021</b>	1 790	1 768	1 871	2 579	1 800	1 315
		16 %	17 %	15 %	1 %	30 %	23 %
	<b>2022</b>	2 007	1 631	1 971	2 322	1 886	953
		16 %	21 %	21 %	1 %	40 %	36 %
<b>1<sup>er</sup> sem. 2023</b>	2 398	2 187	n.d*	n.d*	2 530	1 152	
	18 %	25 %	15 %	2 %	46 %	35 %	
<b>Supérieur</b>	<b>2021</b>	1 101	1 957	1 311		3 232	1 525
		1 %	2 %	1 %		4 %	3 %
	<b>2022</b>	1 201	1 633	1 231		3 947	1 404
		1 %	2 %	3 %		9 %	5 %
	<b>1<sup>er</sup> sem. 2023</b>	1 829	1 627	n.d*		4 549	1 902
		2 %	3 %	0 %		20 %	7 %

\* Pour respect du secret statistique, cette donnée n'est pas diffusable.

Lecture : en 2022, 279 394 ménages très modestes ont été bénéficiaires de MaPrimeRénov', à hauteur de 5 358 euros en moyenne. Ils représentent 45 % des bénéficiaires et 64 % des primes. Parmi eux, 3 076 ont reçu une aide des collectivités territoriales, pour un montant moyen de 1 485 euros.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Pour les dossiers engagés au premier semestre 2023, une fois toutes les aides cumulées à MaPrimeRénov', les ménages très modestes ont un reste à charge de 38 % en moyenne<sup>1</sup> (47 % avec seulement MaPrimeRénov', voir Tableau 10). Ce reste à charge est de 55 % (64 % avec MaPrimeRénov') chez les ménages modestes, 71 % (78 % avec MaPrimeRénov') chez les ménages intermédiaires et 85 % (90 % avec MaPrimeRénov') chez les ménages supérieurs.

**Tableau 10 – Reste à charge par type de ménage entre 2021 et le premier semestre 2023**

Type de ménage		MaPrimeRénov'	MaPrimeRénov' + CEE	MaPrimeRénov' + CEE + autres aides*
Très modeste	2021	53 %	33 %	33 %
	2022	46 %	36 %	35 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	47 %	38 %	38 %
Modeste	2021	67 %	52 %	52 %
	2022	64 %	55 %	55 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	64 %	55 %	55 %
Intermédiaire	2021	79 %	72 %	71 %
	2022	79 %	73 %	73 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	78 %	71 %	71 %
Supérieur	2021	91 %	82 %	81 %
	2022	92 %	85 %	85 %
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	90 %	86 %	85 %

\* Action Logement, collectivités territoriales, caisse de retraite, autres aides.

Lecture : au premier semestre 2023, les ménages très modestes bénéficiant uniquement de MaPrimeRénov' ont un reste à charge moyen de 46,9 %, qui atteint 37,8 % en incluant les CEE.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Si l'on étudie le reste à charge par nature des gestes (le Tableau 11 présente l'information pour les dix gestes les plus demandés, qui représentent 61 % des dossiers engagés), il se réduit significativement pour les ménages très modestes cumulant toutes les aides, et atteint 19 % pour les travaux « Chauffe-eau solaire individuel » ou encore 20 % pour la

<sup>1</sup> Le reste à charge est calculé à partir des montants de CEE, des aides des collectivités locales, des aides d'Action Logement, des aides des caisses retraites et des autres aides, saisis par le bénéficiaire à l'octroi du solde en 2021.

combinaison de travaux « Chauffe-eau solaire individuel » et « Poêle à granulés »<sup>1</sup>. Pour les rénovations globales financées par MaPrimeRénov' Sérénité, les ménages modestes et très modestes auraient un reste à charge de 52 % en moyenne.

Le reste à charge augmente aussi avec le montant des travaux : pour les ménages très modestes bénéficiant uniquement de MaPrimeRénov', les travaux avec un coût inférieur à 2 500 euros ont un reste à charge moyen de 19 %. Il sera de 39 % lorsque les travaux coûtent entre 2 500 et 4 999 euros.

Pour faire face à ce reste à charge, les ménages qui ont des difficultés d'accès au crédit peuvent contracter un « prêt avance rénovation ». De plus, depuis le 17 novembre 2022, certaines banques proposent un nouvel éco-PTZ pour financer le reste à charge de travaux éligibles à MaPrimeRénov'. En effet, selon le décret du 30 mars 2022, l'article 86 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 « instaure une nouvelle catégorie d'éco-prêt à taux zéro destiné à financer le reste-à-charge des travaux déjà financés par la prime de transition énergétique, et à simplifier les règles de constitution du dossier de demande de cet éco-prêt ».

Toutefois, parmi les gestes les plus demandés, on remarque qu'un faible reste à charge a tendance à concerner les travaux les plus coûteux en moyenne. Par exemple, pour l'isolation des murs par l'extérieur et l'installation d'une chaudière à granulés, les restes à charge correspondants s'élèvent respectivement à 50 % et 29 % pour les ménages très modestes bénéficiant de MaPrimeRénov' et des autres aides. Néanmoins, ces travaux permettent des gains énergétiques relativement moins élevés que ceux de la pompe à chaleur air-eau (5,2 MWh/an et 2,6 MWh/an).

**Tableau 11 – Reste à charge par type de ménage et combinaison de gestes au premier semestre 2023**

Combinaison de gestes	Montant moyen des travaux (€)	Gain moyen par geste (MWh)	Très modestes		Modestes		Intermédiaires	
			MPR	Toutes les aides	MPR	Toutes les aides	MPR	Toutes les aides
Pompe à chaleur air-eau	15 478	13,7	67 %	42 %	74 %	50 %	81 %	64 %
Poêle à bûches	5 758	2,5	49 %	48 %	61 %	60 %	81 %	80 %
Isolation des murs par l'extérieur	19 154	5,2	45 %	43 %	67 %	63 %	78 %	74 %
Poêle à granulés	5 995	2,2	57 %	50 %	60 %	58 %	75 %	74 %
Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	7 874	0,6	67 %	66 %	75 %	74 %	91 %	90 %

<sup>1</sup> Nous présentons ces deux exemples car ces gestes ont le reste à charge le plus faible parmi les vingt gestes les plus demandés. Ils représentent 2 % des dossiers engagés.



Combinaison de gestes	Montant moyen des travaux (€)	Gain moyen par geste (MWh)	Très modestes		Modestes		Intermédiaires	
			MPR	Toutes les aides	MPR	Toutes les aides	MPR	Toutes les aides
Chauffe-eau thermodynamique   pompe à chaleur air-eau	18 087	14,7	63 %	39 %	74 %	54 %	83 %	68 %
Chaudière à granulés	18 675	2,6	39 %	29 %	52 %	41 %	75 %	67 %
Isolation de la toiture en pente - plafond de combles	12 235	2,4	44 %	35 %	63 %	55 %	75 %	69 %
Chauffe-eau solaire individuel   pompe à chaleur air-eau	17 204	14,6	47 %	24 %	61 %	38 %	74 %	60 %
Chaudière à gaz à THPE	4 770	4,6	72 %	68 %	82 %	79 %	NA	NA

\* NA signifie que ce geste n'est pas effectué par ce type de ménage.

Lecture : les ménages très modestes qui installent un poêle à granulés ont un reste à charge moyen de 50 % en cumulant MaPrimeRénov' avec les autres aides.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

### Rénovations dans les copropriétés<sup>1</sup>

En 2022, 523 copropriétés ont été subventionnées par MaPrimeRénov' Copropriétés, soit 25 892 logements et 188 millions d'euros de subventions. Au premier semestre 2023, le nombre de copropriétés subventionnées s'élève à 153, pour 8 073 logements et 48 millions d'euros de subventions.

Le processus de rénovation dans une copropriété est lourd et lent. En effet, les décisions au sein des copropriétés sont prises de manière démocratique, avec des avantages (partage des décisions) et des inconvénients (difficulté à aller vers le consensus lorsqu'il existe des intérêts divergents entre les copropriétaires occupants et bailleurs par exemple, etc.) inhérents à son fonctionnement. Ainsi, la durée du processus de rénovation dans une copropriété varie de quatre à six ans en moyenne<sup>2</sup>. Ce facteur « temps » est source d'instabilité (car les mécanismes d'aide varient, ainsi que les occupants de la copropriété) et d'épuisement pour celles et ceux qui portent la démarche.

Les départements d'Île-de-France et le Rhône sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif, ce qui pourrait s'expliquer par la plus forte présence de logements collectifs.

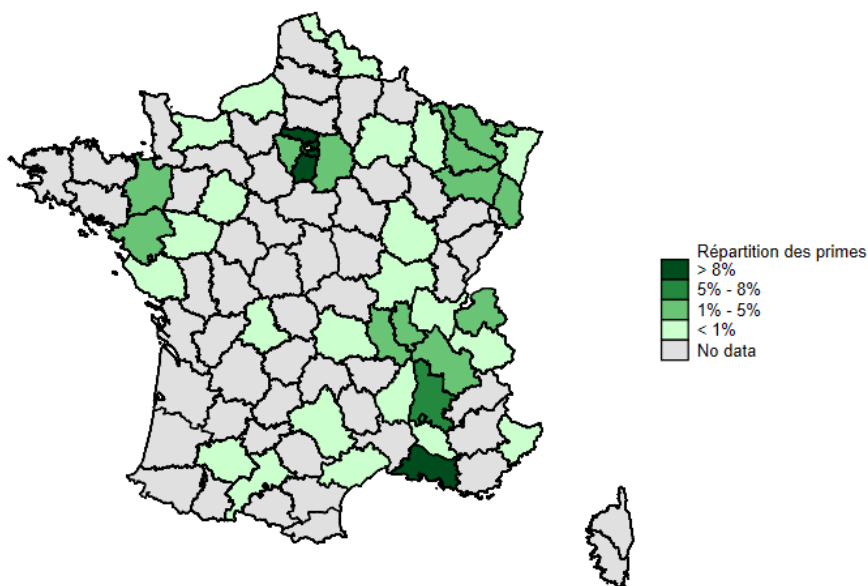
<sup>1</sup> L'analyse de la rénovation dans les parties communes des copropriétés est étudiée de manière distincte car le dispositif est entré en œuvre en janvier 2021 et nous ne disposons pas pour ce volet de la nature des gestes.

<sup>2</sup> Ademe (2018), *Vers la massification de la rénovation énergétique des copropriétés. État des lieux et pistes d'actions*, août.

En effet, 9 % des logements collectifs en France se situent à Paris, 5 % dans les Hauts-de-Seine et dans le Rhône (voir Carte 5). Cependant, en regardant la part de dossiers par rapport à la part des appartements dans les départements (voir Carte 6), Paris et le Rhône ont un indice inférieur à 1, c'est-à-dire que la part des dossiers dans ces départements est inférieure à leur part des appartements. Au contraire, cet indice est supérieur à 1 pour les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, ce qui signifie que la part des dossiers est supérieure à la part des appartements dans ces départements. Ceux des Vosges et la Drome, qui ont une faible part des appartements, ont un indice très élevé, supérieur à 3.

D'après les consommations énergétiques projetées après travaux, ce dispositif permettrait un gain total de 266 877 MWh/an en 2022 et 63 200 MWh/an au premier semestre 2023. Les Bouches-du-Rhône et la Haute-Savoie sont les départements qui cumulent le plus de gains énergétiques, avec plus de 5 000 MWh/an (voir Carte 7).

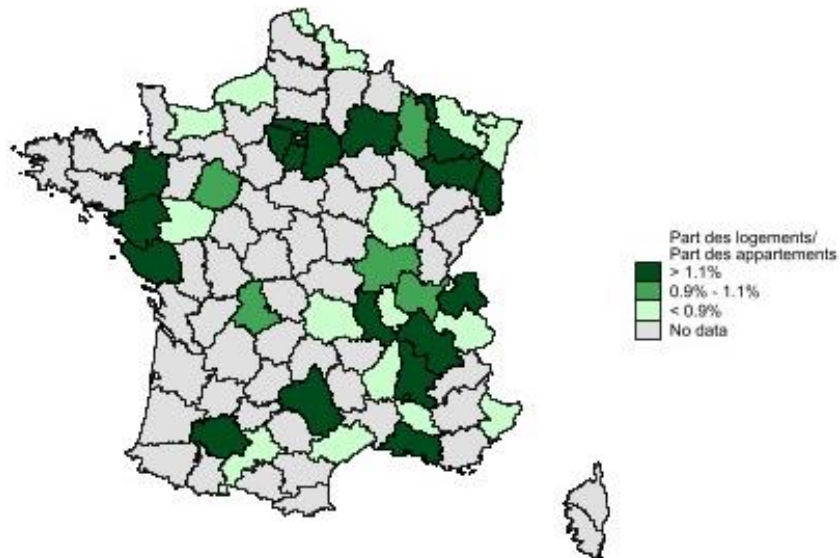
**Carte 5 – Répartition de subventions par département au premier semestre 2023**



Lecture : le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis cumulent plus de 8 % des subventions de MPR Copropriétés chacun au premier semestre 2022.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

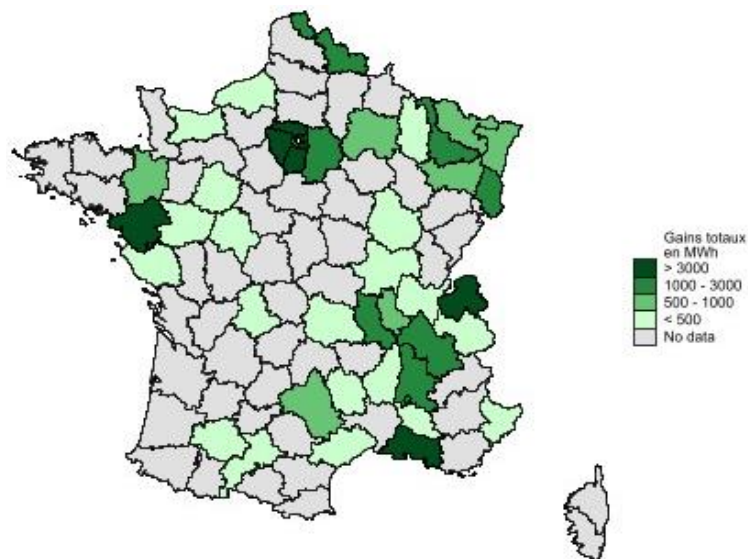
**Carte 6 – Part de dossiers MPR Copropriétés par département au premier semestre 2023 sur la part des appartements**



Lecture : les départements en vert foncé ont un indice supérieur à 1,1 lorsque la part de rénovation est supérieure à la part des appartements dans le département.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

**Carte 7 – Gains énergétiques totaux de MPR Copropriétés par département au premier semestre 2023**



Lecture : les gains énergétiques cumulés en Haute-Savoie sont supérieurs à 10 000 MWh.

Sources : Anah ; calculs France Stratégie

### 3. MaPrimeRénov' doit privilégier les rénovations de passoires thermiques, garantie d'une meilleure performance énergétique

Cette section analyse les rénovations énergétiques globales aidées par les dispositifs MaPrimeRénov', MPR Copropriétés et MPR Sérénité sur la période 2022-premier semestre 2023.

#### 3.1. La rénovation globale, une priorité pour lutter contre la précarité énergétique

La réduction de la consommation énergétique passe en priorité par la réduction du nombre de passoires thermiques<sup>1</sup> qui représentent un enjeu à double titre :

- un enjeu environnemental : ce sont des logements qui consomment plus d'énergie que la moyenne pour un confort thermique limité<sup>2</sup>. La consommation des passoires thermiques dépasse ainsi les 330 kWh/m<sup>2</sup> par an et leurs émissions de gaz à effet de serre sont supérieures à 70 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup> par an<sup>3</sup> ;
- un enjeu social : il s'agit de lutter contre la précarité énergétique<sup>4</sup> et de permettre à l'ensemble des ménages de vivre dans des logements sains en réduisant la facture énergétique des ménages les plus modestes et les conséquences sanitaires.

Selon les estimations du SDES sur les données DPE<sup>5</sup>, la part des passoires thermiques dans le parc de résidences principales est de 15,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 4,8 millions de logements (voir Graphique 8). Ce montant atteint 6,6 millions de logements sur l'ensemble du parc (y compris les résidences secondaires). Par rapport à la précédente estimation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de passoires énergétiques est estimé en baisse

---

<sup>1</sup> Selon l'ONRE, les passoires thermiques se définissent comme des logements très énergivores, et classés F et G sur l'échelle du diagnostic de performance énergétique (DPE).

<sup>2</sup> ONRE (2020), « [Le parc de logements par classe de consommation énergétique](#) », septembre.

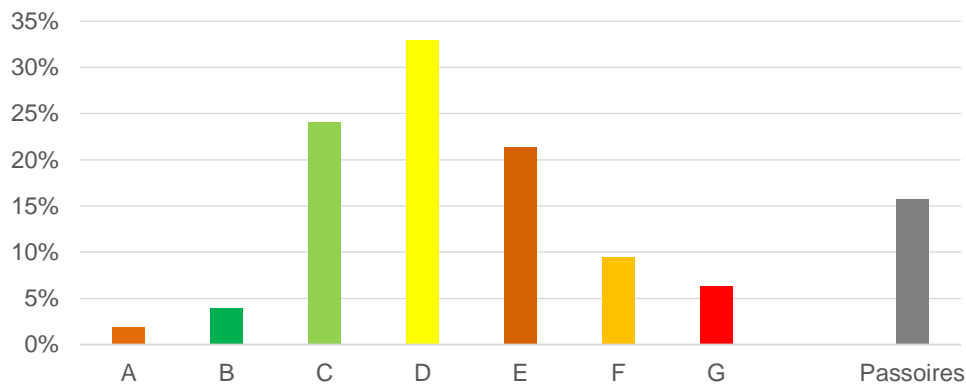
<sup>3</sup> Cela correspond à une étiquette énergétique allant de F à G alors que la majorité des Français vivent dans des logements classés D (180-250 kWh/m<sup>2</sup>/an et 30-50 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an).

<sup>4</sup> Selon la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

<sup>5</sup> La nouvelle méthodologie du DPE combine des critères de consommations énergétiques conventionnelles et d'émissions induites de gaz à effet de serre. Les étiquettes DPE sont estimées sur l'ensemble du parc de logements à partir de 310 000 observations des DPE, collectées par l'Ademe, sur la période de décembre 2021 à mars 2022 et des données fiscales.

d'un peu plus de 7 % (5,1 millions de résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 17,1 %, et 7,1 millions sur l'ensemble du parc, soit 19,5 %).

**Graphique 8 – Répartition des étiquettes DPE des résidences principales (en %), au 1<sup>er</sup> janvier 2023**



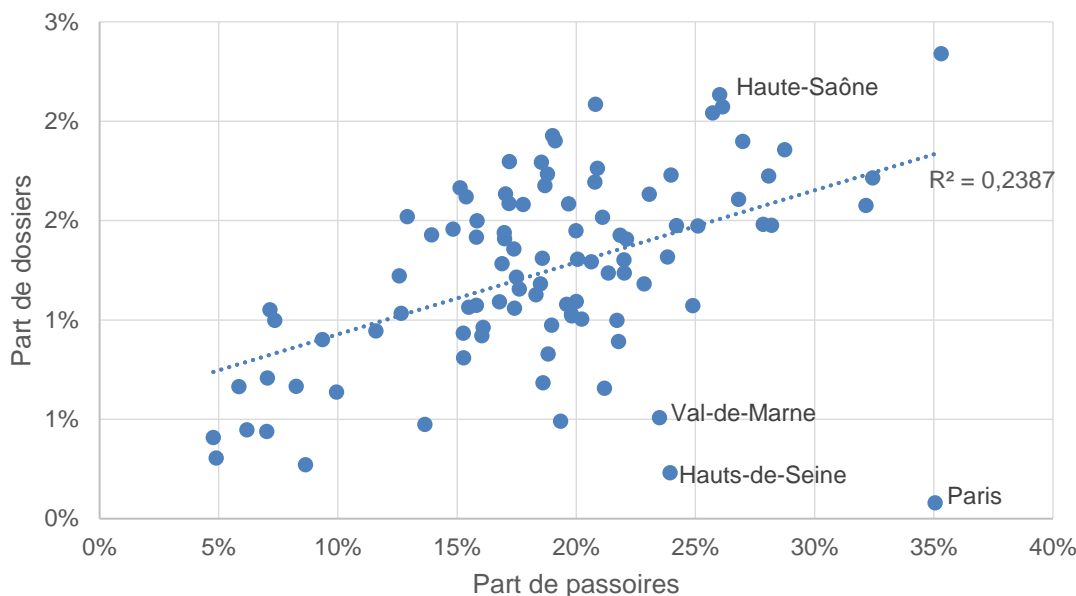
Lecture : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la part de résidences principales en passoires énergétiques est de 15,7 %.

Sources : Fidéli 2021 ; base des DPE octobre 2022-mars 2023 de l'Ademe ; calculs SDES

La répartition des travaux subventionnés par MaPrimeRénov', MPR Sérénité et MPR Copropriétés est positivement corrélée à la part des passoires thermiques dans les résidences principales (voir Graphique 9). Certains départements se distinguent toutefois. Par exemple, les départements de Paris, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ont une part élevée de passoires thermiques mais ont peu sollicité MPR aux dispositifs, ce qui est à rapprocher de la difficulté de MPR Copropriétés à trouver son public pour les logements collectifs.

De plus, les montants totaux des subventions par département sont corrélés à la consommation d'énergie (gaz et électricité) du secteur résidentiel (voir Graphique 10). Par exemple, le Nord est le département avec la consommation d'énergie la plus importante et le département qui a le plus bénéficié des dispositifs. Paris et Hauts-de-Seine restent l'exception, ces départements ont une forte consommation d'énergie mais un faible recours.

**Graphique 9 – Corrélation entre les dossiers engagés MPR, MPR Sérénité et MPR Copropriétés et le parc résidentiel dans chaque département au premier semestre 2023**



Lecture : les travaux de rénovations subventionnés par MaPrimeRénov' (estimés par la part des dossiers validés par département au regard des résidences principales) sont corrélés à la part des passoires thermiques de chaque département. Avec 23 400 passoires thermiques (soit 26 % des passoires), le département de Haute-Saône concentre 1 918 dossiers MaPrimeRénov' (soit 2 % des dossiers).

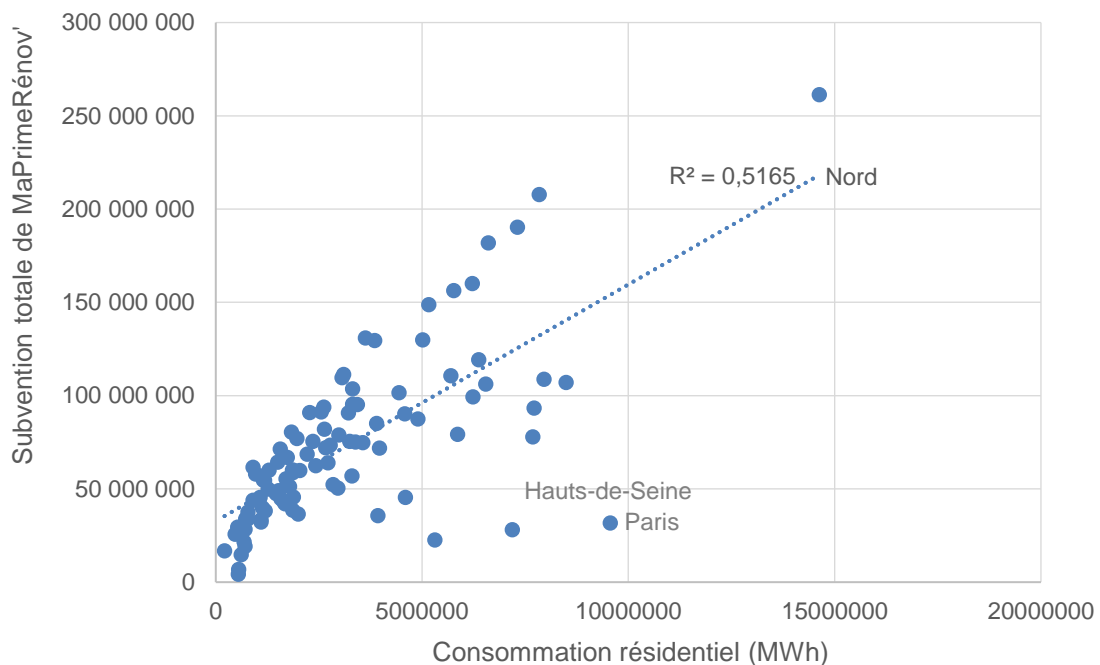
Source : SDES, Anah ; calculs France Stratégie

Nous proposons dans ce contexte d'approfondir l'analyse en étudiant la répartition des travaux au regard des caractéristiques des départements en termes d'étiquettes énergétiques. Un indice de résorption relatif aux passoires thermiques (les logements classés de F à G) est estimé par département à partir des étiquettes DPE. Cet indice se définit comme :

$$\begin{aligned} \text{Indice de résorption du taux de passoires} &= \frac{\frac{\{\text{Nombre de dossiers}_{\text{département}}\}}{\{\text{Nombre de dossiers}_{\text{France}}\}}}{\frac{\{\text{Nombre de passoires thermiques}_{\text{département}}\}}{\{\text{Nombre de passoires thermiques}_{\text{France}}\}}} \\ &= \frac{\text{Part des rénovations}}{\text{Part des passoires thermiques}} \end{aligned}$$

Cette analyse ne nous permet pas néanmoins de déterminer la part effective des passoires thermiques soutenues par MaPrimeRénov', MPR Sérénité et MPR Copropriétés car les rénovations de MPR (hors le forfait « rénovation globale ») ne sont soumises à aucun DPE.

**Graphique 10 – Corrélation entre les montants de subventions de MPR, MPR Sérénité et MPR Copropriétés et la consommation énergétique du parc résidentiel par département entre 2020-2023**



Lecture : les montants des subventions de MaPrimeRénov', MPR Sérénité et MPR Copropriétés (total par département) sont corrélés à la consommation énergétique du secteur résidentiel de chaque département. Le département du Nord a bénéficié de plus de 250 millions d'euros de subventions, et la consommation énergétique du département est de 14 TWh.

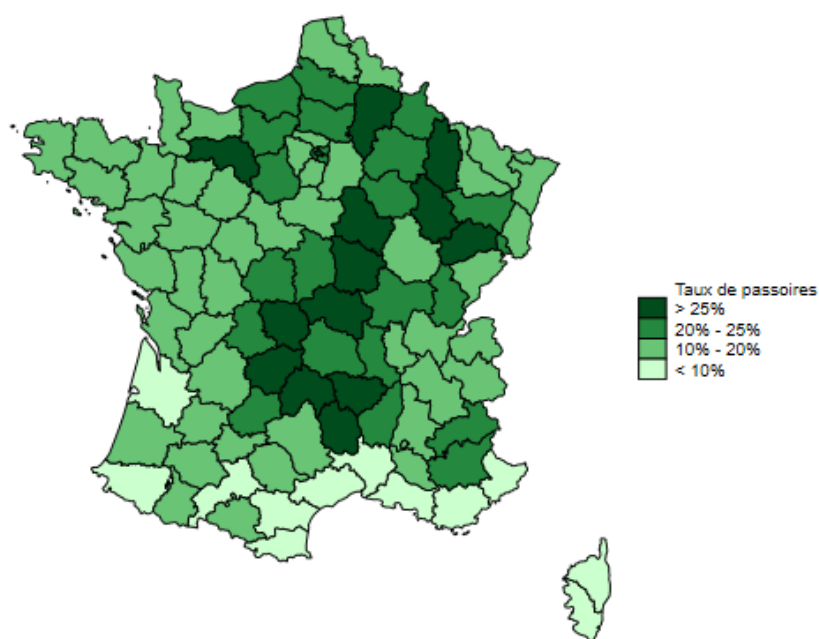
Source : ODRE, Anah ; calculs France Stratégie

Parmi les départements avec un taux de passoires parmi les plus élevés (voir Carte 8), on retrouve la Creuse (avec un taux de passoires de 35 %, ce qui équivaut à 17 600 passoires thermiques), Paris (35 % avec 384 300 passoires thermiques), le Cantal (32 % avec 20 800 passoires thermiques), la Nièvre (32 % avec 31 000 passoires thermiques) et l'Orne (29 % avec 36 000 passoires thermiques).

L'analyse de la résorption du taux de passoires révèle que pour la majorité des départements la part des rénovations est supérieure à la part des passoires thermiques, de plus de 10 % (voir Carte 9). Cela peut s'expliquer également par une part de passoires relativement faible. C'est le cas du Hérault, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et du Gard qui ont des indices supérieurs à 1,2 mais une part de passoires inférieure à 8 %. À l'inverse, quelques départements ont une part de rénovations bien inférieure à leur part de passoires thermiques. C'est le cas de l'Île-de-France, de certains départements de l'Auvergne-Rhône-Alpes ou encore de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes, qui ont plus précisément des indices inférieurs à 0,6. Parmi les indices les plus faibles, on

retrouve principalement des départements d'Île-de-France : 0,5 en Seine-Saint-Denis, 0,4 dans le Val-de-Marne, 0,2 dans les Hauts-de-Seine et 0,04 à Paris. Ils s'expliquent par des parts de passoires thermiques relativement plus élevées et surtout par la forte part de logements collectifs. Enfin, la part des rénovations est similaire à celle des passoires thermiques, dans les départements de la Somme, du Bas-Rhin, de la Corse du Sud et du Puy-de-Dôme. La majorité des départements du Centre et du Limousin sont également dans ce cas.

**Carte 8 – Répartition des taux de passoires en 2021**

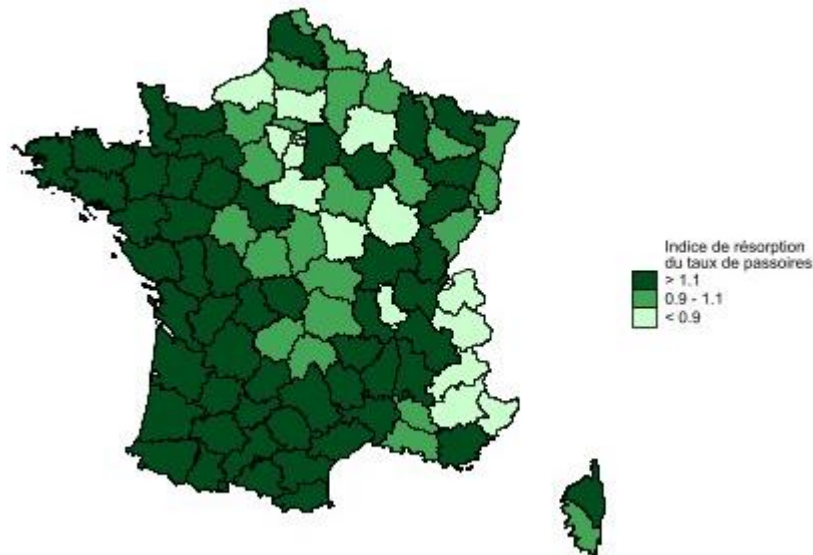


Note : les départements en vert foncé représentent les départements avec un taux de passoires supérieur à 25 %.

Source : Anah ; calculs France Stratégie



**Carte 9 – Répartition des travaux en fonction des passoires thermiques  
au premier semestre 2023**



Note : l'indice de de résorption du taux de passoires est supérieur à 1,1 (en vert foncé) lorsque la part de rénovation est supérieure à la part des passoires thermiques dans le département.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

### 3.2. Un objectif ambitieux pour les rénovations globales

Cette analyse a pour objet d'évaluer la performance des rénovations globales dans un contexte où se pose la question, comme le souligne la Cour des comptes, de la conciliation entre l'objectif de massification des travaux et de performance des rénovations<sup>1</sup>.

Sous la marque MPR, trois dispositifs permettent de financer des rénovations globales :

- MaPrimeRénov' « classique » via le forfait « rénovation globale » destiné aux ménages supérieurs et intermédiaires ;
- MaPrimeRénov' Sérénité aide à financer des travaux centrés sur les rénovations globales conduisant à des gains énergétiques substantiels pour des ménages modestes ou très modestes. MPR Sérénité prend en charge une partie du volet « Loc'Avantages<sup>2</sup> » destiné à financer l'amélioration de la performance énergétique

<sup>1</sup> Cour des comptes (2022), « [La rénovation énergétique des bâtiments](#) », *op. cit.*

<sup>2</sup> Loc'Avantages permet aux propriétaires de bénéficier d'une réduction d'impôt importante (et optionnellement, une aide financière aux travaux) s'ils mettent en location leur bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire. Ce dispositif a pour objectif la production de logements financièrement accessibles à des ménages modestes, tout en assurant aux propriétaires un rendement locatif intéressant.

des travaux lourds réalisés par les propriétaires bailleurs avant la mise en location au profit de ménages et très modestes ;

- MaPrimeRénov' Copropriétés subventionne des travaux de rénovation énergétique dans les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives.

En 2022, 66 604 rénovations globales ont été subventionnées par l'ensemble des dispositifs, pour 797 millions d'euros de subvention et 1 787 millions d'euros de travaux (voir Tableau 12). Au premier semestre 2023, le nombre des travaux de rénovations globales subventionnés s'élève à 26 535, pour 289 millions d'euros de subventions et 789 millions d'euros de travaux. Ces chiffres doivent être mis au regard du rythme de 370 000 rénovations complètes équivalentes<sup>1</sup> par an, fixé par la SNBC 2 afin d'attendre les objectifs de neutralité carbone dans les bâtiments résidentiels. Par ailleurs, le plan de décarbonation du SGPE fixe un objectif de 200 000 rénovations performantes subventionnées par MPR dès 2024.

**Tableau 12 – Rénovations globales engagées 2022-2023\***

	Nombre de dossiers		Montant de subventions (en millions)		Montant de travaux (en millions)		Reste à charge	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
MPR	2 443	4 484	18	36	84	188	71 % pour les ménages intermédiaires 88 % pour les ménages supérieurs	70 % pour les ménages intermédiaires 86 % pour les ménages supérieurs
MPR Sérénité	38 264	13 978	590	206	1 244	466	48 %	52 %
MPR Copropriétés	25 897 logements (soit 523 dossiers)	8 073 logements (soit 153 dossiers)	189	47	459	135	62 %	65 %
<b>Total</b>	<b>66 604</b>	<b>26 535</b>	<b>797</b>	<b>289</b>	<b>1 787</b>	<b>789</b>		

\* Seules les données du premier semestre 2023 sont considérées.

Lecture : au premier semestre 2023, selon les estimations du secrétariat, seuls 4 484 dossiers MaPrimeRénov' de rénovation globale ont été engagés, soit 1,6 % des dossiers engagés (pour un montant de 188 millions d'euros de travaux et 36 millions d'euros de subventions). Ces travaux représentent 9 % des dossiers financés par MPR Sérénité et sont présentés dans le Tableau 13.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

<sup>1</sup> Bien que la définition de rénovation globale de MPR ne correspond pas à la définition d'une rénovation performante au sens de la loi, cet indicateur sert de référence en vue des nouveaux objectifs et des modifications dès 2024. Par ailleurs, les données de MPR Sérénité nous permettent d'estimer les sorties de passoires thermiques correspondant à l'atteinte de bâtiments basse consommation.

La dynamique des travaux varie selon les types de ménages. En effet, au premier semestre 2023, les rénovations effectuées par les ménages intermédiaires et supérieurs ont doublé : 4 848 au premier semestre 2023 contre 2 443 en 2022. Cette dynamique pourrait s'expliquer par l'augmentation du forfait « rénovation globale » (de 7 000 à 10 000 euros pour les ménages intermédiaires et de 3 500 à 5 000 euros pour les ménages supérieurs) qui a entraîné une baisse du reste à charge (70 % au premier semestre 2023 contre 71 % en 2022 pour les ménages intermédiaires et 86 % au premier semestre 2023 contre 88 % en 2022 pour les ménages supérieurs).

En revanche, un ralentissement est observé pour les rénovations globales effectuées par les ménages modestes et très modestes (13 978 au premier semestre 2023 contre 38 264 en 2022). En dépit de la hausse des plafonds pour les travaux de rénovation globale, le reste à charge des ménages modestes et très modestes a augmenté, passant de 48 % en 2022 à 52 % au premier semestre 2023. Cette même dynamique est observée pour les copropriétés : une baisse des rénovations effectuées (153 travaux, soit 8 073 logements, au premier semestre 2023 contre 523 travaux, soit 25 892 logements, en 2022) associée à une hausse du reste à charge (passant de 62 % en 2022 à 65 % au premier semestre 2023).

Selon les étiquettes énergétiques projetées, à partir des économies d'énergie estimées par les porteurs de projets, 63 % des travaux concernent des sorties de passoires thermiques (dont 2 % qui permettent d'atteindre le statut bâtiment basse consommation) (58 % en 2022).

63 % des travaux concernent des sorties de passoires thermiques (dont 2 % qui permettent d'atteindre le statut bâtiment basse consommation). Ces travaux permettraient un gain énergétique total de 14 MWh/an et un gain moyen de 67 780 kWh/an. Les rénovations permettant de passer d'une étiquette F à D sont les plus nombreuses (22 % des dossiers) ainsi que celles passant des étiquettes G à E (12 % des dossiers, voir Tableau 13). Les logements passant d'une étiquette G à un bâtiment basse consommation (A ou B) ont le gain moyen le plus élevé mais ces derniers ne représentent que 1 % des observations (gestes de rénovation) MaPrimeRénov' Sérénité.

**Tableau 13 – Part des dossiers et gain énergétique moyen par changement d'étiquette DPE de MaPrimeRénov' Sérénité au premier semestre 2023**

DPE	Part des dossiers	Gain énergétique moyen kWh/an	Gain moyen par euro de travaux (kWh/an/€)	Gain moyen par euro de subvention (kWh/an/€)
<b>G à B</b>	0,8 %	55 220	0,95	2,55
<b>G à C</b>	2,9 %	45 154	1,05	2,44
<b>F à A</b>	0,2 %	44 956	1,14	2,43
<b>G à D</b>	8,0 %	34 877	1,03	2,22

DPE	Part des dossiers	Gain énergétique moyen kWh/an	Gain moyen par euro de travaux (kWh/an/€)	Gain moyen par euro de subvention (kWh/an/€)
<b>F à B</b>	1,3 %	33 342	0,77	1,75
<b>G à E</b>	12,2 %	28 881	1,05	2,11
<b>F à C</b>	8,9 %	25 975	0,81	1,70
<b>G à F</b>	0,1 %	24 145	1,23	2,57
<b>E à B</b>	1,3 %	23 043	0,72	1,55
<b>D à A</b>	0,2 %	19 355	0,79	1,61
<b>F à D</b>	22,4 %	19 245	0,73	1,46
<b>F à E</b>	6,7 %	17 236	0,72	1,40
<b>E à C</b>	9,4 %	16 075	0,65	1,46
<b>D à B</b>	2,7 %	14 044	0,61	1,21
<b>E à D</b>	10,2 %	13 173	0,60	1,35
<b>C à A</b>	0,2 %	12 805	0,55	1,14
<b>D à C</b>	10,3 %	10 366	0,49	1,08
<b>C à B</b>	2,0 %	7 935	0,38	0,74
<b>C à C</b>	0,1 %	6 947	0,37	0,72

Note : les données sur les travaux où l'étiquette passant de B, G et E vers A, ou qui restent A et G ont été omises pour respect du secret statistique.

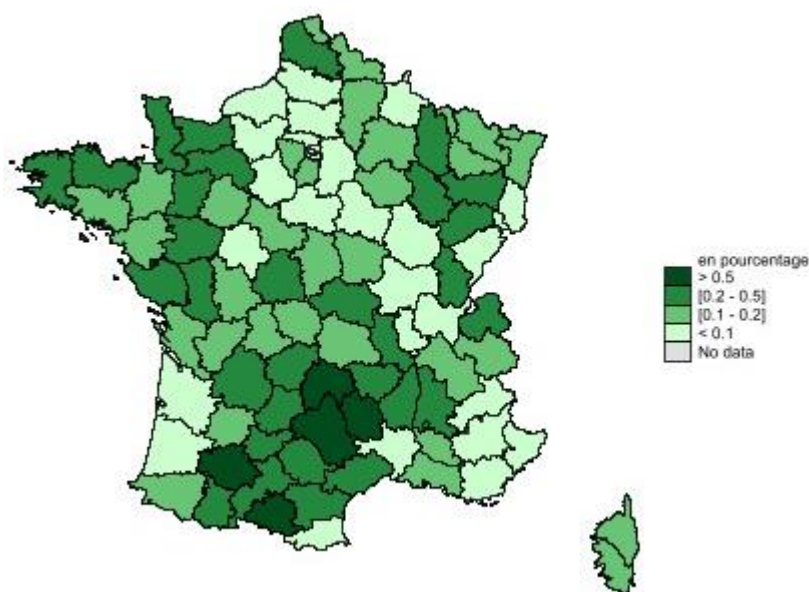
Lecture : les changements d'étiquette de de G à E représentent 12,2 % des dossiers et sont à l'origine d'un gain moyen de 305 kWh par an au premier semestre 2023.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Toutefois, des travaux de rénovations ambitieux se traduisant par des gains d'énergie importants ne se concrétisent pas systématiquement par des sorties de passoires thermiques ou d'atteinte de bâtiments à basse consommation. Parmi les gains énergétiques moyens les plus élevés, on retrouve des logements qui ne sortent pas de leur statut de passoires thermiques. On peut citer les logements demeurant en étiquette G avec des gains théoriques induits par les travaux de 54 000 kWh/an (ne représentant que 0,01 % des dossiers MaPrimeRénov' Sérénité) et les logements passant d'une étiquette G à F avec 24 000 kWh/an des gains induits par les travaux (représentant 0,11 % des dossiers MaPrimeRénov' Sérénité). Ainsi, 75 % des travaux de rénovation ambitieux n'ont permis que de sauter une ou deux classes de DPE (76 % en 2022).

Les départements du Pas-de-Calais et du Nord cumulent les plus de gains énergétiques grâce aux rénovations énergétiques, avec plus de 15 000 MWh/an. Cependant, ces gains ne permettent de réduire la consommation énergétique (gaz et électricité) du département que de 0,2 % et 0,1 %, respectivement (voir Carte 10).

**Carte 10 – Gains énergétiques de rénovations globales en pourcentage de la consommation d'énergie résidentielle totale par département au premier semestre 2023**



Lecture : les rénovations globales subventionnées par MPR, MPR Sérénité et MPR Copropriétés dans le département de la Lozère permettent de réduire la consommation d'énergie de 1,2 %.

Sources : ODRE, Anah ; calculs France Stratégie

### Encadré 6 – Les enjeux emplois de la rénovation énergétique des bâtiments

Il est également pertinent de poser la question de la capacité du secteur à faire face aux besoins croissants de rénovation énergétique et aux objectifs fixés de rénovations globales performantes. Le capital humain est l'un des facteurs clés de la rénovation énergétique des bâtiments, dont le succès dépend pour partie d'une main-d'œuvre compétente. Il est essentiel d'identifier les besoins de compétences liées à la rénovation énergétique et de garantir les parcours de formations nécessaires (par exemple en termes de labellisation *ex ante* ou de certification *ex post* des travaux). Nous présentons une synthèse de principaux messages transmis lors de la Conférence des métiers du 4 juillet 2023 sur les enjeux emplois de la rénovation énergétique des bâtiments.

Trois constats ont été mis en lumière sur l'adaptation de l'offre et des compétences. Le premier constat est le faible nombre d'entreprises en capacité de faire des rénovations performantes. Même s'il reste impossible de dresser un bilan précis du nombre d'entreprises réalisant des travaux de rénovation énergétique, d'après la Direction générale des entreprises (DGE), 725 000 établissements ont une activité potentielle de rénovation énergétique (dont 73 % d'entreprises individuelles), mais avec une part importante du chiffre d'affaires qui porte sur des

travaux de construction neuve, des ouvrages de travaux publics (TP) et des travaux d'entretien et d'amélioration hors rénovation. De plus, seuls 7 % de ces établissements sont « reconnus garants de l'environnement » (26 % des travailleurs couverts). Ce chiffre témoigne du faible intérêt des professionnels pour cette qualification, dans un contexte où les signaux économiques sur la massification du marché restent insuffisamment visibles.

Le deuxième constat concerne les fortes tensions dans ce secteur (aujourd'hui et en prospective) à résorber. Ces métiers connaissent d'importantes tensions de recrutement aujourd'hui : 216 000 projets de recrutements en 2023 (recoupement métiers x secteurs) dont 76 % qui sont anticipés comme difficiles mais avec des différences d'intensité au sein de ces métiers. En effet, il existe des fortes tensions sur les métiers d'ouvriers de la construction et du bâtiment (par exemple pour les couvreurs : taux de recrutements difficiles en moyenne de 87 %) et un peu moins de tensions sur les métiers de l'encadrement (par exemple pour les ingénieurs du BTP, chefs de chantier et conducteurs de travaux [cadres] : 76 %).

Le troisième constat est la nécessité d'augmenter le vivier de travailleurs formés à de la rénovation performante. Si on veut atteindre nos objectifs de rénovation, il faudra résoudre ces problèmes d'attractivité et avoir à la fois plus de travailleurs et plus de travailleurs formés à la rénovation performante qu'aujourd'hui. Pour cela, il a un besoin identifié de préparer aux métiers émergents liés aux besoins de rénovation globale et performante ; la préparation des personnes en emploi et en formation aux nouvelles compétences en est aussi nécessaire. On anticipe de ce fait une recomposition des compétences attendues dans les métiers de la rénovation, ainsi qu'une nécessaire transformation des habitudes de travail car la rénovation performante et globale implique une approche globale des travaux, particulièrement des interfaces et des interactions entre les différents postes de travaux.

## 4. Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre des travaux soutenus par MaPrimeRénov'

### 4.1. Réduction de la consommation énergétique

À partir des données de l'ONRE, les gains énergétiques moyens théoriques ont été estimés par geste (voir [Annexe](#), partie 4). Le Tableau 14 présente les gains d'énergie anticipés selon le type de gestes et combinaisons de gestes engagés au premier semestre 2023. En 2022, les dossiers engagés dans le cadre de MaPrimeRénov' permettraient d'obtenir un gain énergétique théorique égal à 3,5 TWh/an (soit un gain de 320 MWh/an

par euro de travaux investi et de 1 276 MWh/an par euro subventionné). Cela représente 0,8 % de la consommation énergétique des résidences principales en France en 2020<sup>1</sup>. Au premier semestre 2023, les gains théoriques s'élèvent à 1,8 TWh/an, ce qui est stable par rapport au premier semestre 2022. Rappelons que ces estimations ne représentent pas l'impact réel du dispositif, car elles présentent trois limites principales : d'abord, ce sont des gains théoriques dépendants des moyennes estimées pour les différents gestes ; ensuite, ce sont des majorants de l'effet de MaPrimeRénov', car une part correspond à de l'effet d'aubaine (des rénovations qui auraient eu lieu sans le dispositif) ; enfin, l'effet rebond<sup>2</sup> est ignoré. En tout état de cause, le soutien prédominant des mono-gestes par MPR nuit à l'objectif de diminution de la consommation d'énergie finale et ne garantit pas l'éradication des passoires thermiques, qui permettrait d'atteindre l'objectif de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'installation d'une pompe à chaleur air-eau représente 34 % des gains mais seulement 14 % des primes versées (voir Graphique 11). Il s'agit du geste le plus sollicité avec un gain moyen de 13,7 MWh/an (soit un gain de 0,93 kWh/an par euro de travaux investi et de 4,01 kWh/an par euro subventionné). Peu sollicitée, l'isolation des murs par l'intérieur (2 000 dossiers au premier semestre 2023) engendre un gain moyen par euro de subvention 3,5 fois supérieur à la moyenne. À l'inverse, la chaudière à granulés (8 000 dossiers au premier semestre 2023, voir Graphique 12) et le chauffe-eau solaire individuel (4 000 dossiers au premier semestre 2023) représentent un gain moyen par euro de subvention respectivement 6 et 8 fois inférieur à la moyenne.

Les combinaisons de gestes avec le gain moyen le plus élevé sont :

- l'isolation de la toiture en pente, l'installation d'une poêle à granulés et d'une pompe à chaleur air-eau et une ventilation double flux, gratifié d'un bonus « Bâtiment basse consommation » et d'un bonus « Sortie de passoire énergétique » ;
- l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et d'une pompe à chaleur avec une isolation des murs par l'extérieur accompagnés d'un audit énergétique et gratifiés d'un bonus « Bâtiment basse consommation » et d'un bonus « Sortie de passoire énergétique ».

---

<sup>1</sup> En France métropolitaine la consommation énergétique des résidences principales pour toutes énergies confondues est de 445,84 TWh en 2020.

<sup>2</sup> Après les travaux de rénovation énergétique, le ménage résident pourrait par exemple choisir d'augmenter sa température de confort. La réduction des gains énergétiques estimés *ex ante*, à la suite d'un tel changement de comportement, correspond à ce qu'on appelle l'effet rebond. Voir Aussilloux V. et Baïz A. (2020), « [Comment accélérer la rénovation énergétique des logements](#) », *La Note d'analyse*, n° 95, France Stratégie, octobre.

**Tableau 14 – Correspondance entre geste et gain énergétique  
au premier semestre 2023**

Combinaison de gestes	Nombre de dossiers	Gain moyen par geste (MWh)	Gain énergétique total (MWh/an)	Gain moyen par euro de travaux (kWh/an/€)	Gain moyen par euro de subvention (kWh/an/€)	Part des gains
Pompe à chaleur air-eau	45 301	13,7	618 830	0,93	4,01	34 %
Poêle à bûches	29 535	2,5	72 946	0,48	1,65	4 %
Isolation des murs par l'extérieur	25 108	5,2	130 612	0,35	2,00	7 %
Poêle à granulés	24 243	2,2	52 617	0,40	1,07	3 %
Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	17 880	0,6	11 121	0,13	2,20	1 %
Chauffe-eau thermodynamique   pompe à chaleur air-eau	13 318	14,7	195 775	0,85	3,34	11 %
Chaudière à granulés	7 750	2,6	19 891	0,15	0,34	1 %
Foyer ferme, insert	7 230	2,8	19 955	0,47	2,34	1 %
Chauffe-eau thermodynamique	6 284	1,0	6 533	0,32	1,62	0 %
Isolation de la toiture en pente - plafond de combles	5 440	2,4	13 175	0,44	2,97	1 %
Dépose de cuve à fioul   pompe à chaleur air-eau	5 106	13,7	69 750	0,88	3,27	4 %
Chauffe-eau solaire individuel	4 145	0,9	3 692	0,17	0,26	0 %
Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	3 868	1,2	4 812	0,14	2,26	0 %
Chauffage solaire combiné	3 444	2,5	8 567	0,17	0,26	0 %
Poêle à granulés   ventilation double flux	2 943	4,8	14 124	0,57	1,09	1 %
Chaudière à gaz à THPE	2 832	4,6	12 917	1,05	4,54	1 %



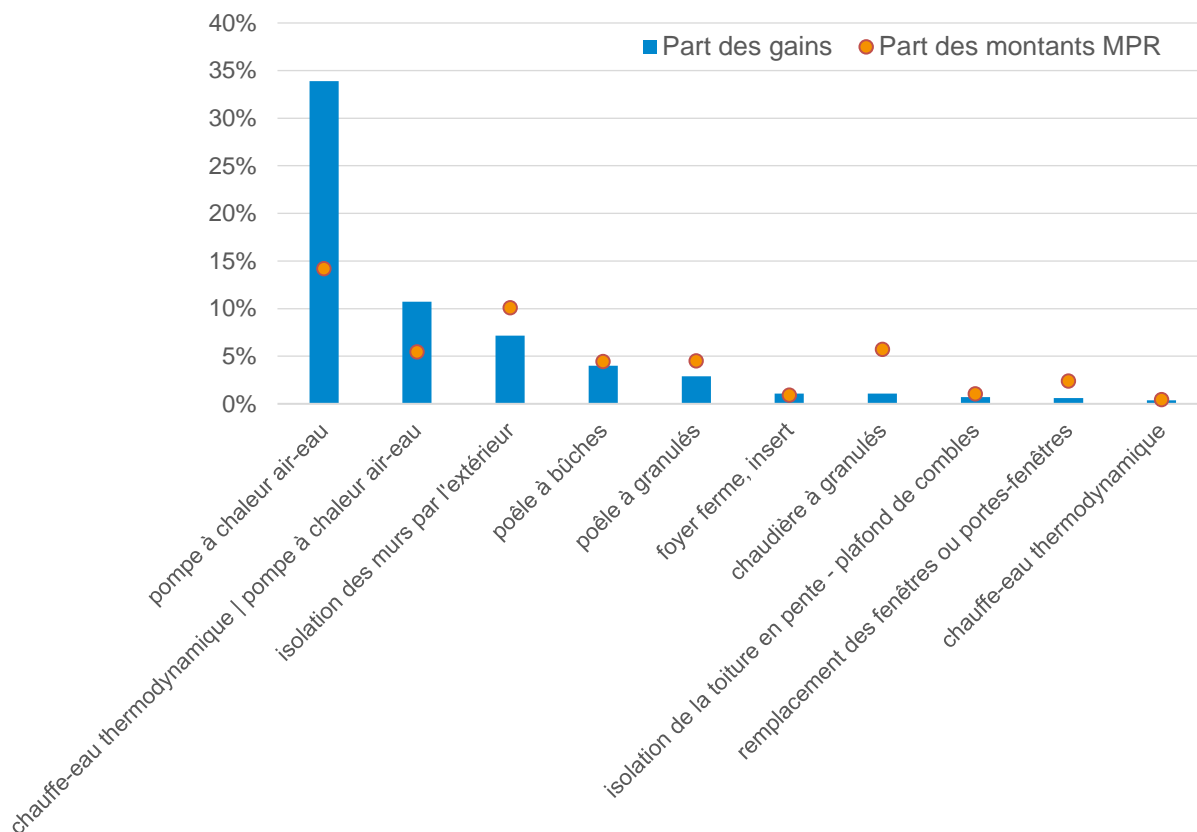
Combinaison de gestes	Nombre de dossiers	Gain moyen par geste (MWh)	Gain énergétique total (MWh/an)	Gain moyen par euro de travaux (kWh/an/€)	Gain moyen par euro de subvention (kWh/an/€)	Part des gains
Chauffe-eau solaire individuel   poêle à granulés	2 547	3,1	7 797	0,35	0,47	0 %
Isolation de la toiture en pente - plafond de combles   isolation des murs par l'intérieur	2 413	6,7	16 231	0,96	5,42	1 %
Ventilation double flux	2 372	2,6	6 236	0,57	0,98	0 %
Chauffage solaire combiné   pompe à chaleur air-eau	2 364	16,1	38 174	0,63	1,12	2 %
Chauffe-eau solaire individuel   pompe à chaleur air-eau	2 245	14,6	32 667	0,86	1,89	2 %
Isolation des murs par l'intérieur	2 011	4,3	8 657	1,18	7,06	0 %
Chauffe-eau solaire individuel   poêle à granulés   ventilation double flux	1 704	5,7	9 696	0,41	0,58	1 %
Chaudière à bûches	1 541	2,7	4 190	0,18	0,44	0 %
Chauffe-eau solaire individuel   chauffe-eau thermodynamique   pompe à chaleur air-eau	1 490	15,6	23 230	0,85	1,84	1 %
Chauffe-eau thermodynamique   dépose de cuve à fioul   pompe à chaleur air-eau	1 100	14,7	16 170	0,93	2,73	1 %
Pompes à chaleur géothermique	1 076	14,9	15 985	0,79	2,08	1 %
<b>Total</b>	<b>283 623</b>	<b>6,4</b>	<b>1 826 404</b>	<b>0,50</b>	<b>2,06</b>	<b>100 %</b>

Lecture : au premier semestre 2023, les installations de pompes à chaleur représentent 34 % des gains énergétiques permis par les travaux soutenus par MaPrimeRénov', soit un gain énergétique total de 618 830 MWh par an. Un gain de 2 kWh par euro de subvention pour 1,2 milliard d'euros de subventions au premier semestre 2023.

Source : Anah, ONRE ; calculs France Stratégie

Néanmoins, ces deux combinaisons de gestes ainsi que toutes celles ayant un gain énergétique moyen important représentent moins de 1 % des demandes de rénovation des ménages. Cela pourrait s'expliquer par leur coût élevé, car en moyenne les 1 % des travaux avec les gains énergétiques les plus élevés ont un coût de 49 000 euros.

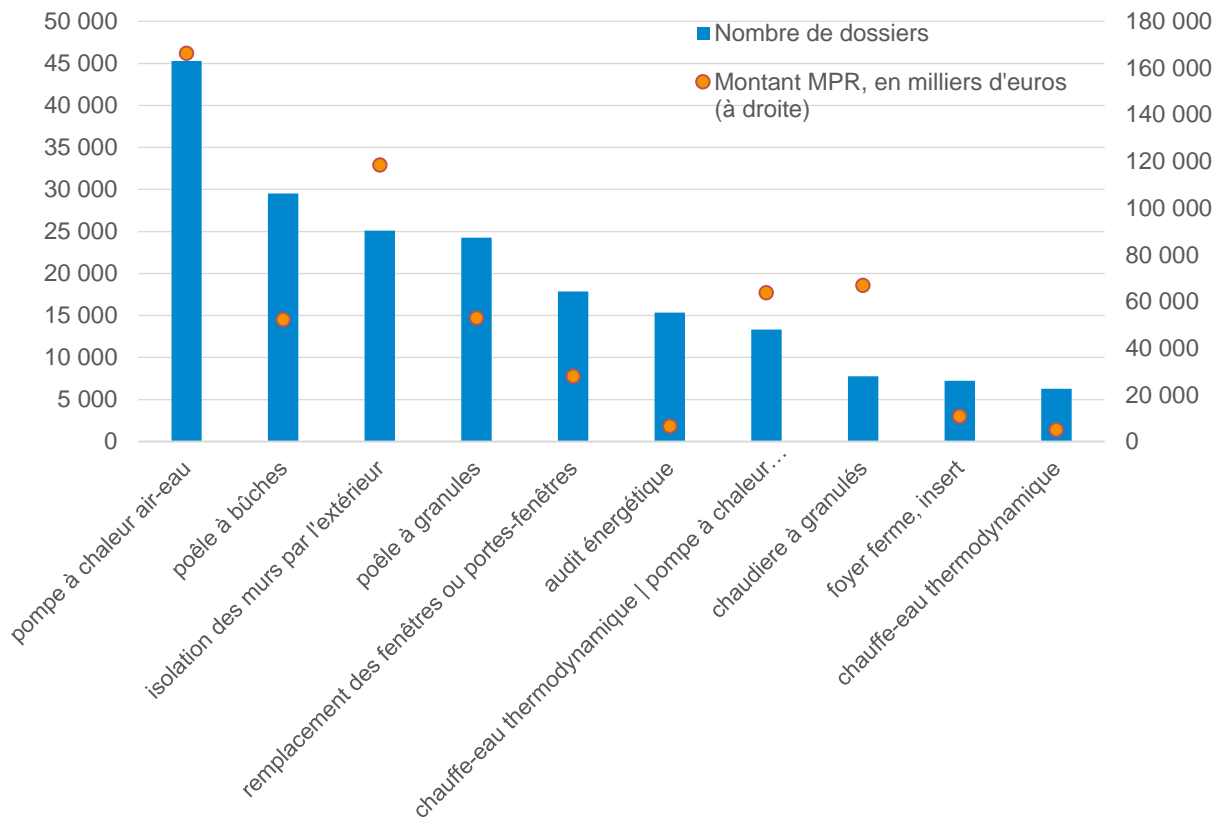
**Graphique 11 – Part des gains énergétiques – Top 10 des gestes soutenus par MaPrimeRénov', dossiers validés au premier semestre 2023**



Lecture : au premier semestre 2023, les installations de pompes à chaleur air-eau représentent 34 % des gains énergétiques permis par les travaux subventionnés par MaPrimeRénov' et 14 % des primes.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

**Graphique 12 – Nombre et montants des travaux (en milliers d'euros)  
– Top 10 des gestes soutenus par MaPrimeRénov' au premier semestre 2023**



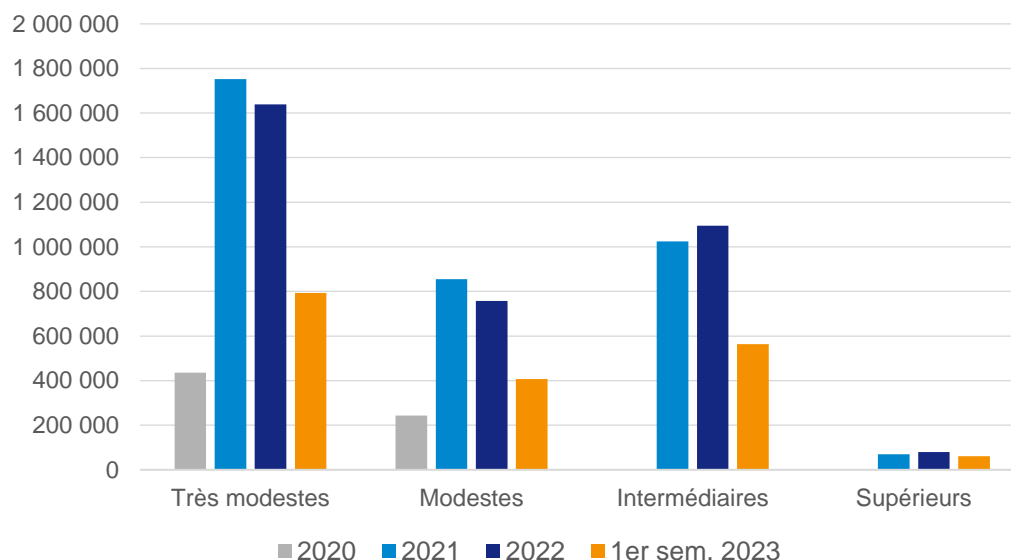
Lecture : au premier semestre 2023, MaPrimeRénov' a soutenu 45 301 installations de pompes à chaleur air-eau, pour un montant total de 166 millions d'euros.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Au premier semestre 2023, comme en 2021 et 2022, ce sont les ménages très modestes, principaux bénéficiaires de ce dispositif (voir Graphique 13), qui contribueraient le plus aux gains énergétiques des travaux soutenus par MaPrimeRénov' (43 % au premier semestre 2023, 46 % en 2022 et 47 % en 2021).

Corrigé de l'effet taille, les différences de gain entre les ménages ne sont pas considérables. Le gain moyen par dossier estimé est de 6,4 MWh/an (soit 0,5 kWh/an par euro de travaux investi et 1,3 kWh/an par euro subventionné) pour les ménages très modestes, 6,3 MWh/an (0,5 kWh/an/€ de travaux et 1,9 kWh/an/€ de subvention) pour les ménages modestes, 6,5 MWh/an (0,5 kWh/an/€ de travaux et 2,9 kWh/an/€ de subvention) pour les ménages intermédiaires et 6,3 MWh/an (0,5 kWh/an/€ de travaux et 5,3 kWh/an/€ de subvention) pour les ménages supérieurs.

**Graphique 13 – Gains énergétiques des travaux soutenus par MaPrimeRénov' par type de ménage (MWh/an) – Dossiers validés entre 2020 et le premier semestre 2023**

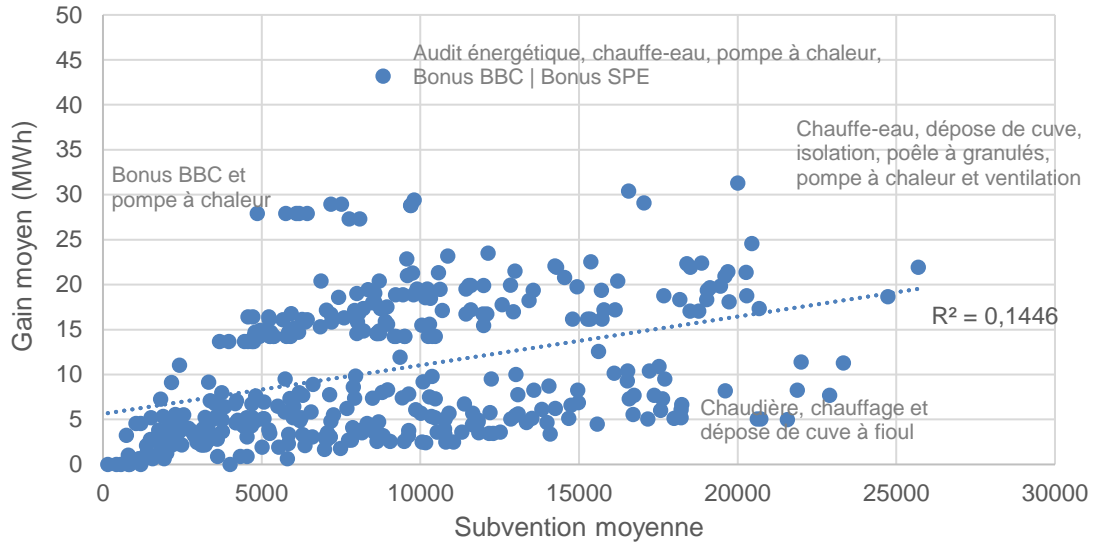


Lecture : en 2022, les travaux soutenus par MaPrimeRénov' effectués par les ménages très modestes permettent un gain énergétique théorique de 1 639 190 MWh par an.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Bien que la subvention moyenne par geste soit corrélée au gain moyen par geste (voir Graphique 14), MaPrimeRénov' ne semble pas financer les gestes les plus efficaces en termes de gains énergétiques par euro investi (voir Graphique 15). Au premier semestre 2023, les taux de subvention moyens de la pompe à chaleur air-eau (25 % pour un coût moyen de 15 478 euros et une subvention moyenne accordée de 3 671 euros), de la chaudière à gaz à THPE (24 % pour un coût moyen de 4 769 euros et une subvention moyenne accordée de 1 044 euros) ou encore de l'isolation des murs par l'intérieur (40 % pour un coût moyen de 6 791 euros et une subvention moyenne accordée de 2 353 euros) sont modestes comparés à leurs gains énergétiques par euro de travaux investis (supérieurs à 1 kWh/an/€). À l'inverse, les installations de chauffe-eaux solaires individuels en mono-geste et combinées à l'installation d'une poêle à granulés ont des taux de subvention moyens parmi les plus élevés (70 % pour un coût moyen de 5 470 euros et une subvention moyenne accordée de 3 611 euros et 75 % pour un coût moyen de 9 000 euros et une subvention moyenne accordée de 6 601 euros) et des gains énergétiques moyens par euro de travaux relativement modestes (de 0,17 à 0,35 kWh/an/€).

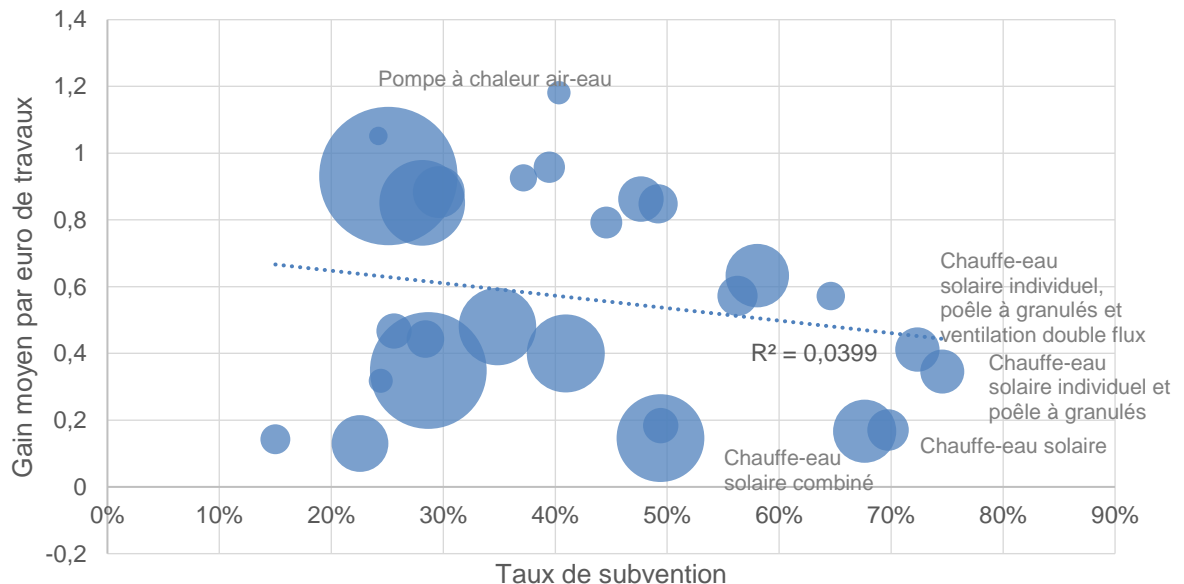
**Graphique 14 – Corrélation entre subvention moyenne attribuée et gain moyen par geste au premier semestre 2023**



Lecture : avec un gain moyen de 43,2 MWh, l'installation d'une pompe à chaleur air-eau et d'un chauffe-eau thermodynamique avec un audit énergétique et qui a bénéficié d'un bonus BBC et un bonus SPE a une subvention moyenne de 8 830 euros.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

**Graphique 15 – Subvention moyenne attribuée par efficacité énergétique d'un euro au premier semestre 2023**



Lecture : avec un taux de subvention de 25 %, la pompe à chaleur air-eau a une efficacité énergétique de 0,93 kWh par an par euro de travaux.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

## 4.2. Estimations des économies d'émission de gaz à effet de serre

L'atteinte des objectifs de la SNBC passe principalement par la réduction des gaz à effet de serre (GES). Dans cette section, nous estimons les émissions de GES évitées par an (en tonne équivalent CO<sub>2</sub>) grâce aux travaux réalisés dans le cadre de MaPrimeRénov'<sup>1</sup>. Ces estimations s'appuient sur des économies d'énergie finale générées par différents gestes de rénovation énergétique<sup>2</sup>.

### Encadré 7 – Estimation des économies d'émission de GES

Les estimations des économies de GES évitées sont extraites de l'étude Ademe-CSTB (2018) réalisée dans le cadre de la réforme du CITE.

Pour convertir les estimations d'économies d'énergie et de production de chaleur renouvelable (en MWh/an) en émissions de CO<sub>2</sub> évitées (en tonne équivalent de CO<sub>2</sub>e), plusieurs hypothèses sur le contenu carbone de la chaleur avant travaux ont été retenues. Les facteurs d'émission utilisés pour les émissions de GES directes liées à la combustion proviennent de la base carbone de l'Ademe<sup>3</sup>.

**Tableau 15 – Émissions directes et indirectes par vecteur énergétique**

Émissions directes liées à la combustion	En kgCO <sub>2</sub> e/kWh
Fioul domestique	0,324
Gaz naturel (mix moyen)	0,205
Bois (bois bûche 20 % humidité ou granulés 8 % humidité)	0,030
Mix de chauffage moyen Scénario	0,156
Émissions indirectes	En kgCO <sub>2</sub> e/kWh
Électricité (méthode mensualisée pour l'usage chauffage)	0,079
Pompe à chaleur (COP 3)	0,026

Source : Base Carbone® de l'Ademe, 2021

<sup>1</sup> Rappelons que l'effet d'aubaine n'est pas pris en compte.

<sup>2</sup> Calculs des économies réalisées par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) à partir des estimations extraites de l'étude Ademe-CSTB (2018).

<sup>3</sup> Il est à noter que les émissions retenues pour le bois énergie reviennent *de facto* à négliger le carbone issu de la combustion du bois, ce qui est discutable. Voir Arambourou H. (2023), « [Vers une planification de la filière forêt-bois](#) », *La Note d'analyse*, n° 124, France Stratégie, juillet.

Pour chaque type de système de chauffage installé, l'analyse des données de l'enquête Tremi 2020 a permis de retenir des scénarios moyens de répartition des vecteurs énergétiques avant travaux<sup>1</sup> (situations de référence) :

- chaudière à gaz à THPE (répartition avant travaux : 89 % gaz et 11 % fioul) ;
- chaudière à bois (5 % gaz, 57 % fioul et 38 % bois) ;
- poêle à bois (15 % gaz, 12 % fioul, 46 % électrique et 27 % bois) ;
- pompe à chaleur géothermique (26 % gaz, 21 % fioul et 53 % pompe à chaleur) ;
- pompe à chaleur air/eau (18 % gaz, 65 % fioul et 17 % pompe à chaleur) ;
- chauffage solaire combiné (17 % gaz, 50 % fioul, 17 % bois et 17 % solaire combiné).

Pour les gestes d'isolation, les émissions de GES indirectes évitées sont calculées à partir d'un facteur d'émission associé à une répartition moyenne des systèmes de chauffage avant travaux issue de l'enquête Tremi (gaz 33 %, fioul 19 %, bois 16 %, électrique 24 % et pompe à chaleur 8 %). Les estimations correspondent à une surface de murs isolée de 125 m<sup>2</sup> et une surface de toiture isolée de 85 m<sup>2</sup>.

Les émissions moyennes évitées par type de gestes correspondent au gain énergétique moyen (kWh) multiplié par la moyenne pondérée des émissions de GES tenant compte de la répartition des vecteurs énergétiques avant travaux.

Les émissions moyennes évitées par type de combinaison de gestes correspondent à la somme des émissions moyennes par type de gestes concernés.

Le Tableau 16 présente les émissions totales de GES évitées par an et par type de travaux effectué dans le cadre de MaPrimeRénov' pour les gestes les plus demandés (représentant 70 % des dossiers et 75 % des économies des GES).

Les installations d'une pompe à chaleur regroupent 33 % des économies de GES estimées<sup>2</sup>. Non seulement il s'agit du geste le plus demandé par les ménages, mais aussi du mono-geste permettant l'économie de GES moyenne la plus importante.

<sup>1</sup> Gaz, fioul, bois, électrique (à effet Joule), pompe à chaleur.

<sup>2</sup> Une forte corrélation existe entre le gain énergétique et les économies de CO<sub>2</sub>.

**Tableau 16 – Émissions de GES évitées par an, dossiers MaPrimeRénov' engagés au premier semestre 2023 – Principaux gestes en part de gains de GES**

Combinaison de gestes	Nombre de dossiers	Économies moyennes de GES (tCO <sub>2</sub> )	Total économies de GES (tCO <sub>2</sub> )	Économies de GES par euro de subvention (kgCO <sub>2</sub> /an/€)	Économies de GES par euro de travaux (kgCO <sub>2</sub> /an/€)	Part de GES
Pompe à chaleur air-eau	45 301	6,5	296 269	1,92	0,45	33 %
Poêle à bûches	29 535	1,4	41 349	0,93	0,27	5 %
Isolation des murs par l'extérieur	25 108	2,5	64 025	0,98	0,17	7 %
Poêle à granulés	24 243	1,4	33 940	0,69	0,26	4 %
Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	17 880	0,3	6 079	1,20	0,07	1 %
Chauffe-eau thermodynamique   pompe à chaleur air-eau	13 318	6,5	87 100	1,48	0,38	10 %
Chaudière à granulés	7 750	4,3	33 480	0,56	0,25	4 %
Isolation de la toiture en pente – plafond de combles	5 440	1,5	8 323	1,88	0,28	1 %
Dépose de cuve à fioul   pompe à chaleur air-eau	5 106	6,5	33 393	1,57	0,42	4 %
Chauffe-eau solaire individuel	4 145	0,6	2 446	0,17	0,11	0 %
Chauffage solaire combiné	3 444	3,2	11 090	0,33	0,22	1 %
Poêle à granulés   ventilation double flux	2 943	1,4	4 120	0,32	0,22	0 %
Chaudière à gaz à THPE	2 832	1,4	3 936	1,38	0,17	0 %
Chauffe-eau solaire individuel   poêle à granulés	2 547	2,0	5 069	0,31	0,32	1 %
Isolation de la toiture en pente – plafond de combles   isolation des murs par l'intérieur	2 413	4,0	9 580	3,20	0,22	1 %
Chauffage solaire combiné   pompe à chaleur air-eau	2 364	9,8	23 073	0,67	0,57	3 %
<b>Total</b>	<b>283 623</b>	<b>3,1</b>	<b>891 168</b>	<b>0,99</b>	<b>0,38</b>	<b>100 %</b>

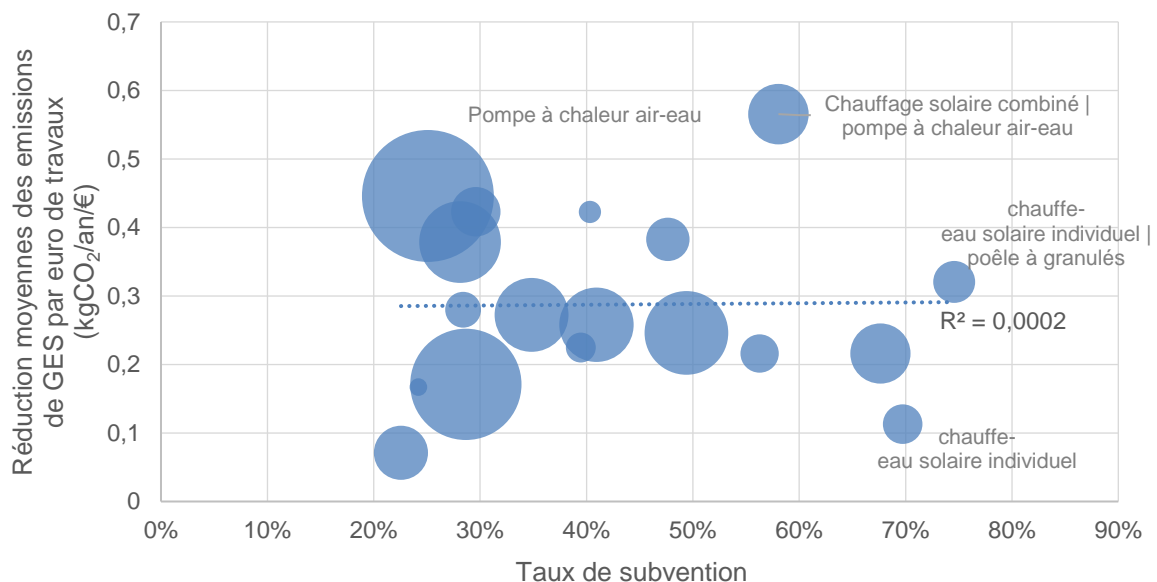
Lecture : au premier semestre 2023, les installations de poêles à granulés représentent 4 % des émissions de GES évitées grâce aux travaux soutenus par MaPrimeRénov', soit au total 33 940 tCO<sub>2</sub> évitées.

Source : Anah ; calculs France Stratégie



Comme précédemment, MPR ne semble pas subventionner les gestes les plus performants en termes d'économies de CO<sub>2</sub> (voir Graphique 16). L'installation d'un chauffe-eau solaire individuel en mono-geste ou cette installation accompagnée de l'installation d'une poêle à granulés ont des taux de subvention égal ou supérieur à 70 %, mais des réductions moyennes des émissions de GES par euro de travaux faibles (inférieures à 0,32 kgCO<sub>2</sub>/an/€). Au contraire, l'installation d'une pompe à chaleur air-eau en mono-geste ou cette installation accompagnée de l'installation d'un chauffage solaire combiné, qui ont des réductions moyennes des émissions de GES supérieures à 0,44 kgCO<sub>2</sub>/an/€, ont des taux de subventions plus faibles (25 % et 58 % respectivement).

**Graphique 16 – Subvention moyenne attribuée par réduction des émissions de GES d'un euro au premier semestre 2023**



Lecture : avec un taux de subvention de 25 %, la pompe à chaleur air-eau a une réduction des émissions de GES de 0,45 kgCO<sub>2</sub> par an par euro de travaux.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Avec 20 tCO<sub>2</sub> évitées en moyenne, l'économie moyenne de GES la plus importante serait générée par la combinaison de cinq gestes : isolation de la toiture en pente – plafond de combles + isolation des murs par l'extérieur + isolation des murs par l'intérieur + installation d'une pompe à chaleur air-eau + remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres<sup>1</sup>. Néanmoins, cette combinaison ainsi que chacune des trente combinaisons de gestes ayant les économies de GES les plus importantes n'atteignent pas 1 % des demandes de rénovation des ménages.

<sup>1</sup> À noter que les experts rappellent qu'une isolation des murs par l'extérieur et l'intérieur n'est pas un choix pertinent.

En 2022, les dossiers engagés dans le cadre de MaPrimeRénov' permettraient ainsi d'économiser 1,8 MtCO<sub>2</sub> (soit 3,9 % des émissions totales de CO<sub>2</sub> du secteur résidentiel), montant stable par rapport à 2021. Au premier semestre 2023, les économies permises grâce aux dossiers de MPR s'élèvent à 0,9 MtCO<sub>2</sub>. En comparaison, les réductions d'émissions associées à 3,4 millions de gestes de rénovation terminés en 2019 s'élèveraient au total à 2,1 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, d'après l'ONRE<sup>1</sup>. Ce résultat peut s'expliquer par la part élevée des équipements de chauffage subventionnés par MPR et qui permet de remplacer les chauffages à gaz ou au fioul (à l'exception de la chaudière à gaz à THPE qui n'a été supprimée qu'en janvier 2023).

Au total, en supposant nuls l'effet d'aubaine et l'effet rebond (ce qui est une hypothèse évidemment irréaliste), les travaux subventionnés auraient permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur de 70 euros de MaPrimeRénov' par tonne de CO<sub>2</sub> évitée<sup>2</sup>.

## 5. Évaluations futures

Les aides à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des logements et par conséquent, de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire. La mesure de l'efficacité des travaux, *a fortiori* ceux financés par MaPrimeRénov', est un élément essentiel pour garantir l'efficacité et la bonne allocation des aides.

Les données de consommation d'énergie réelle, appariées avec le recours aux aides publiques (dont MPR) étant désormais disponible, il sera possible en 2024 de mener une évaluation causale de l'impact de MPR. Cette évaluation sera menée par l'ONRE et permettra d'estimer les réductions de la consommation énergétique effective (et si possible de gaz à effet de serre) des ménages (un échantillon d'un million de personnes) ayant bénéficié de mesures de soutien aux travaux de rénovation en 2020, en 2021 et en 2022.

---

<sup>1</sup> ONRE (2022), [Résultats de l'enquête Tremi 2020 : les réductions des émissions de gaz à effet de serre liées aux rénovations](#), septembre.

<sup>2</sup> Rappelons que, contrairement aux bâtiments publics, le coût de MaPrimeRénov' est très inférieur au coût des travaux subventionnés (d'un facteur 4 environ), étant donné qu'elle n'en subventionne qu'une partie.

## Conclusion

Au total, si l'on en croit les réductions moyenne théoriques associées à chaque geste, les économies de CO<sub>2</sub> générées par MPR seraient importantes, de l'ordre de 1,8 MtCO<sub>2</sub> chaque année pour les dossiers validés en 2022 – les changements de systèmes de chauffage, efficaces du point de vue de la décarbonation, représentant une grande part des travaux aidés. Le ciblage de l'aide sur les ménages modestes, qui bénéficient de 81 % du montant total des primes au premier semestre 2023, doit en outre contribuer à en limiter l'effet d'aubaine. Le dispositif peine toutefois encore à déclencher des rénovations d'ampleur (27 % seulement de dossiers comportant au moins deux gestes au premier semestre 2023, dont 1,7 % de rénovations « globales »). Par ailleurs, MaPrimeRénov' tarde à trouver son public dans les logements collectifs (seulement 4 % des rénovations subventionnées, alors que ces logements représentent près de la moitié des résidences principales).

Une véritable évaluation de MaPrimeRénov' nécessite d'exploiter les données de consommation réelle, dont dispose désormais le CGDD, afin de pouvoir estimer la part de l'effet d'aubaine (des rénovations qui auraient eu lieu sans le dispositif), et l'ampleur de l'effet rebond (la moindre sobriété énergétique pouvant faire suite à la réduction de la facture générée par les travaux, phénomène observé dans des études dans d'autres pays).

Enfin, les modifications apportées à MaPrimeRénov' pour 2024, avec la forte augmentation de ses crédits, devront également être évaluées, afin d'estimer dans quelle mesure elles vont nous rapprocher de la cible fixée dans la future SNBC.





ANNEXE

## COMPLÉMENTS SUR MAPRIMERÉNOV'

---

### 1. Le dispositif MaPrimeRénov' s'inscrit dans le cadre de stratégies ambitieuses de réduction des « empreintes » GES et énergie du bâtiment

*Un objectif de réduction de la consommation totale d'énergie finale de 50 % d'ici à 2050 par rapport au niveau de 2012*

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (ci-après LTECV), révisée en mars 2021, cible une baisse de la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050. Concernant plus spécifiquement le secteur du bâtiment, la LETVC prévoit que l'ensemble du parc immobilier devrait être rénové sur la base des normes « bâtiment basse consommation » (BBC) ou assimilées à l'horizon 2050.

Pour cela, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 « Énergie Climat » a pour objectif une éradication complète des passoires thermiques<sup>1</sup> d'ici à 2028. Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience », portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit plusieurs mesures additionnelles visant en particulier à renforcer les obligations des bailleurs. La loi consacre la lutte contre les passoires thermiques en interdisant la location des logements les plus énergivores. Par exemple, elle gèle à compter de 2022 les loyers des logements « à consommation d'énergie excessive », soit les logements classés F ou G après un diagnostic de performance énergétique (DPE), puis interdit, lors du renouvellement du bail, la location des logements les plus énergivores en 2025 (avec un abaissement du seuil d'interdiction en 2028 et en 2034<sup>2</sup>). Le calendrier prévu par le projet de loi Climat et

---

<sup>1</sup> Soit les classes F et G du diagnostic de performance énergétique (DPE). Le cas des passoires thermiques est présenté dans le point suivant.

<sup>2</sup> Étiquettes G (2025), F (2028) puis E (2034).

Résilience pour l'interdiction des logements non décents au sens de la performance énergétique est le suivant :

- 2021-2022 : logements dépassant le seuil de 450 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale (considérés comme non décents) ;
- 2023-2024 : logements de classe G ;
- 2025-2027 : logements de classe F ;
- 2028-2033 : logements de classe E. En moyenne, sur la période 2021-2034, 200 000 logements supplémentaires<sup>1</sup> devraient sortir chaque année de « l'indécence énergétique »<sup>2</sup> regroupant les classes E à G.

## 2. Le DPE : définition et réforme

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) précise la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Les modalités de calcul du DPE ont été modifiées en juillet et en octobre 2021. La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

- l'étiquette énergie, pour connaître la consommation d'énergie primaire ;
- l'étiquette climat, pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.

L'étiquette énergétique (A, B, C, D, E, F et G) est désormais calculée en fonction de deux facteurs : l'énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre. Les seuils de chaque classe énergétique sont donc des « doubles seuils », un logement étant classé selon sa plus mauvaise performance, en énergie primaire ou en gaz à effet de serre.

Le nouveau DPE, valable dix ans, décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, matériaux des murs, des fenêtres, etc.), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Les usages électriques pour l'éclairage et les auxiliaires sont également pris en compte depuis la réforme de 2021.

---

<sup>1</sup> Domergue S., Chabrol F. et Giraudet L.-G. (2021), « [Projet de loi climat et résilience : évaluation de l'obligation de rénovation des logements indécents du parc locatif privé](#) », *Théma Essentiel*, CGDD, juin.

<sup>2</sup> *Ibid.*

En effet, par rapport à l'ancien, le nouveau DPE prend en compte de nouvelles, données pour établir le diagnostic :

- la zone climatique et l'altitude du bien ;
- l'éclairage et les auxiliaires (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire et ventilation), en plus des trois critères habituels (chauffage, production d'eau chaude sanitaire et refroidissement) ;
- la capacité du bâtiment à assurer un confort thermique en période estivale ;
- la quantité d'émissionss de gaz à effet de serre.

### 3. Revenu fiscal de référence de MaPrimeRénov'

**Tableau A1 – Plafonds de ressources hors Île-de-France**

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' <b>Bleu</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Jaune</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Violet</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Rose</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 38 168 €	jusqu'à 48 930 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Source : Anah (2023), « *Le guide des aides MaPrimeRénov'* », avril, p. 13

**Tableau A2 – Plafonds de ressources en Île-de-France**

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' <sup>Bleu</sup> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <sup>Jaune</sup> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <sup>Violet</sup> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <sup>Rose</sup> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 22 461 €	jusqu'à 27 343 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 32 967 €	jusqu'à 40 130 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 39 591 €	jusqu'à 48 197 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 46 226 €	jusqu'à 56 227 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 52 886 €	jusqu'à 64 380 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Source : Anah (2023), « *Le guide des aides MaPrimeRénov'* », avril, p. 13

## 4. Enquête Tremi sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre liées aux rénovations

L'enquête Tremi<sup>1</sup> (*Travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles*) réalisée en 2020 par l'Ademe et le SDES vise à connaître l'ensemble des travaux de rénovation effectués par les ménages en maison individuelles qu'ils soient aidés ou non aidés, à identifier les freins à la rénovation et à mesurer la connaissance des dispositifs d'aides en 2019. Elle permet de calculer les gains énergétiques conventionnels liés à la rénovation, ainsi que les émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> évitées. En 2019, 2,2 millions de ménages résidant en maisons individuelle en France métropolitaine ont réalisé et terminé 3,4 millions de gestes de rénovation, permettant une réduction effective des émissions liées au logement. Les réductions d'émissions associées s'élèvent ainsi à 2,1 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

En analysant la nature des gestes et leur efficacité énergétique, l'ONRE observe que les travaux sur les systèmes de chauffage permettent d'obtenir les économies de gaz à effet de serre les plus importantes, au total comme en moyenne. En effet ils représentent 65 % des diminutions totales des gaz à effet de serre, soit 1,4 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et en moyenne 2,4 tonnes par geste de rénovation. Parmi ces rénovations, les installations de pompes à chaleur représentent les réductions d'émissions les plus importantes

<sup>1</sup> ONRE (2022), *Résultats de l'enquête Tremi 2020 : les réductions des émissions de gaz à effet de serre liées aux rénovations*, septembre.



puisqu'elles contribuent pour 42 % à la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> liées à un changement de système de chauffage. Toutefois, c'est l'installation d'un système hybride qui permet la baisse moyenne la plus conséquente (7 900 kgCO<sub>2</sub>/logement). Enfin, les réductions des émissions de CO<sub>2</sub> sont davantage élevées dans le cas d'un changement d'un système de chauffage initialement au fioul et s'élèvent à 900 000 tCO<sub>2</sub>eq économisées au total en 2019, soit en moyenne 6 544 kgCO<sub>2</sub>eq par logement.

Par ailleurs, l'enquête Tremi trouve aussi un lien entre l'efficacité des travaux et nombre de gestes : à mesure que le nombre de gestes réalisés augmente, la baisse moyenne augmente elle aussi. En effet, en 2019, lorsque les travaux incluent plus de cinq gestes de rénovation, les économies s'élèvent en moyenne à 3 200 kgCO<sub>2</sub>eq par logement. Cela s'explique par une probabilité plus élevée d'impliquer un changement du système de chauffage quand il y a davantage de gestes effectués au sein d'un même logement.

#### **Encadré A1 – Intensité énergétique par geste**

Chaque type de travaux a été associé à un geste répertorié dans le rapport de l'ONRE – *Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2019* – dont le gain énergétique conventionnel<sup>1</sup> est connu. Ainsi, par correspondance, chaque type de geste a été lié à un gain énergétique moyen.

Dans les calculs de l'ONRE, les gains énergétiques moyens sont calculés pour les maisons individuelles en reprenant les coefficients issus de l'enquête Tremi par type de geste, zone climatique, période de construction ; et pour le collectif par les coefficients estimés par le CSTB-Ademe dans le cadre de l'élaboration de MaPrimeRénov'.

Quatre réserves méthodologiques sont à noter. Premièrement, les économies réalisées pour chaque type de travaux dépendent du type d'habitation. En l'occurrence, il serait préférable de distinguer les maisons individuelles des appartements, par exemple. Deuxièmement, le gain énergétique dépend du nombre de m<sup>2</sup> rénovés, en particulier pour les travaux d'isolation. Il dépend également du nombre de fenêtres ou de portes remplacées ou du type de système de chauffage adopté après rénovation. Troisièmement, faute de données pour certains travaux, nous avons affecté un gain d'énergie qui correspond à la moyenne du gain énergétique de la famille de gestes concernée. Quatrièmement, les travaux engagés peuvent être incomplets (limités à une partie des murs extérieurs, de la toiture ou

<sup>1</sup> Les économies d'énergie dites « conventionnelles » sont des économies d'énergie théoriques, calculées à partir des caractéristiques des logements et coefficients moyens par types de geste et types de logement. Elles peuvent être différentes des économies d'énergie réelles pour diverses raisons comme une qualité technique réelle des rénovations inférieure à celle anticipée et l'amélioration du confort suite aux travaux.

des fenêtres). Pour corriger cela, les coefficients présentés dans le rapport prennent en compte des taux de complétude calculés en fonction des dépenses déclarées, des coûts moyens de travaux et du type de logement. Enfin, nous avons estimé le gain énergétique moyen des combinaisons de gestes en additionnant les gains énergétiques des gestes concernés. Une difficulté dans l'évaluation des gains énergétiques associés aux gestes de rénovation tient au fait que l'effet d'une combinaison de gestes peut être différent de la somme des effets qu'auraient eue les gestes s'ils avaient été effectués isolément. Ainsi, le gain énergétique des combinaisons de gestes pourrait être sous-estimé ou surestimé car le ménage gagne en efficacité en évitant de faire une rénovation par étape. Dans le même temps, nous nous retrouvons avec des combinaisons de gestes dont les gains énergétiques sont supérieurs à ceux attribués aux rénovations globales. Par exemple, la réalisation de gestes résultant d'une installation pompe à chaleur air-eau et d'une isolation des murs par l'extérieur se traduit par un gain énergétique agrégé supérieur à celui de la rénovation globale.

L'évaluation de l'efficacité énergétique des travaux de rénovation devrait se fonder sur les gains énergétiques réels, à comportement de chauffage des ménages inchangé, et non sur des gains conventionnels. L'ONRE prévoit en 2024 d'évaluer l'impact des rénovations aidées sur les consommations d'électricité et de gaz à partir des données individuelles de consommation d'un million de ménages.

## 5. Présentation des autres dispositifs de soutien à la rénovation

### *Certificats d'économie d'énergie (CEE)*

Le dispositif des CEE fixe aux fournisseurs d'énergie des objectifs d'économie d'énergie à respecter sous peine de devoir payer à l'État des pénalités. Pour atteindre leurs objectifs, les fournisseurs d'énergie incitent les consommateurs (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires) à réaliser des économies d'énergie qui sont exprimées en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac).

Afin d'obtenir des CEE, les fournisseurs d'énergie peuvent distribuer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie. Il est possible d'obtenir une aide CEE pour des travaux standards et/ou des aides bonifiées dites « coups de pouce ». Le montant de l'aide CEE varie selon les fournisseurs d'énergie, la nature des travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et les revenus du ménage. Les ménages aux revenus modestes à très modestes peuvent bénéficier d'un soutien renforcé.

### *Le « Prêt avance rénovation » pour mieux financer le reste à charge des travaux de rénovation*

Lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la loi Climat et Résilience, et introduit dans le décret n° 2021-1700, le « Prêt avance rénovation » ouvre la possibilité d'apporter une garantie publique aux banques qui distribueraient ce prêt via le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). Il s'agit d'un prêt hypothécaire dont le remboursement se fait *in fine* (par exemple lors de la vente de leur logement ou dans le cadre d'une succession).

Inspirés des prêts avance mutation, ces prêts sont garantis à la fois par une hypothèque prise sur le bien immobilier et par l'État au cas où la valeur du bien ne couvrirait pas le prêt. Cette garantie publique est fixée à hauteur de 75 % de la perte éventuellement encourue. Grâce à cette garantie, les prêts sont accordés à des agents généralement exclus de l'accès au crédit (s'ils sont relativement modestes ou âgés).

Un ménage qui souhaiterait contracter un prêt avance rénovation peut se rapprocher d'une Agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Les prêts sont consentis par un établissement de crédit, un établissement financier ou une société de tiers-financement.

Ces prêts visant à réduire le reste à charge que doit supporter les ménages, peuvent ainsi se cumuler avec un Éco-prêt à taux zéro, les aides de l'Anah, MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité et les certificats d'économie d'énergie.

Les critères d'éligibilité : le « Prêt avance rénovation » s'adresse aux ménages qui ont des difficultés pour financer le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela peut se traduire par un manque de ressources, mais aussi par un manque d'opportunité de financement (difficultés d'accès aux crédits), notamment chez les ménages modestes ou âgés.

### *L'éco-prêt à taux zéro*

L'éco-PTZ, aide publique, est un prêt à taux d'intérêt nul, accessible sans conditions de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens (effectués par des professionnels RGE). Le montant du prêt peut aller de 7 000 euros à 30 000 euros suivant le type de travaux (et jusqu'à 50 000 euros pour les rénovations globales).

### *Le prêt Action Logement<sup>1</sup>*

Pour soutenir les Français aux revenus modestes et les aider à améliorer la performance énergétique de leurs logements, Action Logement propose un prêt.

---

<sup>1</sup> Action Logement, [Rénovation énergétique : financez vos travaux](#).

Les caractéristiques de ce prêt sont : un taux d'intérêt réduit, un montant jusqu'à 10 000 euros maximum et une durée de remboursement jusqu'à dix ans. Les propriétaires éligibles à ce crédit doivent correspondre à des critères de revenu et de logement.

#### *Les aides de la caisse de retraite pour les travaux de rénovation énergétique<sup>1</sup>*

Ces aides concernent essentiellement les aménagements pour adapter le logement aux besoins des personnes en perte d'autonomie. Leurs buts sont d'améliorer le confort de vie au quotidien, de préserver l'autonomie et de favoriser le maintien à domicile. Le montant maximal de l'aide est de 3 500 euros.

Cette aide est accordée aux retraités du régime général de la sécurité sociale et aux retraités de l'État ou pensionnés civils (fonctionnaires civils ou ouvriers de l'État).

Le montant de la prise en charge par la caisse de retraite dépend du coût des travaux et du revenu fiscal annuel (revenus du foyer), l'aide étant soumise à un plafond de ressources.

## **6. Dynamique des principaux gestes demandés par type de ménage**

Au premier semestre 2023, les installations de pompe à chaleur air-eau et de poêle à bûches deviennent les deux gestes les plus demandés par les ménages très modestes (représentant respectivement 12 % et 8 %), et les ménages modestes (18 % et 12 %). Ces deux gestes, ainsi que le chauffe-eau thermodynamique / pompe à chaleur air-eau (qui représentent 5 % des dossiers et 5 % des subventions) sont les gestes qui ont le plus progressé pour les ménages très modestes. La baisse du recours par les ménages modestes et très modestes de l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique (THPE)<sup>2</sup> et de l'isolation des murs par l'extérieur observée en 2021 se confirme en 2022 et au premier semestre 2023. Cette forte baisse pourrait s'expliquer par la fin du Coup de pouce Chauffage (CEE) pour ce type de chaudière à compter du 1er juillet 2021 et sa suppression définitive au 1er janvier 2023. De même, la baisse importante des montants associés aux travaux d'isolation des murs par l'extérieur résulte de la baisse du barème à compter de juillet 2020 afin de réduire les abus. Cette modification comprend une limite de la surface à 100 m<sup>2</sup>, et une baisse de la subvention (pour les ménages aux revenus dits « très modestes » : 75 €/m<sup>2</sup> contre 100 € auparavant, pour les ménages aux revenus dits « modestes » : 60 €/m<sup>2</sup> contre 75 € auparavant).

---

<sup>1</sup> Habitat, [Les aides de la caisse de retraite pour les travaux de rénovation énergétique](#).

<sup>2</sup> Il faut rappeler que ce type de chaudière n'est plus subventionné par MPR depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La baisse du recours de l'installation d'une poêle à granulés peut s'expliquer par la diminution de la prime de 500 euros.

**Tableau A3 – Répartition des travaux demandés\* par les ménages modestes et très modestes entre 2020 et le premier semestre 2023**

Type de ménage	Gestes et combinaisons de gestes	Période	Part en nombre	Part en montant
Très modeste	Poêle à granulés	2020	18 %	11 %
		2021	15 %	10 %
		2022	15 %	8 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	8 %	4 %
	Pompe à chaleur air-eau	2020	16 %	14 %
		2021	11 %	10 %
		2022	10 %	8 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	12 %	10 %
	Isolation des murs par l'extérieur	2020	16 %	41 %
		2021	13 %	19 %***
		2022	7 %	9 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	7 %	8 %
	Chaudière à gaz à THPE	2020	21 %	5 %
		2021	11 %**	3 %
		2022	5 %	1 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	1 %	0 %
	Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	2020	4 %	1 %
		2021	6 %	1 %
		2022	5 %	1 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	1 %	1 %
Poêle à bûches	2020	5 %	2 %	
	2021	4 %	2 %	
	2022	5 %	2 %	
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	8 %	3 %	
Chauffe-eau thermodynamique et pompe à chaleur air-eau	2020	4 %	5 %	
	2021	5 %	6 %	
	2022	3 %	4 %	
	1 <sup>er</sup> sem. 2023	5 %	5 %	
Modeste	Poêle à granulés	2020	23 %	21 %
		2021	21 %	18 %
		2022	19 %	14 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	9 %	6 %
	Pompe à chaleur air-eau	2020	17 %	19 %
		2021	14 %	15 %

Type de ménage	Gestes et combinaisons de gestes	Période	Part en nombre	Part en montant
		2022	15 %	16 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	18 %	19 %
	Chaudière à gaz à THPE	2020	22 %	6 %
		2021	14 %**	4 %
		2022	7 %	2 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	2 %	0 %
	Poêle à bûches	2020	7 %	5 %
		2021	6 %	4 %
		2022	8 %	5 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	12 %	7 %
	Isolation extérieure des murs	2020	6 %	16 %
		2021	7 %	13 %
		2022	7 %	11 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	8 %	11 %
	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre	2020	5 %	1 %
		2021	7 %	1 %
		2022	7 %	1 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	7 %	3 %
	Chauffe-eau thermodynamique et pompe à chaleur air-eau	2020	3 %	5 %
		2021	4 %	5 %
		2022	4 %	5 %
		1 <sup>er</sup> sem. 2023	5 %	6 %

\* Ne sont retenues que les estimations réalisées pour les sept premiers gestes demandés et engagés par les ménages.

Note : les données en orange (bleu) signalent une baisse (hausse) par rapport à la période précédente.

\*\* Cette baisse pourrait s'expliquer par la baisse progressive de la prime pour ce type de chaudière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sa suppression définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

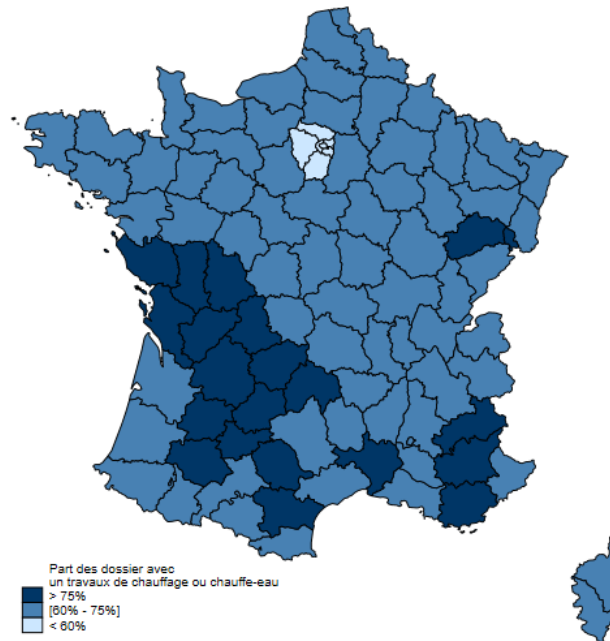
\*\*\* Cette baisse importante résulte de la baisse du barème décidée à compter de juillet 2020 afin de réduire les escroqueries lors de travaux d'isolation des murs extérieurs. Cette modification comprend une limite de la surface à 100 m<sup>2</sup>, et une baisse de la subvention (pour les ménages aux revenus dits « très modestes » : 75 €/m<sup>2</sup> contre 100 € auparavant, pour les ménages aux revenus dits « modestes » : 60 €/m<sup>2</sup> contre 75 € auparavant).

Lecture : pour les ménages très modestes, au premier semestre 2023, l'installation de poêles à granulés représente 8 % des gestes demandés et 4 % du montant de la subvention.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

Les cinq gestes les plus demandés par les ménages intermédiaires sont les équipements de chauffage avec l'installation d'un poêle à granulés, d'une pompe à chaleur air-eau et d'un poêle à bûches. Pour les travaux d'isolation, les ménages intermédiaires privilégient l'isolation des murs par l'extérieur (8 % en nombre).

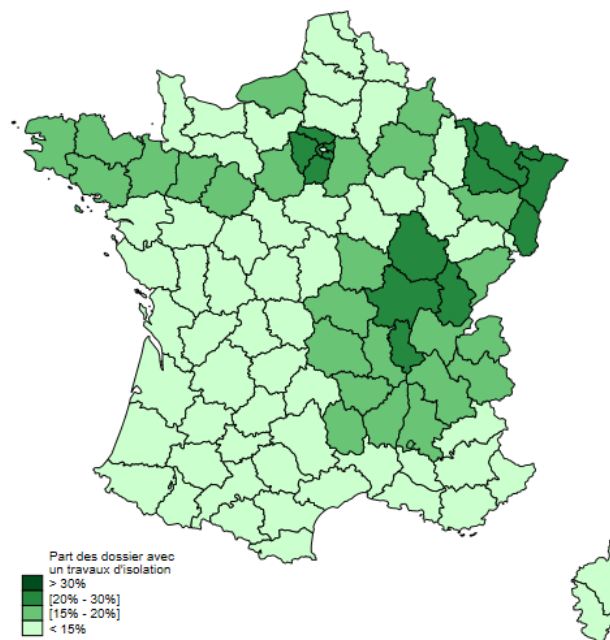
**Carte A1 – Poids des travaux type chauffage et chauffe-eau en 2022  
(en % total des travaux par département)**



Lecture : à Paris, la part des travaux de chauffage ou de chauffe-eau est inférieure à 60 % en 2022.

Source : Anah ; calculs France Stratégie

**Carte A2 – Part des travaux type isolation en 2022 (en % total des travaux par département)**



Lecture : à Paris, et la part des travaux d'isolation est inférieur à 15 % en 2022.

Source : Anah ; calculs France Stratégie



Directeur de la publication/rédaction

**Cédric Audenis, commissaire général par intérim**

Secrétaires de rédaction

**Olivier de Broca, Gladys Caré, Éléonore Hermand, Valérie Senné**

Contact presse

**Matthias Le Fur, directeur du service Édition/Communication/Événements**

**01 42 75 61 37, [matthias.lefur@strategie.gouv.fr](mailto:matthias.lefur@strategie.gouv.fr)**